

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2025 A 18:00



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHAEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme DEVAUX, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme GUILHEM, M. IVARS, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VAREANO

Mandants :

**Mme MABELLY
M. BENTAJOU**

Mandataires :

**Mme MATTIA
M. TOURREAU**

Absent :

Mme MORENO

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été approuvé **À L'UNANIMITÉ**

- **Mme ESCANDE** a été désignée secrétaire de séance **À L'UNANIMITÉ**
- Arrivée de **M. BONNAFOUX** à 18 heures 15.
- Départ de **M. BENTAJOU** à partir du point 14
- INSCRIPTION de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 - Maintien ou cessation de la fonction d'adjoint de Monsieur Louis BENTAJOU	3
2 - Élection d'un nouvel adjoint au Maire	4
3 - Élection d'un deuxième adjoint de quartier	5
4 - Détermination et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite au remplacement de Monsieur Louis BENTAJOU	6
5 - Élection des membres de la commission de concession sans service public suite au remplacement de M. Louis BENTAJOU	7
6 - Élection des membres de la Commission de concession de service public suite au remplacement de M. Louis BENTAJOU	8

7 - Détermination des indemnités des élus.....	9
8 - Application des majorations des indemnités des élus.....	11
9 - Affectation de résultat 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes.....	12
10 - Budget supplémentaire 2025 - Budget Principal.....	15
11 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget annexe Golf.....	17
12 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Centres Aquatiques.....	18
13 - Budget supplémentaire 2025 - Budget annexe Île des Loisirs.....	19
14 - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Contrat de Ville "Engagements 20 Quartiers 2030" de la ville d'Agde - Quartier d'Eté 2025.....	20
15 - Attribution de 21 subventions aux associations - Exercice 2025.....	21
16 - Tarifs location installations sportives.....	22
17 - Révision et adoption des tarifs aux Musées et Patrimoine.....	23
18 - Projet scientifique et culturel du musée agathois Jules Baudou.....	30
19 - Convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'INRAP.....	30
20 - Projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine.....	31
21 - Désignation du bailleur social retenu pour la production de logements sociaux sur des immeubles acquis par l'EPF - GROUPE FDI HABITAT.....	31
22 - Mise en place de la gestion en flux des droits de réservations des logements sociaux avec le bailleur FDI Habitat.....	32
23 - Convention de coopération avec l'Association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO pour la résorption de l'habitat indigne.....	34
24 - Déclassement et cession des immeubles communaux cadastrés section LD n°0090, 0091, 0092, 0098, 0099 (sauf lots n°4 et 7), 0101, 0102, 0187, 0188 et 0254, section LI n°0050, 0054, 0055, 0061 et 0062 - Réhabilitation îlots Terrisse et Amour - Société FDI HABITAT.....	35
25 - Nouveau traité de concession avec FDI Habitat pour la réhabilitation des îlots Amour et Terrisse dans le cadre du NPNRU.....	37
26 - Déclaration d'utilité publique pour une opération de restauration immobilière sur 10 immeubles du centre-ville - sollicitation du Préfet.....	39
<i>Projection PowerPoint.....</i>	
27 - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde : Convention relative au financement des travaux de libération et de relogement d'une brigade SNCF Réseau – phase 3.....	40
<i>Projection PowerPoint.....</i>	
28 - Renonciation au jeu de l'accession à la propriété et confirmation de la création d'un droit de superficie sur les parcelles cadastrées section OL numéros 0024, 0025, 0104 et 0106 - Avenue de la Jetée (zone technique portuaire) - Indivision PAIRE.....	42
<i>Projection PowerPoint.....</i>	
29 - Cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 et constitution de servitude - rue de la Placette - Mme SANCHEZ.....	43
<i>Projection PowerPoint.....</i>	
30 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°0454 - chemin Calme - M. ATIENZA et Mme VIDAL BUONO.....	44
<i>Projection PowerPoint.....</i>	
31 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MO n°0174 - chemin du Grand Quist - M. et Mme RIBEIRO.....	45
32 - Convention PEdT - Plan mercredi 2025-2029.....	45
33 - Convention programme Vivons en forme.....	46
34 - Convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.....	46
35 - Chantiers d'insertion en partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et l'Association le Passe Muraille.....	47
36 - État des travaux 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	48
37 - Rapport 2023/2024 des concessionnaires de service public - DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde.....	48
38 - Concession de Service Public pour la distribution publique du gaz naturel - Rapport d'activité au titre de l'année 2024.....	50

39 - Concession de Plage État / Commune - Rapport du concessionnaire - Année 2024.....	53
40 - Rapport 2023/2024 des concessionnaires de service public - Concession de service public pour la restauration collective.....	53
41 - Renouvellement des Licences Vadesecure : adhésion à la Centrale d'Achat CANUT et à l'accord-cadre Télécoms Lot 1 auprès d'Adista.....	54
42 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre d'un accord local.....	55
43 - Adoption des Tarifs du Centre Nautique du Cap d'Agde dans le cadre de la reprise d'activité par la Ville.....	57
44 - COT du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault - Transfert des contrats passés par la SODEAL.....	57
45 - Gratuité du stationnement portuaire pour les bateaux affectés à des missions d'entretien, maintenance et sécurité.....	58
46 - Régime du personnel transféré dans le cadre de la reprise en régie des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault.....	59
47 - Rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes - 2024.....	60
48 - Mise en place des indemnités liées au maniement des fonds.....	60
49 - Modification du tableau des emplois.....	62
50 - Compte rendu des décisions du Maire.....	70
QUESTION DIVERSES.....	77
51 – Approbation de la convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'Union des Professionnels du nautisme.....	77
52 – Nomination d'un directeur par intérim de la régie des ports.....	78

DÉLIBÉRATIONS

1 - Cessation de la fonction d'adjoint de Monsieur Louis BENTAJOU

Le rapporteur expose que :

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 7 juin 2024 par lequel la commune a décidé de fixer à 11 le nombre d'adjoints au Maire (10 adjoints et 1 adjoint de quartier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-23, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n° A_AP_2024_0190 du 10/07/2024, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis BENTAJOU,

Vu l'arrêté n°A_AP_2025_0170 du 26/05/2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis BENTAJOU,

Vu les dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 10ème adjoint et la municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, M. le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à M. Louis BENTAJOU.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder au vote.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la nature du scrutin (public ou secret).
- sur la désignation de 2 assesseurs en cas de scrutin secret.
- sur la cessation de la fonction d'adjoint au Maire de M. Louis BENTAJOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITÉ**

27 POUR

7 CONTRE

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis BENTAJOU, adjoint au Maire,
- **DE SE PRONONCER** par le biais d'un scrutin secret,
- **DE DESIGNER** Madame AUGÉ-CAUMON et M. PEREA en qualité d'assesseurs,
- **DE FAIRE CESSER** la fonction de Monsieur Louis BENTAJOU en tant qu'adjoint au Maire par 27 voix pour et 7 voix contre.

2 - Election d'un nouvel adjoint au Maire

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-18,

Vu la délibération n°1 du 7 juin 2024 par laquelle la commune a décidé de fixer à 11 le nombre d'adjoints (10 + 1 adjoint de quartier),

Vu la délibération n° du 9 juillet 2025 relative à la fin de la fonction d'adjoint de M. Louis Bentajou,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et de ses services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant en respectant les règles d'élection des adjoints,

Considérant qu'en cas de vacance de poste d'un adjoint, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que le précédent, tout en respectant le principe de parité,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de remplacer un adjoint au Maire, celui-ci est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue,

Ainsi, le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection du 10ème adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints à 10 (non compris l'adjoint de quartier).
- **DE DÉCIDER** de pourvoir au poste d'adjoint actuellement vacant et que le nouvel adjoint occupera le même rang au tableau que le précédent (10ème adjoint).
- **DE DÉSIGNER** un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Maire propose 2 assesseurs au moins : Mmes GUILHOU et AUGÉ-CAUMON

M. le Maire propose la candidature de M. Rémy GLOMOT

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. Rémy GLOMOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au Maire avec 27 voix et a été immédiatement installé.

• Le Conseil Municipal :

- **Désigne** M. Rémy GLOMOT en qualité de 10ème Adjoint,
- **Dit que** M. Rémy GLOMOT prendra place au 11ème rang du tableau du conseil municipal.

3 - Election d'un deuxième adjoint de quartier

Le rapporteur expose que :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le nombre des membres du conseil municipal des communes, soit 35 pour une population comprise entre 20 000 et 29 999 habitants,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux communes dont la population est comprise entre 20000 et 79999 habitants, la création de conseils de quartiers dont les périmètres ont été délimités par le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de majorer au maximum de 10 % de l'effectif du conseil municipal le nombre d'adjoints par la création de postes d'un ou plusieurs adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Vu la délibération du 20 mai 2014 fixant les limites des quartiers et modifiant les périmètres tels que définis par la délibération du 14 avril 2002 instituant les comités de quartiers,

Vu la délibération du 7 juin 2024 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant la nécessité de nommer un 2ème adjoint de quartier chargé du secteur du Coeur de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint de quartier chargé du secteur du Coeur de Ville,
- **DE DÉSIGNER** un nouvel adjoint de quartier au scrutin secret et à la majorité absolue

M. le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M.le Maire propose 2 assesseurs au moins : Mmes GUIHOU et AUGÉ-CAUMON

M.le Maire propose la candidature de M. François PEREA

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. François PEREA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au Maire avec 28 voix et a été immédiatement installé.

- Le Conseil Municipal :
 - **Désigne** M. François PEREA en qualité de 2ème adjoint de quartier,
 - **Dit que** M. François PEREA prendra place au 13ème rang du tableau du conseil municipal.

4 - Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n° 26 du 20 juin 2024 qui crée la commission d'appel d'offres.

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de

confiance entre M. Louis Bentajou et la municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, il convient de le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

33 POUR

1 ABSTENTION : M. BENTAJOU

- **DE REMPLACER** M. Louis BENTAJOU au sein de la commission d'appel d'offres par M. Sylvian VIALE, à titre permanent pour la durée du mandat.
La composition de la Commission de concession, qui traitera toutes les concessions sans service public présente et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M VIALE Sylvian
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion
- M. DUMONT Patrick

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- M ANTOINE Christine
- M. NADAL Thierry

5 - Remplacement d'un membre de la commission de concession sans service public

Le rapporteur expose que :

Vu la délibération n°25 du 20 juin 2024 qui crée la commission de concession sans service public.

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre M. Louis Bentajou et la municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Cette Commission de concession, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

33 POUR

1 ABSTENTION : M. BENTAJOU

- **DE REMPLACER** M. Louis BENTAJOU au sein de la commission d'appel d'offres par M. Sylvian VIALE, à titre permanent pour la durée du mandat

La composition de la Commission de concession, qui traitera toutes les concessions sans service public présente et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M VIALE Sylvian
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion
- M. DUMONT Patrick

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- M ANTOINE Christine
- M. NADAL Thierry

6 - Remplacement d'un membre de la Commission de concession de service public

Le rapporteur expose que :

La ville d'Agde a actuellement une dizaine de procédures de concession de service public, qui sont en cours d'exécution, représentant un total de 24 contrats de concession distincts.

Vu la délibération n° 24 du 20 juin 2024 qui crée la commission de service public.

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre M. Louis Bentajou et la municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Cette Commission de concession, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

33 POUR

1 ABSTENTION : M. BENTAJOU

- **DE REMPLACER** M. Louis BENTAJOU au sein de la commission d'appel d'offres par M. Sylvian VIALE, à titre permanent pour la durée du mandat

La composition de la Commission de concession de service public, qui traitera toutes les concessions de service public actuelles et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M VIALE Sylvian
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion
- M. DUMONT Patrick

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- M ANTOINE Christine
- M. NADAL Thierry

7 - Détermination des indemnités des élus

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n°21 du 20 juin 2024 déterminant les indemnités des élus,

Considérant que les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'organe délibérant, dans les limites de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet, ainsi que des inscriptions budgétaires,

Considérant que l'indemnité maximale du Maire, pour les communes de la strate démographique de 20 000 à 49 900 habitants, à laquelle appartient la commune d'Agde, est calculée en fonction d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, fixé à 90% (art. L. 2123-23 du C.G.C.T.),

Considérant que les indemnités des adjoints sont également fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel s'applique un pourcentage maximum de 33% (art. L. 2123-24 du C.G.C.T.),

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale disponible calculée est de :

- indemnité du maire : 90 % de l'IB terminal
- indemnités maximales des 10 adjoints : 33 % de l'IB terminal x 10 = 330 %

soit un total de l'enveloppe indemnitaire disponible de 420% de l'IB terminal ,

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 2123-24-1 de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions ; ces indemnités étant contenues dans l'enveloppe globale fixée pour le Maire et les adjoints ,

Considérant qu'en vertu de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement pour la sécurité sociale pour 2013, les cotisations de sécurité sociale (salariales et patronales) varient selon que l' élu a suspendu son activité professionnelle ou non, selon qu'il était fonctionnaire ou non et en fonction d'un seuil établi à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1932€ au 01/01/24). Il apparaît donc opportun de plafonner les indemnités des élus (qui cotisent par ailleurs) en dessous du seuil de la sécurité sociale, ce qui permet à la ville de réaliser des économies sur les charges patronales,

Considérant que le Conseil Municipal de la ville d'Agde comporte 10 adjoints et désormais 2 adjoints de quartier,

Considérant l'évolution de certaines délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITÉ**

28 POUR

6 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE FIXER** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires	Indemnités (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	25,18 %
1 ^{er} Adjoint	29,30%
2ème Adjoint	14,00 %
3ème Adjoint	29,30 %
4ème Adjoint	29,30 %
5ème Adjoint	29,30 %
6ème Adjoint	29,30 %
7ème Adjoint	29,30 %
8ème Adjoint	29,30 %
9ème Adjoint	29,30 %
10ème Adjoint	29,30 %
11ème Adjoint	29,30 %
12ème Adjoint	29,30 %
Conseiller délégué aux relations humaines, au dialogue social et à la modernisation de l'administration	13,00%
Conseiller délégué aux festivités, aux animations et aux relations avec les acteurs du tourisme	13,00%
Conseiller délégué à l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi	6 %
Conseiller délégué à la vie quotidienne, au patrimoine bâti et à la politique de stationnement public	2,50 %
Conseiller délégué aux démarches citoyennes et aux élections	2,50 %
Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat	2,50 %
Conseiller délégué aux mobilités douces et transports	2,50 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- **DE VERSER** les indemnités présentées ci-dessus aux bénéficiaires à compter du 16 juillet 2025,
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune.

8 - Application des majorations des indemnités des élus

Le rapporteur expose que :

Vu l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du 20 juin 2024 déterminant la majoration des indemnités des élus,

Considérant que la commune d'Agde avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, en outre, que la commune d'Agde est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville d'Agde comporte 10 adjoints et désormais 2 adjoints de quartier,

Considérant l'évolution de certaines délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITÉ**

28 POUR

6 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE FIXER** les majorations d'indemnités de fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à 15 % au titre de la commune ancien chef-lieu de canton et à 25 % au titre de la commune station balnéaire.

Les majorations d'indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

- **DE FIXER** la liste des bénéficiaires des majorations indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Indemnités
Maire	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
1 ^{er} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
2 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
3 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
4 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
5 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
6 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
7 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
8 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
9 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
10 ^{ème} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction

11ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
12ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué aux relations humaines, au dialogue social et à la modernisation de l'administration	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué aux festivités, aux animations et aux relations avec les acteurs du tourisme	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué à l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué à la vie quotidienne, au patrimoine bâti et à la politique de stationnement public	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué aux démarches citoyennes et aux élections	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué aux mobilités douces et transports	15 et 25 % de l'indemnité de fonction

- **DE VERSER** les majorations indemnités de fonctions présentées ci-dessus aux bénéficiaires à compter du 16 juillet 2025, compte-tenu de l'exercice effectif de leurs fonctions à partir de cette date.
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune.

9 - Affectation de résultat 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Le rapporteur expose que :

En application des instructions comptables M57 et M4, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

1) BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la ville, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2024 Excédent de fonctionnement	11 968 333,68 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001)	- 2 644 073,02 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	5 566 932,06 € 666 563,00 € - 4 900 369,06 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068)	7 544 442,08 €

Affectation libre (R/1068)	4 100 000,00 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002)	323 891,60 €

2) BUDGET ANNEXE DU GOLF :

Il est proposé la reprise des résultats de l'exercice 2024 du budget « GOLF », comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2024 Excédent de fonctionnement	125 240,01 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001)	15 377,77 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	2 790,00 € - 2 790,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation libre (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002)	18 167,77 € 107 072,24 €

3) BUDGET ANNEXE CENTRES AQUATIQUES :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget « CENTRES AQUATIQUES », comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2024 excédent de fonctionnement	490 259,29 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001)	- 418 326,09 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	15 740,01 € - 15 740,01 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation libre (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002)	434 066,10 € 38 194,00 € 17 999,19 €

4) BUDGET ANNEXE ÎLE DES LOISIRS :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget « ÎLE DES LOISIRS », comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2024 Excédent de fonctionnement	257 111,90 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001)	- 382 703,30 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	0,00 € 0,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Déficit d'investissement (R/1068)	257 111,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITÉ**

28 POUR

6 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESAO

1) Budget principal :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2024 qui s'élève à 11 968 333,68 €, à la couverture du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2024 pour 7 544 442,08 €, à une affectation libre en section d'investissement d'un montant de 4 100 000,00 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 323 891,60 €.

2) Budget annexe GOLF :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2024 du GOLF qui s'élève à 125 240,01 €, à la couverture du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2024 pour 18 167,77 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 107 072,24 €.

3) Budget annexe CENTRES AQUATIQUES :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2024 du CENTRE AQUATIQUE qui s'élève à 490 259,29 €, à la couverture du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2024 pour 434 066,10 €, à une affectation libre en section d'investissement d'un montant de 38 194 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 17 999,19 €.

4) Budget annexe ÎLE DES LOISIRS :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2024 ÎLE DES LOISIRS qui s'élève à 257 111,90 €, à la couverture partielle du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à 382 703,30 €.

5) Budget principal et budgets annexes :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2024, comme définis ci-dessus.
- **ET DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires découlant de l'affectation des résultats

2024 de la section de fonctionnement ainsi que des résultats d'investissement et des restes à réaliser dans le cadre du BS 2025 de chacun de ces budgets.

10 - Budget supplémentaire 2025 - Budget Principal

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	191 135,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	- 124 000,00 €
014 Atténuations de produits	- 200 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 003 076,00 €
68 Dotations aux provisions	- 927 616,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 088 640,00 €
TOTAL	1 031 235,00 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Excédent de fonctionnement reporté	323 891,60 €
70 Produits des services	- 106 058,00 €
73 Impôts et taxes	75 000,00 €
731 Fiscalité locale	- 21 032,00 €
74 Dotations et participations	57 625,00 €
75 Autres produits de gestion courante	531 808,00 €
76 Produits financiers	50 000,40 €
78 Reprise provisions	120 000,00 €
TOTAL	1 031 235,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
001 Déficit reporté	2 644 073,02 €
Reports	5 566 932,06 €
20 Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
204 Immobilisations d'équipement versées	- 600 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	175 800,00 €
23 Immobilisations en cours	2 564 440,00 €
OP 11 Bâtiments	250 000,00 €
OP 36 Passage à niveau	90 000,00 €
OP 51 Promenade centre ville	1 300 000,00 €
OP 52 Passerelle Belle	- 2 750 000,00 €
45.. Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €
TOTAL	9 311 245,08 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	11 644 442,08 €
Reports	666 563,00 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	501 600,00 €
024 Cessions	- 1 000 000,00 €
13 Subventions d'investissement	- 100 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	- 3 500 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 088 640,00 €
45.. Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €
TOTAL	9 311 245,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITÉ**

28 POUR

6 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'ADOPTER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget principal présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.
-

11 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget annexe Golf

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe du GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	69 071,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	55 000,00
67 Charges exceptionnelles	97 500,00
68 Dotations aux provisions et dépréciation	77 600,00
69 Impôts sur les bénéfices	-39 000,00
TOTAL	260 171,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement reporté	107 072,24
70 Ventes produits, prestations	153 098,76
TOTAL	260 171,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
Restes à Réaliser	2 790,00
001 Résultat d'investissement reporté	15 377,77
TOTAL	18 167,77

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Réserves	18 167,77
TOTAL	18 167,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITÉ**

28 POUR

6 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESAO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

12 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Centres Aquatiques

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe CENTRES AQUATIQUES présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	17 999,19 €
TOTAL	17 999,19 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Excédent de fonctionnement reporté	17 999,19 €
TOTAL	17 999,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
Reports	15 740,01 €
21 Immobilisations corporelles	38 194,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	418 326,09 €
TOTAL	472 260,10 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
1068 Réserves	472 260,10 €
TOTAL	472 260,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITÉ**

28 POUR

6 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe CENTRES AQUATIQUES présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

13 - Budget supplémentaire 2025 - Budget annexe Ile des Loisirs

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe ÎLE DES LOISIRS présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
023 Virement à la section d'investissement	125 592,00 €
TOTAL	125 592,00 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
74 Subventions et participations	125 592,00 €
TOTAL	125 592,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	0,60 €
001 Solde d'exécution négatif reporté	382 703,30 €
TOTAL	382 703,90 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	257 111,90 €
021 Virement de la section de fonctionnement	125 592,00 €

TOTAL	382 703,90 €
--------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITÉ**

28 POUR

6 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Île des Loisirs présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

14 - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Contrat de Ville "Engagements Quartiers 2030" de la ville d'Agde - Quartier d'Été 2025

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre « Engagements Quartiers 2030 », le cœur de Ville étant identifié comme quartier prioritaire Politique de la Ville.

L'État a lancé un appel à projet national « Quartier d'été 2025 » dont le dispositif est intégré au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », décliné au niveau de chaque département et placé sous l'égide du Préfet du département. Ce dispositif s'adresse à des associations locales, souvent déjà opératrices du contrat de ville, leur permettant de faire bénéficier d'activités variées aux habitants, plus particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires et ce, tout au long de l'été.

Après analyse conjointe avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des dossiers de candidatures déposés par les associations locales, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants :

Association	Action	Montant proposé en €
AREPB	Mon été en mode DD et plus encore	1 000
DANZ'ART	Café des artistes	2 000
GENERATION MUSIC	« On fait une partie ? »	2 000
L'UNE EN SOLEIL	Des ailes et ailes – créativité au grand air	500
	TOTAL	5 500

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 5 500 € de subventions aux différentes associations dans le cadre du dispositif « Quartier d'Été 2025 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ**

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 5 500 €, soient imputées sur les crédits ouverts à cet

effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

15 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2025

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

	ASSOCIATION	MONTANT €
SPORTS	Ecole de joutes	2 800
	Pétanque amicale du mole	600
	TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	3 400

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT €
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	A. FERRANTI Ambassadeur du sport	1 000
AGDE VOLLEY	N. BURLAS et T.MARTY équipe de beach volley Ambassadeur du sport	1 000
TENNIS PADEL CAP D'AGDE	E. GARY Ambassadeur du sport	1 000
DIMENSION 34	L. HAMADA Ambassadeur du sport	1 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	L. COMBES Ambassadeur du sport	1 000
ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME	M. VITI Ambassadeur du sport	1 000
TEAM PUISSANCE F	L. CHAPPUT Ambassadeur du sport	1 000
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	A,FERRANTI Sportif de haut niveau	6 000
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	S.TAGBO Sportif de haut niveau	2 500
DIMENSION 34	C.TEXIER Sportif de haut niveau	700
ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME	E.DORIGNY Sportif de haut niveau	1 500
CULTURE		

BOUILLON DE LECTURE	Les P'tits Bouquineurs	1 000
	TOTAL GÉNÉRAL ACTION	18 700

Par ailleurs il convient de corriger le libellé de l'association GSA par Folie Deuch pour l'attribution de la subvention sur la délibération n°10 du conseil municipal du 22 mai 2025.

Concernant les associations sportives et conformément à l'article R 113-4 du code du sport il est précisé que la subvention est accordée pour la saison sportive 2024/2025. Quelques subventions pourront être proposées au conseil municipal ultérieurement. Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ**

- **D'attribuer** une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **22 100 euros**
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

16 - Tarifs location installations sportives

Le rapporteur expose que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, portant sur les subventions en nature,

Considérant que les tarifs des installations sportives n'ont pas été revalorisés depuis 2019,

La revalorisation des tarifs proposés, dépassant le seuil de 5 % annuel en deçà duquel le Maire a délégation de signature, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions d'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** à compter du 1er septembre 2025, les tarifs de locations des installations sportives aux conditions suivantes :

Installations sportives		Tarif 2019	Tarif 2025
Barnum Millet	Heure	48 €	88 €
	Demi- journée	132 €	240 €
	Journée	240 €	450 €
Stade Pelouse et synthétique	Heure	39 €	60 €
	Demi- journée	107,25 €	170 €
	Journée	195 €	330 €
Piste d'athlétisme	Heure	28,5 €	45 €
	Demi- journée	78,5 €	135 €
	Journée	142,5 €	250 €
SALLES			
Palais des sports	Demi- journée	223,5 €	300 €
	Journée	406,5 €	500 €
Palais des sports aire de jeux	Heure	45 €	60 €
	Demi- journée	123,75 €	180 €
	Journée	225 €	330 €

Palais des sports salle de gym	Heure	36 €	40 €
	Demi- journée	99 €	120 €
	Journée	180 €	220 €
Palais des sports salle de réunion	Heure	17,25 €	20 €
Gymnase Charrin - Molinié	Heure	30 €	40 €
	Demi- journée	82,5 €	120 €
	Journée	150 €	220 €
Voltaire, Carayon, Damato	Heure	24 €	35 €
	Demi- journée	66 €	105 €
	Journée	120 €	198 €
Locaux administratifs	Journée	/	54 €
	Forfait semaine	/	340 €

- **D'ACCORDER** la gratuité d'utilisations aux établissements scolaires élémentaires agathois (public et privé) et aux associations sportives agathoises fréquentant les installations sportives correspondant à leur discipline,
- La mise à disposition des installations sportives municipales aux associations sportives soumis à convention d'objectif, fera l'objet d'une valorisation en application de ces nouveaux tarifs, Cette valorisation constitue une subvention en nature selon les articles L,2313-1 du code général des collectivités territoriales, et sera calculée chaque saison sportive selon le volume horaire annuel accordé et les conditions de mise à disposition des équipements.

17 - Révision et adoption des tarifs aux Musées et Patrimoine

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la décision municipale n°A_D_2023_0776 en date du 17 juillet 2023, portant création d'une de recettes « Musées et Patrimoine » pour l'encaissement des produits et prestations liés aux Musées et Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal n°32 en date du 17 décembre 2024, relative aux tarifs applicables au sein de la commune d'Agde,

Considérant la nécessité de réviser et d'actualiser les tarifs pratiqués dans les Musées et Patrimoine de la Ville,

Il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée ci-après,

DÉSIGNATION	TARIF
ENTRÉES INDIVIDUELLES	
Adulte plein tarif	6,00 €
Adulte tarif réduit (sur présentation d'un justificatif): Cartes COS, Mirabel, SLAM Étudiants Enseignants Bénéficiaires de minima sociaux Seniors > ou = à 60 ans Demandeurs d'emploi	4,00 €

Pass Musées (entrée pour les deux musées)	
Adulte plein tarif	9,00 €
Tarif réduit	6,00 €

GROUPES ADULTES	
Plein tarif (+ de 10 personnes)	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Pass Musées	8,00 €
Pass Musées (tarif réduit)	5,00 €
Supplément visite commentée (tout public et par personne	3,00 €

ANIMATIONS	
Atelier enfants	6,00 €
Atelier adultes	10,00 €
Accompagnateur	4,00 €
Ressources pédagogiques (PlayStation, roue tablette)	2,00 €

ACTIONS ÉVÉNEMENTIELLES	
Adulte	10,00 €
Enfant	5,00 €

GROUPES SCOLAIRES - COMMUNE D'AGDE	
Collèges et Lycée	
Forfait par classe incluant visite commentée (demi-journée)	40,00 €
Forfait par classe incluant visite commentée et atelier (demi-journée)	80,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique (journée complète)	60,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique et atelier (journée complète)	120,00 €
Dispositif "Collège et patrimoine" (tarif par élève)	8,00 €

GROUPES SCOLAIRES - HORS COMMUNE	
Forfait par classe (visite libre)	40,00 €
Forfait par classe avec visite commentée (demi-journée)	80,00 €
Forfait par classe avec visite commentée et atelier (demi-journée)	120,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique (journée complète)	120,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique et atelier (journée complète)	180,00 €
Dispositif "Collège et patrimoine" (tarif par élève)	8,00 €

GRATUITÉ	
Bénéficiaires (sur présentation d'un justificatif)	
Établissements scolaires et d'accueils de la petite enfance d'Agde	
Mineurs de moins de 18 ans	

Adulte titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion Accompagnateur de groupe Accompagnateur d'une personne en situation de handicap Pass Culture Contributeurs aux collections : membres des associations Escolo daï sarret, Amis des musées d'Agde et inventeurs selon la liste établie par la DMP Professionnel de la Culture: conférencier, titulaire de la carte ICOM, titulaire de la carte Culture, responsable de musée Invités
Autres situations 1er dimanche de chaque mois (du 1er janvier au 31 décembre) Événements à portée européenne ou nationale: Journées du Patrimoine, Nuit européenne des Musées, Journées Européennes de l'Archéologie

PARTENAIRES CONVENTIONNES	
Exemple : prestataires touristiques	selon convention
VENTE BOUTIQUES MUSÉES	
ARTICLE	TARIF
BIJOUX	
Bague	8,00 €
Bague pierres fines	16,00 €
Bracelet pierres fines	16,00 €
Bracelet homme	20,00 €
Boucles d'oreilles	14,00 €
Collier lapis lazuli	40,00 €
Collier perles pierres fines	24,00 €
Collier	12,00 €
Bracelet	12,00 €
Boite Bijoux perle à huître	8,00 €
Sautoir	16,00 €
Collier torque à enroulements terminaux	29,00 €
Fibule oméga & ressort	7,00 €
Fibule en archet	24,50 €
CARTES / ENVELOPPES / TIMBRES / AFFICHES	
Carnet 4 timbres Éphèbe	5,90 €
carte postale	1,00 €
carte postale « 50 ans de l'Éphèbe »	0,80 €
lot de 6 cartes postales	5,50 €
Affiche Doz	17,00 €
Affiche « RivAges »	5,00 €
JEUX - JOUETS ENFANTS	
Casque gladiateur ou romain	8,50 €

Épée	7,50 €
Mémo-jeu gallo-romain (48 pièces)	8,00 €
Je construis mon galion pirate	8,90 €
Kit Mosaïque enfant	8,00 €
Kit Mosaïque adulte	12,00 €
Playmobil capitaine & soldats	8,00 €
Playmobil canonnier pirate	11,00 €
Playmobil Repaire trésor des pirates	23,00 €
Playmobil Bastion des soldats	49,50 €
Playmobil Chaloupe des soldats	45,00 €
Playmobil bateau pirate	79,50 €
Playmobil chasse au sanglier	19,00 €
Playmobil Légionnaires romains	19,00 €
Playmobil Tente des Légionnaires	46,00 €
Jeu bataille navale	15,00 €
Jeu Nessos	17,00 €
Jeu des 7 familles - Animaux marins	8,20 €
Jeu des 7 familles - Marine	9,60 €
Puzzle Course de chars	8,00 €
Quiz Antiquité	8,00 €
LIVRES	
Album à colorier + crayons de couleurs	6,00 €
A la Mode impressionniste	9,90 €
Catalogue Azema, Dufour ou Cauvy	5,60 €
Catalogue Cauvy, Azema ou Dufour (lot de 2)	20,40 €
Catalogue Musée Agathois	4,50 €
Catalogue Musée de l'Éphèbe grand modèle	20,00 €
GRHISTA-La Ville d'Agde dans la révolte de 1907	15,00 €
GRHISTA-Le vin et la vigne à Agde	12,00 €
GRHISTA - révolte en 1907	15,00 €
GRHISTA-Agde et la mer	15,00 €
GRHISTA-Agde, port de commerce	10,00 €
GRHISTA-Agde, histoire & architecture bâtiments	10,00 €
GRHISTA - école d'hydrographie	15,00 €
Livre "Jean de l'Ours"	11,00 €
Les mots des Occitans	13,50 €
Musiques occitanes	20,00 €
Histoire de l'Occitanie	12,00 €
BD "Astérix et le griffon"	10,50 €
BD "Alix l'intrépide" T.01	12,50 €

BD "50 nuances de Grecs" T.01	20,50 €
BD "Alexandre le Grand" T.01	14,95 €
Catalogue <i>Fortune à bord !</i>	22,00 €
Catalogue Musée Agathois	16,00 €
Catalogue <i>De l'Éphèbe à Alexandre</i>	16,00 €
Cléopâtre & son royaume d'Égypte	4,95 €
Hercule & ses 12 travaux	4,95 €
L'archéologie à petits pas	13,90 €
<i>La cuisine romaine antique</i> (EN)	10,00 €
<i>La Justine & l'Olympia</i>	26,00 €
Livre <i>La véritable histoire de Livia</i>	6,50 €
Livre <i>le collier de l'empereur</i>	11,00 €
Le loup qui voyageait dans le Temps petit format	5,95 €
Livre Brescou en Languedoc	25,00 €
Mon 1er Pop-Up de la Mythologie	18,00 €
Quelle Histoire : Alexandre le grand	5,00 €
Quelle Histoire : Jules César	5,00 €
Quelle Histoire : les Grecs	5,00 €
Quelle Histoire : les pirates	5,00 €
La véritable histoire des gladiateurs	14,00 €
Sur les traces des Gallo-Romains	5,90 €
Les Grecs en Gaule	10,00 €
Les Gaulois du sud	14,00 €
Les jeux de la Grèce	4,50 €
Les jeux de la Mer	4,50 €
Rochelongue	32,00 €
Zeus & la naissance des Dieux	4,95 €
Mène ton enquête "chez les Dieux Grecs"	12,90 €
BD « Astérix et l'empire du milieu »	10,50 €
Le loup qui voyageait dans le Temps grand format	9,80 €
Catalogue Expo RivAges	15,00 €
Livre Les Romains	13,95 €
Mes 300 énigmes d'archéologie	14,95 €
Mène ton enquête « à l'abordage ! »	14,90 €
Histoires de pirates illustrées	15,95 €
Antiquité et mythologies en BD	19,90 €
Quelle Histoire : les Égyptiens	5,00 €
Quelle Histoire : Mythologie égyptienne	5,00 €
Quelle Histoire : Mythologie grecque	5,00 €
Alerte au Pôle Nord	14,00 €
Les Romains à petits pas	13,90 €

Mes premiers mythes grecs	14,95 €
Ma chasse au trésor	19,95 €
Mes 1ères énigmes à tous les étages « voyage dans le temps »	12,50 €
Énigmes à tous les étages "Mythologie"	12,50 €
BD Le royaume de Pierre d'Angle n° 1 « L'art du naufrage »	17,95 €
La plus courageuse aventurière des mers	11,90 €
Ma première histoire de la Mode	29,50 €
Histoire de la Mode	13,95 €
Histoire du costume en Occident	49,00 €
Agde le camp des Catalans	22,00 €
Lucullus dine chez Lucullus	19,00 €
La cuisine de la Roma Antique	9,90 €
Émile visite le musée	6,90 €
L'archéologie navale	28,00 €
Grecs en gaule du sud	32,00 €
Atlas Archéologique	36,00 €
pour tout comprendre aux jeux languedociens	25,00 €
histoire de pirates	15,95 €
Ulysse et l'incroyable traversée	7,95 €
MÉDAILLES / MONNAIES	
Médaille Éphèbe 2024	7,00 €
Monnaie de Paris / J. Elisabeth 2019	2,00 €
Monnaie de Paris J. Elisabeth 2020	2,00 €
Pochette velours	2,50 €
Monnaie de Paris J. Elisabeth + étui plastique	3,00 €
OBJETS DIVERS	
Clochette capitaine	15,00 €
Crayon casque	4,50 €
Dé à coudre de collection	9,00 €
Tapis de souris "la blonde"	5,50 €
Amphore 3D Gauloise grand modèle	25,00 €
Amphore 3D massaliote grand modèle	25,00 €
Amphore 3D massaliote petit modèle	10,00 €
Gobelet ou bol sigillée	13,00 €
Kit archéo-créatif parure préhistorique	29,00 €
Jeu archéotruc	22,00 €
Lampe à huile grand modèle	12,50 €
Lampe à huile petit modèle	9,50 €
Magnet Éphèbe & emblema & rond	5,00 €
Magnet artisanal	6,00 €
Marque-page	2,00 €

Mini-bloc musée de l'Éphèbe	4,00 €
Mug	5,00 €
Paréo Éphèbe noir	9,90 €
Porte clés divers - Éphèbe & casques	5,00 €
Règles diverses	2,50 €
Sacoche	3,00 €
Toupie	5,70 €
Cahier de dessin	5,00 €
Tote Bag	12,00 €
Éventail	8,00 €
Stylo bambou	1,50 €
Carnet + stylo bambou	7,00 €
Boîte pastilles	3,00 €
Bougies	12,00 €
Bloc note	5,00 €
STATUES / SUJETS	
Santon	8,00 €
Santon joueur & Agathoise	18,00 €
Santon Marie	21,00 €
Santon Terrisse	23,00 €
Bras Alexandre d'Agde	288,00 €
Buste de Bacchus	288,00 €
Statue Éphèbe 17 cm	120,00 €
Statue Césarion 17 cm	120,00 €
Statue Terrisse	85,00 €
Statue Éphèbe 40 cm	299,00 €
Statue Césarion 37 cm	299,00 €
Vénus d'Embonne	56,50 €
Epicerie & Vins	
Vins	15,00 €
Pâté	6,00 €
Moutarde	8,00 €
4 épices	5,00 €
Biscuits	8,60 €
coffret chocolat	17,20 €
réglette chocolat	9,90 €

REMISE
Une remise exceptionnelle de 20% sur les tarifs boutique des musées (hors librairie) est accordée pour les visiteurs en possession de la carte du COS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables tels qu'ils figurent dans sur la liste présentée dans la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

18 - Projet scientifique et culturel du musée agathois Jules Baudou

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet le projet scientifique et culturel du musée agathois Jules Baudou, document réglementaire demandé par les services de l'État aux « musées de France », qui dresse le diagnostic de l'établissement et dessine les grandes lignes de son futur à moyen et long termes.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la validation du projet scientifique et culturel du musée agathois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le projet scientifique et culturel du musée agathois Jules Baudou.

19 - Convention pour l'exposition "Agde grecque" avec l'INRAP

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'Inrap approuvée par le Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant que la Ville d'Agde et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) souhaitent promouvoir auprès du grand public l'identité grecque de la ville, à travers la conception et la production d'une exposition et du catalogue y afférant ;

Considérant que l'exposition intitulée « Agde Grecque. Découvertes archéologiques du Rhône aux Pyrénées » (titre provisoire) se déroulera au Musée de l'Ephèbe d'avril à novembre 2026 ;

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'Inrap.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer cette convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'Inrap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'INRAP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

20 - Projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet le projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine, document réglementaire demandé par les services de l'État aux « musées de France », qui dresse le diagnostic de l'établissement et dessine les grandes lignes de son futur à moyen et long termes.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la validation du projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine.

21 - Désignation du bailleur social retenu pour la production de logements sociaux sur des immeubles acquis par l'EPF - GROUPE FDI HABITAT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée notamment par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34 2018-03-09277 du 16 avril 2018 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune d'Agde,

VU la convention opérationnelle « arrêté de carence » n°438HR2019 du 20 février 2019,

VU la convention d'anticipation foncière « centre ancien » n°441HR2019 du 15 mars 2019,

VU la décision de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) du 31 octobre 2019 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée section LA n°0071 située rue de Camerone,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34 2020-09-11359 du 18 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale SRU 2017-2019 pour la commune d'Agde,

VU la convention opérationnelle « arrêté de carence 2020-2022 » n°0700HR2021 du 16 septembre 2021,

VU la décision de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) du 14 septembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles bâties cadastrées section LD n°0148, 0149 et 0151 situées 10bis et 11bis rue du quatre septembre et 27 rue de la Casemate,

VU la décision de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) du 15 septembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée section LD n°0147 située 10 rue du quatre septembre,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34 2023-11-14316 du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Agde,

VU l'avenant n°1 du 17 février 2025 à la convention opérationnelle « arrêté de carence » n°438HR 2019 prorogeant la durée de ladite convention de deux années supplémentaires,

Le rapporteur expose que :

La Commune d'Agde fait l'objet, depuis plusieurs années, d'arrêté préfectoraux de carence. Dans ce cadre, des conventions, conclues entre l'État, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), la Commune et l'EPF ont pour objet de confier à ce dernier une mission d'acquisitions foncières, sur des secteurs définis, en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la Commune de rattraper son retard en la matière, selon des objectifs définis pour des périodes triennales successives.

Ainsi, l'EPF a acquis par exercice de son droit de préemption urbain :

- la parcelle bâtie cadastrée section LA numéro 0071, située 8 rue de Cameron,
- la parcelle bâtie cadastrée section LD numéro 0147, située 10 rue du Quatre septembre,
- la parcelle bâtie cadastrée section LD numéro 0148, située 10 bis rue du Quatre septembre,
- la parcelle bâtie cadastrée section LD numéro 0149, située 11 bis rue du Quatre septembre,
- la parcelle bâtie cadastrée section LD numéro 0151, située 27 rue de la Casemate,

Ces biens ont vocation à être cédés à l'issue du portage par l'EPF au profit d'un bailleur social chargé de la réalisation des logements sociaux, en l'occurrence le GROUPE FDI HABITAT.

Selon les conventions précitées, la Commune d'Agde doit confirmer cette désignation.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer la désignation du GROUPE FDI HABITAT, ou toute autre société pouvant s'y substituer, comme bailleur social retenu pour la réalisation des logements sociaux et acquéreur des immeubles mentionnés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE DESIGNER** le GROUPE FDI HABITAT, ou toute autre société pouvant s'y substituer, comme bailleur social retenu pour la réalisation des logements sociaux et acquéreur des immeubles mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

22 - Mise en place de la gestion en flux des droits de réservations des logements sociaux avec le bailleur FDI Habitat

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi portant Evolution de Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) des 08 et 09 février 2022,

VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment son article L.441-1,
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020,
VU la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2024,
VU le projet de convention de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Commune d'Agde 2025-2027,

Le rapporteur expose que :

Pour rappel, les personnes morales réservataires (collectivités locales, Etat, Action logement, employeurs ...) peuvent contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès des organismes de logement social en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire, en l'occurrence la Commune d'Agde, afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes. En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire.

A l'inverse, la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, généralisée par la loi ELAN, porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Cela apporte plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social en permettant :

- d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de faire mieux correspondre l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire,
- de faciliter la mobilité résidentielle,
- de favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.
-

Dans ce cadre général, les bailleurs sociaux doivent signer avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion.

Le projet de convention, annexé à la présente, définit ainsi les modalités pratiques de la gestion en flux entre FDI HABITAT et la Commune d'Agde sur la période 2025-2027. Il précise notamment le contingent de la commune d'Agde dans le parc de locatif social de FDI HABITAT qui est fixé à **11,26 %**. Autrement dit, chaque année, 11,26 % des logements libérés dans le parc de FDI HABITAT, à l'échelle de la commune, seront réservés à la commune.

Pour mémoire une convention identique a été signée pour la période 2023-2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention de réservation de logements sociaux conclue entre FDI HABITAT et la Commune d'Agde et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** la convention de réservation de logements sociaux conclue entre FDI HABITAT et la Commune d'Agde

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les documents s'y rapportant

23 - Convention de coopération avec l'association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO pour la résorption de l'habitat indigne

Le Rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-11-14316 du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Agde ;

VU la convention opérationnelle n°986HR2024 entre l'Établissement Public Foncier (EPF), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et la ville d'Agde, du 15/03/2024, relative aux opérations d'aménagement du centre-ancien ;

L'Association Foncière Logement, par le biais de son dispositif innovant dénommé Digneo, accompagne les collectivités dans l'aboutissement des opérations de résorption d'habitat indigne en assurant une sortie opérationnelle consistant en un projet immobilier de qualité adapté aux spécificités urbaines architecturales et aux objectifs d'habitat locaux (PLH).

Foncière Logement – Digneo a vocation à acquérir préférentiellement des immeubles et parcelles libérés de toute occupation et totalement maîtrisés par la puissance publique et/ou par les opérateurs fonciers qu'elle aura déployés.

Pour chaque liste d'immeubles (paniers), une phase d'études est déployée de façon à préparer un engagement opérationnel à concrétiser au sein de protocoles d'accord fonciers. Cette phase d'étude a pour objectif :

- La réalisation d'études de faisabilité et/ou de calibrage ;
- L'examen des sujets transversaux identifiés ci-dessous (dans l'objectif de les mettre sous contrôle en phase opérationnelle) :
 - Validation des produits de sortie : typologie des biens et statut : logements locatifs conventionnés (produit Foncière Logement sans contingent, hors DALO), libres ou intermédiaire,
 - Avancement, le cas échéant, des procédures relatives à l'acquisition publique des biens, notamment via la mise en œuvre de DUP comprenant les éventuelles évictions commerciales et identification des motivations juridiques idoines à déployer en cas de DUP ou de préemption,
 - Avancement, le cas échéant, des procédures de libération des lieux (relogement, évacuation, ...)
 - Valorisation du coût d'acquisition des immeubles et des terrains par France Domaine
 - Evaluation des surcoûts techniques liés aux prescriptions de l'ABF ou situation particulière (risque sismique, PPRI, immeubles adjacents à sécuriser, archéologie, dépollution, problématiques géotechniques, ...).

Considérant le 3ème Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2021-2026,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre sur le territoire communal constitue une priorité pour la municipalité,

Considérant la détermination de la ville d'Agde à mobiliser tous les moyens dont elle dispose pour amplifier son intervention dans la réhabilitation et l'attractivité du centre ancien,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre devient un nouveau domaine d'intervention stratégique pour l'Association Foncière Logement, émanation du Groupe Action Logement, à travers son dispositif DIGNEO,

Considérant l'opportunité de conclure une convention de coopération sur les modalités d'intervention du dispositif DIGNEO de l'Association Foncière Logement et dont le projet est annexé à la présente délibération,

Les immeubles ou groupes d'immeubles identifiés qui constitueront le « panier » d'intervention pour des études préliminaires de faisabilité entièrement prises en charges financièrement par l'Association Foncières Logement sont les suivants :

- 5 immeubles ou ensembles d'immeubles pour lesquels une DUP ORI est en cours de lancement :
 - 7 rue Louis Bages
 - 18-20 rue Jean Roger
 - 2 place de la Marine
 - Ensemble d'immeubles : 20 et 20 bis rue du 4 septembre/19,21, 23 rue Haute
 - 28 rue Jean Jacques Rousseau
 - 12 rue André Chassefières
- Ensemble d'immeubles : 38, 40, 42 rue Jean Roger/2,4 descente des muses (portage EPF)
- 29/29bis/30 rue Jean Jacques Rousseau (portage EPF)
- 1 rue de la ville
- 47-49 rue de l'amour
- 25 rue André Chassefières
- 27 rue André Chassefières (portage EPF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération à conclure entre la ville d'Agde et l'Association Foncière Logement fixant les modalités d'intervention du dispositif Digneo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

24 - Déclassement et cession des immeubles communaux cadastrés section LD n°0090, 0091, 0092, 0098, 0099 (sauf lots n°4 et 7), 0101, 0102, 0187, 0188 et 0254, section LI n°0050, 0054, 0055, 0061 et 0062 - Réhabilitation ilots Terrisse et Amour - Société FDI HABITAT

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,

VU le Code de la construction et de l'habitat,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU les avis de France Domaine des 24 août 2023, 02, 20 et 23 mai 2025, 12 et 13 juin 2025,

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023,

VU la délibération n°00460 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la CAHM et la société FDI HABITAT

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ont défini des îlots prioritaires pour des actions de réhabilitation et/ou de réaménagement, parmi lesquels les îlots Amour et Terrisse.

Ces îlots, délimités pour l'îlot de l'Amour par les rues de l'Amour, du Cherche Midi, de la Châtre et Gohin et pour l'îlot Terrisse par les rues Saint Vénuste et Terrisse, constituent des îlots emblématiques, à la fois très dégradés et dotés d'une haute valeur patrimoniale. Ils sont constitués majoritairement par des propriétés de la ville ou de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et de quelques propriétés privés.

Pour mémoire, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023, un traité de concession d'aménagement pour ces deux îlots a été signé avec la société PM2B. En raison de difficultés de mise en œuvre rencontrées avec cette société, la CAHM a résilié le 04 mai 2024 ledit traité de concession. Une nouvelle consultation a ensuite été organisée aux termes de laquelle la société FDI HABITAT a été désignée attributaire de la nouvelle concession d'aménagement pour ces deux îlots.

La société FDI HABITAT est ainsi chargée de :

- L'acquisition de tous les biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- La réalisation des études et préalables à l'exécution des travaux,
- La constitution et le dépôt des dossiers de demande des autorisations administratives préalables à l'opération,
- La démolition/déconstruction des bâtiments,
- La dépollution éventuelle,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux,
- La réhabilitation des immeubles,
- La vente, la location ou la concession des biens immobiliers réalisés à l'intérieur du périmètre de l'opération,
- L'aménagement des espaces publics des rues adjacentes aux îlots requalifiés.

Le projet qui sera développé sur les deux îlots comprend (selon une première étude de faisabilité réalisée sans avoir pu accéder à 3 des immeubles concernés) 20 logements locatifs sociaux et 9 logements en accession abordable.

Les négociations pour l'acquisition des fonciers privés s'achevant, il est désormais nécessaire de procéder à la vente des bâtiments communaux. Ceux-ci correspondent aux immeubles cadastrés :

- Pour l'îlot Amour :
 - section LI numéro 0050, d'une surface au sol de 79 m²,
 - section LI numéro 0054, d'une surface au sol de 30 m²,
 - section LI numéro 0055, d'une surface au sol de 100 m²,
 - section LI numéro 0061, d'une surface au sol de 48 m²,
 - section LI numéro 0062, d'une surface au sol de 62 m².
- Pour l'îlot Terrisse :
 - section LD numéro 0090, d'une surface au sol de 68 m²,
 - section LD numéro 0091, d'une surface au sol de 87 m²,
 - section LD numéro 0092, d'une surface au sol de 233 m²,
 - section LD numéro 0098, d'une surface au sol de 31 m²,
 - section LD numéro 0099 (lots n°1,2,3,5,6,8,9,10,11,12), d'une surface au sol de 169 m²,
 - section LD numéro 0101, d'une surface au sol de 106 m²,
 - section LD numéro 0102, d'une surface au sol de 57 m²,

- section LD numéro 0187, d'une surface au sol de 109 m²,
- section LD numéro 0188, d'une surface au sol de 93 m²,
- section LD numéro 0254, d'une surface au sol de 60 m²,

Après évaluation des services de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder à la société FDI HABITAT les immeubles communaux moyennant le paiement d'un prix de **770.000,00 euros**.

Les immeubles communaux font partie du domaine public communal pour avoir été affectés à des associations ou des services publics. Étant à ce jour inoccupés et désaffectés, leur déclassement du domaine public peut être prononcé conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du CG3P.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public des immeubles mentionnés ci-dessus et sur leur cession au profit de la société FDI HABITAT, ou toute autre société créée spécialement pour cette opération, au prix de **770.000,00 €** et d'autoriser M. le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉCLASSER** du domaine public les immeubles cadastrés section LI numéros 0050, 0054, 0055, 0061 et 0062 et section LD numéros 0090 à 0092, 0098, 0099 (lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12), 0101, 0102, 0187, 0188 et 0254,
- **DE CÉDER** lesdits immeubles au profit de la société FDI HABITAT, ou toute autre société créée spécialement pour cette opération, au prix de **770.000,00 €**,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

25 - Nouveau traité de concession avec FDI Habitat pour la réhabilitation des ilots Amour et Terrisse dans le cadre du NPNRU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-11-14316 du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Agde ;

VU la Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme National de de Renouvellement Urbain du centre-ville d'Agde signée le 11 décembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal N°19 du 27 septembre 2022 relative à la Délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'aménagement des places et rues adjacentes aux ilots Amour et Terrisse dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde ;

VU la la délibération du conseil communautaire Hérault Méditerranée N°4263 du 25 septembre 2023 attribuant la concession d'aménagement des ilots Amour et Terrisse à la société PM2B ;

VU la délibération du conseil communautaire Hérault Méditerranée N°4640 du lundi 16 décembre 2024 attribuant la concession d'aménagement des ilots Amour et Terrisse à la société FDI Habitat ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la CAHM et la société FDI Habitat signé le 31/12/2024 et transmis en Préfecture le 20/01/2025 ;

Considérant la résiliation du traité de concession entre la CAHM et la société PM2B pour inexécution du projet ;

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) trois îlots urbains prioritaires de réhabilitation ont été identifiés parmi lesquels deux sont en phase opérationnelle depuis 2022.

Le 3ème îlot regroupe les sous-îlots Amour et Terrisse situé sur deux secteurs urbains du centre ville qui se compose d'une part, des parcelles LI53, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 62 et d'autre part, des parcelles LD90, 91, 92, 98, 99, 101, 102, 185, 186, 187, 188, 189, 253, 254.

En outre, la convention NPNRU identifie également la réalisation des aménagements des espaces publics et rues adjacentes à cet îlot Amour/Terrisse pour lesquels la commune d'Agde a transféré la maîtrise d'ouvrage à la CAHM, compte tenu de l'imbrication de ces deux opérations et afin de conduire le projet dans sa globalité.

Préalablement attribuée par la CAHM à la société PM2B avec une subvention d'équilibre de 1,4 M € prise en charge pour moitié par la ville d'Agde et la CAHM ainsi que la participation financière de la ville d'Agde à l'aménagement des espaces publics (740 718 €), la concession d'aménagement des îlots Amour/Terrisse a été résiliée pour inexécution du projet.

La CAHM a relancé la consultation en juillet 2024 et a attribué la concession d'aménagement à la société FDI Habitat en 2024 considérant que :

- Le projet proposé par la Société FDI Habitat répond en tous points au cahier des charges imposé, notamment par la production de logements locatifs sociaux et à de l'accession à la propriété abordable,
- L'offre financière proposée et notamment la participation financière réclamée des personnes publiques associées, ANRU, CAHM, Ville d'Agde, pour équilibrer le bilan de l'opération est inférieur aux projections de la CAHM et de la ville d'Agde.

A ce titre, les modalités de financement prévoient le paiement de 1 205 000 € répartis comme suit :

- une subvention d'équilibre d'opération de 930 000 € prise en charge pour moitié (465 000 €) par la CAHM et pour l'autre moitié (465 000 €) par la ville d'Agde,
- la participation financière de la ville d'Agde aux travaux d'aménagement des places et rues adjacentes aux îlots sur une surface totale de 1 320 m² pour un montant de 740 000 €.

Il est précisé que le taux de logements sociaux de l'opération atteignant 100 % de l'habitat prévu, l'intégralité de la subvention d'équilibre versée au bailleur, soit 465 000 €, sera déductible des pénalités SRU deux ans après paiement de ladite subvention.

Le solde prévisionnel total de cette opération pour la ville d'Agde s'élève à 740 000 €.

Un avenant au traité de concession viendra préciser l'échéancier des versements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

29 POUR

5 CONTRE : MME AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, MME CATANZANO

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'équilibre à la société FDI Habitat d'un montant de 465 000 € et de la participation financière aux travaux d'aménagement des espaces publics d'un montant de 740 000 €, au profit de la société FDI Habitat, ou toute autre entité s'y substituant, pour la réhabilitation de l'îlot Amour/Terrisse,
- **DE PRÉCISER** que le montant de ladite subvention, pour la part qui relève des logements sociaux, sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

26 - Déclaration d'utilité publique pour une opération de restauration immobilière sur 10 immeubles du centre-ville - sollicitation du Préfet

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1112-2,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.111-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique

VU le dossier d'utilité publique ci-annexé,

Le rapporteur expose que :

Depuis quelques années, plusieurs dispositifs, s'inscrivant dans une stratégie d'intervention globale, sont mis en œuvre pour réhabiliter massivement les espaces publics, les logements et les locaux commerciaux et rendre le centre-ville à nouveau attractif.

Ainsi, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et le programme Action Cœur de ville (ACV) se traduisent notamment par la requalification des espaces publics ; les travaux de La Promenade en sont l'exemple le plus évocateur ; et par la réhabilitation sur des îlots prioritaires (Brescou, Notre Dame, Amour, Terrisse).

De même, grâce à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), un accompagnement et des financements publics permettent de soutenir la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Toutefois, ces dispositifs à caractère incitatif peuvent s'avérer limités lorsque les propriétaires et/ou copropriétaires sont dans l'incapacité financière ou peu enclins à la réalisation des travaux qui leur incombent.

Dès lors, il convient de compléter ces actions par des moyens coercitifs, telles que l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) et les Déclarations d'Utilité Publique de prescription de travaux (DUP) qui lui sont associées.

L'ORI permet de prescrire la réalisation de travaux précis aux propriétaires des immeubles dont l'état de dégradation est important ou présentant un caractère indigne voire dangereux de certains logements (voir liste et localisation dans le dossier joint).

Ces travaux obligatoires sont déclarés d'utilité publique. Les propriétaires des biens concernés peuvent toujours prétendre (sous réserve d'éligibilité) aux aides financières de l'OPAH-RU ou s'ils ne souhaitent pas engager les travaux, vendre leur bien à un tiers ou au bénéficiaire de l'expropriation.

En l'absence d'entente avec les propriétaires et après la tenue d'une enquête parcellaire, l'expropriation des biens concernés pourra être engagées.

La Commune d'Agde qui bénéficiera de la DUP, confie la qualité d'expropriant à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie qui interviendra pour son compte au titre de la convention opérationnelle

« centre ancien » n°986HR2024 en date du 15 mars 2024, et en ce sens, sera habilité à réaliser les acquisitions immobilières, notamment par voie d'expropriation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de DUP pour l'ORI, d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la DUP, de préciser que le bénéficiaire de la DUP sera la Commune d'Agde et que l'EPF d'Occitanie interviendra pour son compte et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Hérault et prendre toute décision relative à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **DE PRÉCISER** que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique sera la Commune d'Agde et qu'en application de la convention opérationnelle « centre ancien » n°986HR2024 en date du 15 mars 2024, l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie sera habilité à réaliser les acquisitions immobilières par expropriation, pour le compte de la Commune d'Agde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - ▶ **TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de l'Hérault le dossier approuvé d'enquête publique,
 - ▶ **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière,
 - ▶ **PRENDRE** toute décision relative à la présente affaire,
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué procédera à la publication et à l'exécution de la présente délibération.

27 - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde : Convention relative au financement des travaux de libération et de relogement d'une brigade SNCF Réseau – phase 3

Le rapporteur expose que :

VU la délibération n°20 du 3 juillet 2018 du Conseil Municipal relative au lancement du projet de pôle d'Échange Multimodal (PEM) ;

VU la délibération n°18 du 20 juin 2024 relative à l'approbation de la convention relative au financement des travaux de libération et de relogement d'une brigade SNCF Réseau – phase 3 dans le cadre du PEM ;

VU le protocole d'intention pour la réalisation du PEM de la gare d'Agde signé le 26 novembre 2018 ;

VU les conventions de financement des phases 1 et 2 des études foncières de libération et d'optimisation des propriétés SNCF, réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier et signées les 26.11.18 et 07.01.21 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement et le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote le projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde dans le cadre du vaste projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. Ce projet est mené en partenariat avec l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde, SNCF Réseau, SNCF Gare et Connexions et SNCF Immobilier.

Avec une fréquentation annuelle proche de 800 000 voyageurs par an, la gare d'Agde constitue un des

principaux points d'échanges de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Permettant de relier le territoire au centre-ville de Montpellier (35 minutes), Toulouse (2 heures) et Paris (4 heures), cet équipement est sollicité à l'année, répondant tant à des usages de mobilité du quotidien (flux pendulaires) qu'à des usages touristiques. Disposant d'un solide potentiel de développement, la gare connaît néanmoins de profonds dysfonctionnements induits par une intermodalité insatisfaisante, engendrant une faible lisibilité de l'organisation, de l'offre et de la complémentarité des modes de transports. Face à ce constat, les Partenaires ont convenu de recomposer le secteur gare en Pôle d'Échange Multimodal (PEM) permettant de moderniser et développer cet espace.

Dans ce cadre et sous sa maîtrise d'ouvrage, SNCF Immobilier a notamment établi :

- Phase 1 : un état des lieux précis des occupations internes / externes et des installations techniques et réseaux suivi d'une validation des scénarii à investiguer avec les partenaires,
- Phase 2 : Sur la base de la validation des partenaires des scénarii à investiguer, un chiffrage des scénarii retenus et pertinents.

Afin de permettre la réalisation du projet de PEM, une 3ème phase s'avère aujourd'hui indispensable :

- Phase 3 : Travaux de libération et de relogement sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier.

Le financement de ces travaux avait déjà été approuvé lors du conseil municipal du 20 Juin 2024. Ils avaient été estimés à hauteur de 150 000 € et été prévus d'être financés par la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Ville d'Agde. La part de financement de la Ville d'Agde était estimée à hauteur de 15 000 € correspondant à une participation de 10 %.

Courant 2024, le Département de l'Hérault a annoncé son désengagement financier pour ces travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier. La convention de financement tel que présentée au conseil municipal du 20 Juin 2024 n'a jamais été signée par l'ensemble des partenaires. Elle est aujourd'hui devenue caduque.

Par ailleurs, SNCF Immobilier a optimisé le coût des travaux de relogement, pour un montant global estimé à ce jour à 135 000 €, répartis comme suit :

- Prestations intellectuelles y/c diagnostics : 36 450 € HT
- Travaux d'aménagement des bâtiments et des extérieurs : 79 650 € HT
- Provision pour risque : 18 900 € HT

Le financement de ces travaux est aujourd'hui envisagé selon la clef de répartition suivante :

Partenaire	Montant €	%
Région Occitanie	47 250	35
Agglo Hérault Méditerranée	60 750	45
Ville d'Agde	27 000	20
SNCF Immobilier	0	0
TOTAL	135 000	100

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le financement de ces travaux pour la libération foncière et le relogement d'une brigade SNCF Réseau dans le cadre de l'aménagement du PEM d'Agde, selon la clef de financement exposée ci-dessus et la convention de financement annexée à la présente délibération..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** de l'abandon de la convention de financement approuvée par délibération

du 20 Juin 2024 pour les travaux de libération et de relogement sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier ;

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de financement ci-annexée de la phase 3 des travaux et études associées de libération et le relogement, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier ;
- **D'APPROUVER** le lancement de cette 3^{ème} phase travaux et leur financement selon la clef de répartition susvisée qui porte à 27 000 € la participation de la Ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement exposée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Ville d'Agde.

28 - Renonciation au jeu de l'accession à la propriété et confirmation de la création d'un droit de superficie sur les parcelles cadastrées section OL numéros 0024, 0025, 0104 et 0106 - Avenue de la Jetée (zone technique portuaire) - Indivision PAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil,

VU le Code général des impôts,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°31 du 19 décembre 2017,

VU la délibération n°18 du 17 avril 2018,

VU la délibération n°13 du 11 avril 2023,

VU l'acte de vente du 15 juin 2023

Le rapporteur expose que :

La Commune a vendu à la société L'ALTALIX (M. et Mme PAIRE) les parcelles cadastrées :

- section OL numéros 0024 d'une surface de 582 m²,
- section OL numéros 0025 d'une surface de 582 m²,
- section OL numéros 0104 d'une surface de 575 m²,
- section OL numéros 0106 d'une surface de 207 m².

Cette vente, conclue au prix de 340.550,00 €, a été formalisée par un acte reçu par Maître MARBAC, notaire à PEROLS (34470) le 15 juin 2023.

Pour mémoire, ces parcelles non bâties, situées dans la zone technique portuaire, étaient louées à l'origine par la Commune d'Agde, puis ensuite par la SODEAL, au profit de Monsieur Gaston PAIRE aux termes d'un bail commercial en date du 21 février 1983 tacitement reconduit.

M. Gaston PAIRE et son épouse, Mme VERNHET Arlette ont édifié sur ces terrains un ensemble de locaux à usage de négoce de bateaux.

L'article 552 du Code civil dispose que « *la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous* ».

Or, aux termes du bail initial, les parties ont entendu faire définitivement obstacle au jeu de l'accession à la propriété, ce qui a eu pour effet de créer un droit de superficie : la propriété du sol a été ainsi durablement dissociée de celle du bâti.

La vente du 15 juin 2023 mentionne bien cette particularité.

Néanmoins, pour des raisons de formalisme liée à la publicité foncière et à l'occasion de la succession

de M. PAIRE, il apparaît nécessaire de formaliser par un acte authentique distinct la renonciation par la Commune au jeu de l'accession à la propriété et la création d'un droit de superficie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la renonciation par la Commune au jeu de l'accession à la propriété et la création d'un droit de superficie au profit des époux PAIRE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** la renonciation par la Commune au jeu de l'accession à la propriété et la création d'un droit de superficie au profit des époux PAIRE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

29 - Cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 et constitution de servitude - rue de la Placette - Mme SANCHEZ

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis de France Domaine,

VU l'État Descriptif de Division en Volume (EDDV) réalisé le 04 mars 2025 par le cabinet BBASS,

VU l'accord de l'acquéreur,

Le rapporteur expose que :

La Commune est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré section LD numéro 0094, situé 14 rue de la Placette, à la suite d'une procédure de bien vacant formalisée par un acte authentique en la forme administrative en date du 16 avril 2019.

Cet immeuble, situé en zone UA du PLU et d'une surface au sol de 47 m², est constitué par une cour, un porche et une habitation en R+1 et R+2.

Ladite habitation n'est en réalité qu'une partie de l'immeuble cadastré section LD numéro 0093, propriété de Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse, qui vient s'imbriquer, au niveau des étages, avec la parcelle cadastrée section LD numéro 0094.

La représentation en deux dimensions du Cadastre ne permet pas en l'état de retranscrire la réalité de la propriété. Il a ainsi été demandé à un cabinet de géomètre d'établir un état descriptif de division en volumes pour distinguer les différentes propriétés et ainsi régulariser une situation non conforme.

Sur la base de cet EDDV, il est désormais possible de distinguer deux volumes distincts au sein de l'immeuble cadastré section LD numéro 0094 :

- le volume 1, correspondant au porche et à la cour,
- le volume 2, correspondant à l'habitation en R+1 et R+2.

Le lot volume 2 a dès lors vocation à être cédé à Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse qui en est l'occupante de fait.

Par ailleurs, l'accès à l'habitation se faisant par un escalier situé sur la parcelle communale cadastrée

section LD numéro 0095, il apparaît également opportun de prévoir la constitution d'une servitude de passage sur ladite parcelle au profit du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 et de l'immeuble cadastré section LD numéro 0093.

S'agissant de la régularisation d'une situation dont l'origine est très certainement ancienne et non imputable à Madame SANCHEZ, il a été convenu que la cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 et la constitution de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section LD numéro 0095 seront conclues moyennant le paiement d'un euro symbolique au profit de la Commune d'Agde.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état descriptif de division en volumes, de valider la cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 au profit de Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse et la constitution de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section LD numéro 0095 moyennant le paiement d'un euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** l'état descriptif de division en volumes,
- **DE VALIDER** la cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 au profit de Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse et la constitution de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section LD numéro 0095 moyennant le paiement d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération

30 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°0454 - chemin Calme - M. ATIENZA et Mme VIDAL BUONO

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente des propriétaires,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin Calme (opération n°85 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MT numéro 0454 d'une superficie de 22 m².

En accord avec Monsieur Yoan ATIENZA et Madame Tiffany VIDAL BUONO, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement par la Commune d'un prix de 10€/m², soit 220€, et de la prise en charge du raccordement aux réseaux Eaux Usées et Eau Potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MT numéro 0454 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MT numéro 0454 moyennant le paiement d'un prix de 220€ au profit de Monsieur Yoan ATIENZA et Madame Tiffany VIDAL BUONO,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MO n°0174 - chemin du Grand Quist - M. et Mme RIBEIRO

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
VU le Code général des impôts (CGI),
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la promesse de vente des propriétaires,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Grand Quist (opération n°82 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MO numéro 0174 d'une superficie de 51 m².

En accord avec Monsieur et Madame Robert RIBEIRO, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement par la Commune d'un prix de 10€/m², soit 510€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MO numéro 0174 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MO numéro 0174 moyennant le paiement d'un prix de 510€ au profit de M. et Mme Robert RIBEIRO,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32 - Convention PEDT - Plan mercredi 2025-2029

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville d'Agde s'est dotée en 2018 d'un Projet Éducatif Territorial (PEdT) pour la période 2018-2021, intégrant par avenant en 2019 le Plan Mercredi. Prolongé d'un an en 2022, puis renouvelé pour une nouvelle période de trois ans (2022-2025).

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les principes et objectifs

attendus en matière éducative ; il organise dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs et favorise la mise en place de nouvelles activités en facilitant leur mise en cohérence avec l'offre existante.

Mis en place à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, il est fruit d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux en lien avec les services de l'État.

Le PEdT 2022-2025 arrive aujourd'hui à son terme.

Considérant l'évaluation positive des PEdT précédents, la participation active des partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs, il est nécessaire de renouveler ce cadre partenarial pour la période 2025-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le nouveau PEdT et son Plan Mercredi pour la période 2025-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention PEdT-Plan Mercredi 2025-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

33 - Convention programme Vivons en forme

Le rapporteur expose que :

Depuis 2010, la ville d'Agde a adhéré au Programme de prévention Santé Vivons en Forme, qui a pour objectif d'aider les familles à modifier durablement leurs habitudes, en matière d'alimentation et d'activités physiques.

Ce programme national de lutte contre l'obésité infantile est initié, coordonné et animé par l'association FLVS (Fleurbaix, Laventie, Ville Santé). Afin de continuer à prévenir le surpoids des enfants et à contribuer à améliorer leur santé, la ville d'Agde souhaite se réengager dans ce programme de santé publique pour une durée de 5 ans, et pour un coût annuel de 3 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

34 - Convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Le rapporteur expose que :

Le Fonds Départemental d'Aide Aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'aides de droit commun, destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 25 mars 2025, la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault a adopté la convention relative à l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2025, le montant total du fonds est fixé à 18 038 €, financé aux 2/3 par le Département et un tiers par la commune.

Au regard des compétences du CCAS, la Ville mobilise l'établissement dans le cadre de la gestion financière et administrative dudit fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de délégation de gestion 2025
- De reverser la dotation allouée par le Conseil Départemental au CCAS d'Agde
- De confier la gestion du fonds au CCAS d'Agde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** la convention de délégation de gestion 2025
- **De confier** la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au CCAS d'Agde
- **De reverser** le montant de la dotation allouée par le Conseil Départemental de l'Hérault au CCAS d'Agde

35 - Chantiers d'insertion en partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et l'Association le Passe Muraille

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville et au travers de son service PLIE, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de lutte contre le chômage qui s'appuie notamment sur le développement de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'activité professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Cette action est réalisée dans le cadre du PLIE Hérault Méditerranée.

Le chantier d'insertion est mis en œuvre par l'association « Le Passe-muraille », employeur de 12 participants minimum orientés par les prescripteurs du PLIE, qui assure l'encadrement technique. Les travaux ont une durée estimée à plus ou moins 12 mois et ont débuté le 2/01/2025.

Les travaux sont effectués sur divers sites de la commune d'Agde, notamment sur :

- Fontaine de l'escargot – aménagement paysager – Cap d'Agde
- École Jules Ferry – aménagement assise autour des arbres - Agde
- Les Verdisses – réaménagement de puits et restauration et construction de mazets – Agde
- Les Verdisses – construction de clôture en dur – Agde

Des terrains d'application sur la commune ont été identifiés permettant aux salariés du chantier de travailler des compétences liées à la valorisation du patrimoine et à leur insertion professionnelle.

La ville d'Agde apporte ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels nécessaires à la conduite de l'opération, fait l'acquisition des matériaux essentiels à la réalisation de ces travaux et prend en charge la part des C.D.D.I. (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) non remboursée par l'État, ainsi que les E.P.I. (Équipements de protection individuelle) au prorata du temps de travail effectué sur ces chantiers soit 12 mois au total. La commune d'Agde participe au financement des salaires des participants du chantier d'insertion pour un montant estimé à 34 300 €.

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et la dite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

36 - Etat des travaux 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état des travaux réalisés en 2024 présente :

- la composition et les missions de la commission,
- les rapports et bilans annuels ainsi que les projets à examiner par la commission, en vertu du CGCT ;
- et les documents effectivement examinés par la commission.

En résumé, la commission s'est réunie 5 fois pour traiter un total de 16 dossiers, dont 10 rapports annuels des délégataires et 1 lancement de procédure de concession de service public, à savoir la gestion des arènes du Cap d'Agde.

Dans le double objectif de transparence et d'efficience de la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la CCSPL, lors de la désignation de ses nouveaux membres le 20 juin 2024.

Ce règlement intérieur précise notamment le rôle et le fonctionnement de la commission et confirme les compétences supplémentaires que la ville d'Agde a souhaité lui accorder. En effet, en plus des rapports, bilans et projets qui doivent obligatoirement être examinés par la CCSPL, et qui ont fait l'objet de 11 dossiers en 2024, la commission a donné également son avis sur tout projet d'avenant aux concessions de service public et aux contrats de partenariat, alors même que cet avis n'est pas expressément prévu par les textes. Pour 2024, ces 5 projets supplémentaires non obligatoires ont représenté plus de 30 % du total des dossiers examinés par la CCSPL.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état ci-annexé des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024.

37 - Rapport 2023/2024 des concessionnaires de service public - DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du

service public. Le contrat de concession a démarré le 1^{er} janvier 2017 et court jusqu'au 31 décembre 2036. La SA Casino du Cap d'Agde a ainsi transmis son rapport annuel 2023/2024 pour la DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde (joint en annexe) :

Il fait ressortir, pour la première fois depuis le déménagement de l'établissement, une fréquentation du Casino en baisse (-3,17 % avec 230 243 entrées) qui semble être la conséquence de l'incertitude liée aux événements nationaux et internationaux. Grâce notamment aux Produits Bruts des Jeux qui restent dans la tendance nationale haussière (+ 0,95 %), les résultats comptables apparaissent solides, avec des charges d'exploitation qui sont maîtrisées sur 2024 (-0,16%). Cela reste cependant en deça des prévisions envisagées au contrat. Les perspectives d'évolution sur Agde restent positives pour les années à venir avec la poursuite de la dynamisation du quartier Iconic, ainsi que le projet de digitalisation mené au sein du groupe.

1/ Une fréquentation en baisse mais des résultats comptables solides :

Au niveau national, les 202 casinos français ont connu une hausse de +1,3 % du Produit Brut des Jeux avec un total de 2 732,5 M€ pour l'exercice 2023-24. Les machines à sous restent le principal contributeur assurant 82 % du chiffre d'affaire.

Le Casino d'Agde se situe dans la tendance avec une légère hausse du produits des jeux de + 0,9 % (pour un total de 16 713 K€ de chiffre d'affaire). Le nombre d'entrées est cependant en baisse, passant de 237 787 à 230 243 (soit -3,17%). Les investissements réalisés sur l'exercice ont été réduits à 210 K€ (contre 1,5 M€ l'exercice précédent).

L'installation de nouvelles machines à sous durant l'exercice a permis une augmentation du chiffre d'affaire de 157 K€ (à 14 996 K€) et compense la baisse observée sur les jeux de tables (-15 %) notamment sur les jeux électroniques (les jeux traditionnels affichant une belle performance).

Avec 25 521 couverts servis en 2024, le secteur de la restauration est en hausse de +5,6 %. Son chiffre d'affaire est en hausse de 20,93 % traduisant également une augmentation du ticket moyen par couvert (de 37 € à 42 €) malgré une offre grandissante proposée sur le quartier Iconic.

Le prélèvement de la commune, au titre du cahier des charges, est passé de 1 617 K€ à 1 627 K€, et la redevance annuelle d'occupation des locaux, de 277 K€ HT à 312 K€ HT.

Les charges d'exploitation, à hauteur de 7 602 K€ (- 12 K€ soit - 0,16%) ont été maîtrisées après de fortes hausses sur les exercices précédents.

Le Casino a pu assurer sur l'exercice des investissements nouveaux à hauteur de 210 K€, auxquels s'ajoutent 393 K€ d'entretien et de maintenance sur ses installations.

Au titre du contrat de concession, les valeurs nettes comptables des biens à l'inventaire s'élèvent au 31/10/2024 à :

- 2 387 739 € au titre des biens de retour.
- 67 348 € au titre des biens de reprise.
- 1 319 403 € au titre des biens propres.

Concernant la qualité de service, outre le dispositif qualité mesurant la satisfaction des clients par un questionnaire, le Casino porte une attention particulière à l'information et la prévention des risques :

- Actions de sensibilisation du Casino en partenariat notamment avec le CSAPA de Sète (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).
- Limitation Volontaire d'Accès (52 dans l'année)
- Interdiction Volontaire de Jeux (2 dans l'année)
- Orientation vers un centre de soins en addictions (3 dans l'année)

Enfin, à travers la réalisation d'une cartographie des risques de Fraude et Corruption (novembre 2017), la rédaction d'un code éthique de conduite (janvier 2018), des actions de formations de ses cadres, ainsi que la rédaction des déclarations de soupçon auprès de TRACFIN, le Casino reste un acteur actif dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

2/ Des perspectives de développement positives :

Les perspectives du Casino restent globalement positives pour les années à venir avec la poursuite de la dynamisation du quartier Iconic. Le groupe Barrière poursuit par ailleurs son projet de digitalisation

dont l'objectif est d'atteindre une nouvelle clientèle de plus en plus connectée. La relation Client reste ainsi au centre du dispositif de formation afin de pouvoir attirer, accueillir et fidéliser les clients.

Par ailleurs, la filière des casinos a subi une nouvelle hausse de fiscalité portant le taux moyen de fiscalité du PBJ à 58 %. Ils doivent par ailleurs faire face à des velléités de légalisation des casinos en ligne qui répondent à un cadre fiscal et réglementaire différent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du concessionnaire relatif à la Délégation de Service Public d'exploitation du casino du Cap d'Agde pour la saison 2023/2024.

38 - Concession de Service Public pour la distribution publique du gaz naturel - Rapport d'activité au titre de l'année 2024

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 25/09/2014, le Conseil municipal a approuvé le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde, au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour une durée de 30 ans.

En application de l'article 31 du traité de concession, la société GRDF a transmis à la Ville le compte rendu d'activité de la concession au titre de l'année 2024 (joint en annexe), dont les principaux éléments sont présentés ci-après :

1/ Caractéristiques de la concession de distribution de gaz :

La concession de service public de distribution du gaz connaît, en France, une organisation dérogatoire au droit commun qui place le concessionnaire GRDF en position de monopole, et laisse aux collectivités peu de marges de manœuvre pour exercer leur pouvoir de contrôle. Alors que la production et la fourniture de gaz sont des activités ouvertes à la concurrence, ce monopole sur les activités de transport et de distribution a été maintenu pour permettre d'assurer une cohérence technique sur tout le territoire, ainsi que l'égalité d'accès des usagers au réseau. Dans ces conditions, une péréquation tarifaire a été mise en place pour que tous les consommateurs bénéficient du même tarif d'acheminement.

Ainsi, les missions de GRDF sont d'assurer l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de distribution de gaz de manière indépendante des activités de production et de fourniture. C'est au niveau national que les grands objectifs communs des concessions locales sont définis (sécurité d'approvisionnement, qualité du service rendu, transition énergétique notamment par la promotion du biométhane et l'usage du GNV et BioGNV pour les véhicules).

Ainsi, contrairement aux autres DSP de la Ville, le tarif d'acheminement est déterminé au niveau national par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Le tarif du service étant péréqué, l'équilibre économique de la concession est réalisé à l'échelle nationale et non concession par concession. Ainsi les tarifs (ATRD7 période 2024-2027 décliné selon 4 niveaux de consommation) figurent sur la facture de chaque usager. Ce tarif a fait l'objet d'une hausse importante au 1^{er} juillet 2024 de l'ordre de +27 % ; la distribution représentant environ 23 % de la facture totale de gaz naturel.

En 2024, la concession d'Agde compte 10 284 clients (en baisse de -5,3%), 9 601 compteurs (-4,6%), 139 kms de canalisations (+ 1 Km), 128 robinets de réseau (-3,2%) et 971 branchements collectifs (-10,5%), avec un taux de connaissance du patrimoine de 80 % (contre 90 % en 2023).

2/ Un compte d'exploitation 2024 de la concession qui s'est amélioré mais dépend toujours de la péréquation nationale :

CONCESSION AGDE	En K€	2020	2021	2022	2023	2024	%
Recettes d'acheminement		1 220	1 268	1 168	1 114	1 230	-10,4 %

Charges nettes d'exploitation	1 525	1 570	1 660	1 666	1 555	- 6,6 %
Charges d'investissement	960	977	1 082	1 086	1 060	- 2,4 %
Résultat Concession	-1 265	-1 279	-1 574	-1 638	-1 385	- 15,5 %
Impact climatique	-20	19	-24	-16	-4	/
Bénéficiaire de la péréquation nationale	-1 250	-1 365	-1 348	-1 273	- 1 356	/
Autres (Régularisations, impayés,...)	5	66	-231	-349	-25	/

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale de l'équilibre économique national. Ainsi 3 éléments financiers péréquateurs sont introduits au niveau local (Impact climatique, péréquation tarifaire, et autres). Dans ce cadre, le résultat de la concession a opéré un redressement grâce à la hausse du tarif de distribution de 27 % au 1^{er} juillet 2024. Il continue cependant de bénéficier en 2024 d'une compensation de l'ordre de **1 385 K€** au titre de la solidarité nationale. Ce tarif ATRD7 fait l'objet d'une nouvelle hausse de 6,1 % au 1^{er} juillet 2025. Par ailleurs, la TVA appliquée à l'abonnement de gaz passera à 20 % à partir du 1^{er} août 2025 (contre 5,5 % aujourd'hui).

REDEVANCE VILLE En €	2020	2021	2022	2023	2024	% Rec
Redevance de concession R1	16 491	16 837	17 516	18 366	18 607	1,51 %
Redevance pour occupation R2	5 906	5 996	6 203	6 717	6 744	0,55 %
TOTAL	22 397	22 833	23 719	25 083	25 351	2,06%

Le mode de calcul des redevances a fait l'objet d'une négociation nationale en 2010 entre GRDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, association spécialisée dans les SPL en réseau) prenant en compte différents critères (*Nombre d'habitants, kms de réseaux, durée de la concession, charges d'investissement,...*).

3/ Une qualité du service maintenue dans un contexte de baisse continue de l'activité :

Les indicateurs de qualité sont définis au niveau national avec un mécanisme de régulation incitative préconisant la maîtrise des coûts dans un contexte de baisse de la consommation liée notamment à la mise en œuvre de la stratégie française pour l'énergie et le climat (bas carbone) :

CONCESSION AGDE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Nombre de clients	13 711	12 784	12 387	11 992	11 475	10 854	10 284	- 5,3 %
Quantité de gaz	57 GWh	52 GWh	45 GWh	49 GWh	44 GWh	38 GWh	37 GWh	- 2,6 %

Des indicateurs d'activité en baisse tendancielle :

INDICATEURS D'ACTIVITE	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Mise en service	850	1 013	1 055	900	718	-20,2 %
Mise hors service	781	958	1 091	939	790	-15,9 %
Intervention pour impayés	52	45	54	43	90	+ 109,3 %
Demande d'intervention urgente	33	59	32	38	46	21,1 %
Dépose et pose de compteur	302	4 237	1 798	225	69	- 69,3 %

Visites de maintenance (robinets, branchements)	235	267	192	236	240	+ 1,7 %
Nombre d'incidents (défaut, fuite, incendie,...)	143	273	161	154	106	- 31,2 %
Nombre de dépannages et d'interventions	266	672	960	353	297	- 15,9 %

Des indicateurs de qualité du service qui restent excellent :

INDICATEURS DE QUALITE	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Taux de satisfaction (Région Occitanie)	94,7 %	94,3 %	95,7 %	96,0 %	96,1	+ 0,1 point
Nombre de réclamations (concession)	36	69	71	58	46	- 20,7 %

4/ Des dépenses d'investissement 2024 toujours soutenues liées à un réseau de canalisations dense :

Pour 2024, 473 K€ d'investissement ont été réalisés sur la concession :

	2020	2021	2022	2023	2024
Raccordement et transition écologique	17 320	49 663	17 088	72 540	23 906
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	3 254	9 721	59 837	218 513
Adaptation et modernisation des ouvrages	31 860	173 649	101 435	114 297	45 374
Modernisation de la cartographie et inventaire	11 682	13 500	7 060	5 352	6 447
Comptage	32 250	550 462	430 656	23 605	30 671
Autres (Compteurs communicants, postes de livraison)	160 067	187 716	160 091	151 057	148 048
TOTAL	253 178	978 243	726 050	426 688	472 960

Les principaux chantiers ont concerné :

LONGUEUR DE RESEAU DEVELOPPE	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
<i>Rue de Genièvre</i>	<i>85 m</i>	<i>/</i>	<i>1</i>
<i>Rue du Père JB Salles</i>	<i>33 m</i>	<i>/</i>	<i>1</i>
<i>Place Saint Clair</i>	<i>113 m</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
<i>Place du Môle</i>	<i>/</i>		<i>1</i>

La valorisation du patrimoine de la concession au 31/12/2024 :

	Valeur historique	Valeur au 31/12/2024	Coût financement 2024
Ouvrages réseau et branchements	12 103 999	6 063 212	258 292
Ouvrages interfaces utilisateurs	1 617 863	1 274 119	73 400
Biens mutualisés	2 447 773	800 489	38 960
TOTAL	16 169 635	8 137 820	370 652

La baisse tendancielle d'activité qui s'observe sur la concession de la Ville, comme au niveau national, pose la question de l'effet de ciseaux financier qui apparaît entre des recettes en baisse (diminution continue des clients) et des coûts fixes incompressibles liés aux réseaux. Le tarif de distribution a ainsi

fait l'objet d'une hausse de 27 % en 2024 et de 6,1 % au 1^{er} juillet 2025. Quant à la TVA, elle passera de 5,5 % à 20 % à compter du 1^{er} août 2025.

Ce rapport d'activité a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activité de l'année 2024 présenté par GRDF, au titre de la concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde.

39 - Concession de Plage Etat / Commune - Rapport du concessionnaire - Année 2024

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2024-05-14954 du 27 mai 2024 portant attribution à la commune d'Agde de la concession des plages naturelles situées sur son territoire ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2024-05-14954 du 27 mai 2024, la commune d'Agde a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 10 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033.

L'article 11 du cahier des charges de la concession annexé à l'Arrêté Préfectoral précise que la commune, concessionnaire, doit produire, chaque année, un rapport présentant les comptes financiers ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession et de la qualité du service.

L'assemblée délibérante est appelée à prendre acte du rapport présentant les conditions d'exécution de la concession de plage Etat / Commune au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du concessionnaire au titre de l'année 2024.

40 - Rapport 2023/2024 des concessionnaires de service public - Concession de service public pour la restauration collective

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La société SHCB a transmis son rapport annuel 2023/2024 de la concession de service public pour la restauration collective. Pour rappel, le contrat a pris effet le 6 juillet 2019 et s'est terminé le 6 juillet 2024. La totalité du rapport est présenté en annexe de la présente délibération, ainsi que son rapport d'analyse réalisé par le cabinet Cantineo : même si la situation s'est améliorée, les ajustements opérés sur le contrat n'ont toujours pas permis au délégataire de retrouver des comptes d'exploitation à l'équilibre.

1/ Une activité et un chiffre d'affaire toujours dans le rouge malgré les ajustements opérés au contrat
Les effectifs pour l'année représentent 272 047 repas contre 267 044 en 2022-2023. S'ils sont en

hausse par rapport à l'année passée (+1,9 %), ils restent largement en deçà de l'exercice de référence 2018-2019 avec 292 686 repas. La tarification à 4 € représente la grande majorité avec 61 % des effectifs pour les maternelles et 61,2 % pour les élémentaires. Le taux d'impayés s'est fortement dégradé par rapport à 2023 dans la catégorie scolaire, passant de 5 % en 2023 à 11,12%, mais reste faible pour le portage de repas (1,02%). Le compte d'exploitation fait apparaître un déficit de -160 505 € pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 530 714 € HT (soit 10,5 %).

2/ Une qualité de service public toujours respectée

Les engagements sur l'alimentation durable (au moins 20 % de produits Bio, 39 % de produits locaux et 1 % de produits labellisés avec notamment 100 % de viandes françaises, 100 % de poissons labellisés MSC, 14 % de fromages AOP/IGP) ont globalement été tenus avec un total de 65,7% contre un objectif de 60 % (Bio 22,6 % ; Local 36 % ; Label 7,1%). Les provisions obligatoires en termes de maintenance et de renouvellement technique ont enregistré un solde positif de 7 661 €. Ils doivent faire l'objet d'une rétrocession à la Ville. Les analyses bactériologiques ont été pratiquées que ce soit sur la cuisine centrale (59 prélèvements) ou sur les offices (43 prélèvements). 10 commissions de restauration ont pu être réunies sur l'année (6 pour le scolaire et 4 pour la Petite enfance). Enfin 21 animations et actions pédagogiques ont été réalisées tout au long de l'année, dont notamment 5 repas festifs sur la thématique « Une année sportive pour une forme olympique ».

A la suite de la crise sanitaire, c'est l'inflation qui a perturbé l'équilibre financier de la concession de service public. L'avenant au contrat n°3, voté le 11/04/2023, a permis au concessionnaire de bénéficier, outre la révision annuelle au 01/07/2022 de +1,91 %, d'une majoration exceptionnelle des prix de 12 % à compter de cette même date et d'une seconde majoration exceptionnelle de 3 % à compter du 01/01/2023. Malgré ces modifications au contrat, l'exploitant n'est pas revenu à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023/2024 relatif à la Concession de Service Public pour la restauration collective.

41 - Renouvellement des Licences Vadesecure : adhésion à la Centrale d'Achat CANUT et à l'accord-cadre Télécoms Lot 1 auprès d'Adista

Le rapporteur expose que :

Les licences Vadesecure périment au 31 août 2025. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement. Pour se faire et après une étude de faisabilité, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Cette centrale d'achat propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrent l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents, dont l'accord-cadre Télécoms Lot 1 auprès d'Adista.

A titre indicatif, l'adhésion à la CANUT est de 600 € HT par an donnant l'accès à un accord-cadre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et de signer le bulletin d'adhésion permettant l'accès à l'accord-cadre Télécoms Lot 1 avec Adista.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le renouvellement des licences Vadesecure en adhérant à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la CANUT, ainsi que tout autre document se rapportant au dossier
- **DE PRELEVER** les dépenses se rapportant à ce dossier sur le budget principal de la Ville

42 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre d'un accord local

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CAHM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de *droit commun*, le Préfet fixera à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29612	17
PEZENAS	7789	5
VIAS	5960	4
BESSAN	5705	4
FLORENSAC	5138	4

MONTAGNAC	4465	3
PORTIRAGNES	3388	2
SAINT-THIBERY	3047	2
CAUX	2692	2
POMEROLS	2255	2
PINET	2012	2
TOURBES	1875	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1730	2
LEZIGNAN-LA-CEBE	1569	1
ADISSAN	1347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HERAULT	413	1

Total des sièges répartis : 58

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29612	17
PEZENAS	7789	5
VIAS	5960	4
BESSAN	5705	4
FLORENSAC	5138	4
MONTAGNAC	4465	3
PORTIRAGNES	3388	2
SAINT-THIBERY	3047	2
CAUX	2692	2
POMEROLS	2255	2
PINET	2012	2
TOURBES	1875	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1730	2
LEZIGNAN-LA-CEBE	1569	1
ADISSAN	1347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HERAULT	413	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

43 - Adoption des Tarifs du Centre Nautique du Cap d'Agde dans le cadre de la reprise d'activité par la Ville

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision municipale n° A_D_2025_0458 en date du 23 mai 2025, portant création d'une régie mixte « Centre Nautique Cap d'Agde » pour l'encaissement des produits et prestations liés aux activités nautiques,

Vu la décision municipale n° A_D_2025_0473 en date du 02 juin 2025, relative aux tarifs 2025 du Centre Nautique du Cap d'Agde,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables au Centre Nautique du Cap d'Agde suite à la remunicipalisation des activités précédemment gérées par la SODEAL,

Considérant la volonté de maintenir les tarifs 2025 adoptés par le conseil administration de la SODEAL.

Considérant les montants figurant dans le document annexé intitulé « Tarifs Centre Nautique 2025 » de la Ville d'Agde, regroupant l'ensemble des prestations concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe « Tarifs du Centre Nautique 2025 ».
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

44 - COT du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault - Transfert des contrats passés par la SODEAL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2 du 07 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses compétences, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2 du 19 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services aujourd'hui gérés par la S.A.E.M.L. SODEAL (service public des ports et du centre nautique, d'une part, convention d'occupation du domaine public des berges de l'Hérault, d'autre part) et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75% ;

Vu la délibération n° 10 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de la régie autonome pour l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et des berges de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 12 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault ;

Vu le tableau de synthèse des contrats en cours entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025, passés par la SODEAL et à reprendre par la ville d'Agde, annexé à la présente délibération ;

Considérant le principe constitutionnel de continuité du service public ;

Par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services publics des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault, aujourd'hui gérés par la SODEAL, et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75%.

Le 12 mars 2025, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault, qui avait été autorisé par décision du Maire n° A_D_2023_0201 du 24 mars 2023.

Dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public, la S.A.E.M.L. SODEAL a conclu une série de contrats pour la location et l'exploitation des appontements et des emplacements. Un tableau de synthèse de ces contrats est joint en annexe de la présente délibération.

Ces contrats constituent des accessoires à la convention d'occupation temporaire du domaine public et portent sur des biens et des activités nécessaires à l'exploitation de ce service.

La cession par la S.A.E.M.L. SODEAL à la Ville de ces contrats permettra à la régie autonome des ports, qui a été créée par délibération du 12 mars 2025, de disposer de moyens nécessaires à l'exploitation du service et d'assurer sa continuité.

En conséquence, la ville d'Agde se substitue à la S.A.E.M.L. SODEAL dans l'exécution de ces contrats et en assume les droits et obligations, et notamment les paiements à partir de la date de prise d'effet de la remunicipalisation. Bien évidemment, la S.A.E.M.L. SODEAL continue à assumer et être responsable des droits et obligations de ces contrats jusqu'à cette date de prise d'effet.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** son accord à la reprise de tous les contrats nécessaires à la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault, et notamment ceux listés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AFFECTER** les recettes et les dépenses éventuelles liées à l'exécution de ces contrats au budget annexe M4 des ports.

45 - Gratuité du stationnement portuaire pour les bateaux affectés à des missions d'entretien, maintenance et sécurité

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public portuaire,

Considérant qu'une régie autonome des ports a été créée selon la délibération en date du 12 mars 2025,

Considérant la nécessité de faciliter l'intervention des services publics d'urgence et de sécurité sur le domaine portuaire communal,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de favoriser l'accès gratuit des bateaux affectés à ces missions,

Dans le cadre d'opérations d'entretien, de maintenance ou de sécurité, la gratuité sera accordée aux organismes ou services suivants :

- Les services d'incendie et de secours,
- Le services des plages de la commune,
- Les postes de secours,
- La société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
- Toute autre entité expressément autorisée par la commune dans le cadre d'une convention ou d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** la gratuité totale du stationnement portuaire pour l'amarrage des bateaux effectuant des missions d'entretien, maintenance ou sécurité citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

46 - Régime du personnel transféré dans le cadre de la reprise en régie des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que par délibération du 19 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services gérés par la SODEAL (service public des ports et du centre nautique, d'une part, convention d'occupation du domaine public des berges de l'Hérault, d'autre part) et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75%.

Considérant que par délibération en date du 12 mars 2025, le conseil municipal a décidé la création d'une régie autonome pour la gestion de port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et des Berges de l'Hérault.

Considérant que par délibération du 22 mai 2025, la remunicipalisation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne, du centre nautique et des Berges de l'Hérault a été fixée au 1^{er} juin 2025.

Considérant que le Centre Nautique constitue un service public administratif.

Considérant que les ports constituent un service public industriel et commercial.

Concernant l'activité du centre nautique, le sort du personnel affecté à cette activité a vocation à être régi par les dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail. Conformément à l'article L. 1224-3 du Code du travail, la Commune devait proposer aux quatre salariés du Centre Nautique transférés au SPA un contrat de droit public à durée indéterminée (ou une stagiairisation le cas échéant) selon la nature du contrat dont ils étaient titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qui a été proposé à chacun des salariés concernés devait reprendre les clauses substantielles du contrat de travail dont ils étaient titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Trois salariés ayant

fait le choix d'être réaffectés à des postes au sein de la régie des ports, ce dispositif ne concerne qu'une seule personne désormais régie par le statut de la fonction publique territoriale et les règles en vigueur au sein de la collectivité.

Concernant l'activité des ports, la reprise en régie d'un service public industriel et commercial implique le transfert des contrats de travail de droit de privé au sein de la Commune en application de l'article L.1224-1 du Code du travail. Conformément aux dispositions de ce dernier et dans le cadre d'un tel transfert, « le maintien des avantages unilatéraux ou des usages en vigueur dans l'entreprise cédante (*la SODEAL*) ne peut priver les salariés transférés des avantages qui s'appliquent dans l'entreprise cessionnaire (*la commune*) ».

En l'espèce, 71 contrats de travail de droit privé sont concernés (65 CDI et 6 CDD).

L'activité du service public industriel et commercial relèvera de plein droit du champ d'application professionnel de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance, IDCC n° 1182, comme c'était le cas chez SODEAL.

Concernant ces salariés des ports, la présente délibération concrétise la volonté clairement affichée de maintenir des conditions de travail similaires à celles en vigueur au moment du transfert en les entérinant par un vote de l'assemblée délibérante lors de sa première réunion en séance publique suivant la date de remunicipalisation.

Ces conditions sont décrites en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- Du maintien des accords collectifs du personnel des ports transféré.
- **D'adopter** le régime applicable aux personnels des ports transférés décrit en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

47 - Rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes - 2024

Le rapporteur expose que :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 le rapport a pour but de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et traite en outre des problématiques liées à la promotion professionnelle, au temps de travail, à la rémunération ou encore à l'articulation vie professionnelle / vie privée.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport établi et présenté au Comité Social Territorial le jeudi 3 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De prendre acte** des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2024.

48 - Mise en place des indemnités liées au maniement des fonds

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 du 22 mai 2025 relatif au régime indemnitaire de la ville d'Agde prise notamment en application de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la remunicipalisation des ports au 1^{er} juin 2025 et le transfert des salariés de droit privé à la collectivité,

Considérant que suite à la délibération n°22 du 22 mai 2025, il est nécessaire de préciser les modalités de versement de l'indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées,

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €

De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Au sein de la collectivité, les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

49 - Modification du tableau des emplois

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411.1 et L415.1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025,

Conformément à l'article L313.3 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1^{er} août 2025 afin de permettre la suppression et la création de postes en fonction des mouvements de personnel, de l'évolution de carrière des agents municipaux suite aux avancements de grade et promotions internes, ainsi que le recrutement du Directeur technique du Palais des congrès.

1) Suppression de postes

Filière administrative

- ⌚ 4 postes d'attaché à temps complet
- ⌚ 7 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (dont 1 au Centre Aquatique)
- ⌚ 17 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 au Centre Aquatique)
- ⌚ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (au Centre Aquatique)

Filière animation

- ⌚ 1 poste d'animateur à temps complet
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- ⌚ 2 postes d'adjoint d'animation à 31/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 28/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 24/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 23/35^{ème}
- ⌚ 5 postes d'adjoint d'animation à 20/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 16/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 14/35^{ème}
- ⌚ 5 postes d'adjoint d'animation à 12/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation à 10/35^{ème}
- ⌚ 8 postes d'adjoint d'animation à 8/35^{ème}

Filière culturelle

- ⌚ 1 poste de conservateur du patrimoine à temps complet
- ⌚ 1 poste assistant de conservation à temps complet
- ⌚ 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à 16/20^{ème}
- ⌚ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 13/20^{ème}
- ⌚ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 12/20^{ème}
- ⌚ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 6/20^{ème}

Filière médico-sociale

- ⌚ 1 poste d'atsem principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ⌚ 1 poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

Filière technique

- ⌚ 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ⌚ 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 20/35^{ème}

- ⌚ 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 au Golf et 1 au Centre Aquatique)
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique à 32/35^{ème}
- ⌚ 2 postes d'adjoint technique à 29/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique à 14/35^{ème}

Filière sécurité

- ⌚ 1 poste de chef de service de PM principal de 1^{ère} classe

Filière sportive

- ⌚ 2 postes d'Etaps principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sans filière

- ⌚ 1 poste Grade non statutaire à 18/35^{ème} au Centre Aquatique
- ⌚ 2 postes de Contrat adulte relais à temps complet

2) Création de postes

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- ⌚ 1 poste d'attaché à temps complet (au Centre Aquatique)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- ⌚ 11 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ⌚ 4 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ⌚ 1 poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème} (au Centre Aquatique)

Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- ⌚ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistantes territoriales spécialisées des écoles maternelles

- ⌚ 1 poste d'atsem principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}
- ⌚ 2 postes d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

- ⌚ 1 poste de conservateur du patrimoine chef à temps complet

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

- ⌚ 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- ⌚ 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

- ⌚ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 4/20^{ème}

Filière sécurité

Cadre d'emplois des garde-champêtres territoriaux

- ⌚ 1 poste de garde-champêtre chef à temps complet

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- ⌚ 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- ⌚ 1 poste d'ingénieur à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- ⌚ 1 poste de technicien à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- ⌚ 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (dont 1 au Golf et 1 au Centre Aquatique)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (au Golf)
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 33/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}
- ⌚ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- ⌚ 11 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- ⌚ 2 postes d'Etaps à temps complet (au Centre Aquatique)

3) Recrutement du Directeur Technique du Palais des congrès

Il est envisagé le recrutement d'un agent de catégorie B pour occuper les fonctions de Directeur technique du Palais des congrès, à temps complet. Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du CGCT., par le biais d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2025	Nbre de postes pourvus au 01.08.2025
01 - DGS	A	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	0
02 - Collaborateurs	COLL	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	2	1
03 - DGA	A	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	5	5
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	3	0
			01 - Directeur	35/35	2	2
			02 - Attaché principal	35/35	16	16
			03 - Attaché	35/35	8	6
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	6	6
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	4	3
			03 - Rédacteur	35/35	13	13
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	105	105
				33/35	1	1
			02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	36	36
				18/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	41	41
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				20/35	1	1
				18/35	3	3
				16/35	1	1
6 - Animation	B	Animateurs territoriaux	02 - Animateur Principal 2CL	35/35	3	3
			03 - Animateur	35/35	12	12
	C	Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 Cl	35/35	14	14
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 Cl	35/35	6	6
				32/35	1	1
				31/35	3	3
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	11	10
				32/35	1	1
				31/35	3	3
				28/35	2	2
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				23/35	1	1
				22/35	3	3
				20/35	7	7
				18/35	2	2
				16/35	10	10
				12/35	2	2
				8/35	61	61
06 - Culturelle	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque en chef	35/35	1	1
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine chef	35/35	1	1
	A	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire principal	35/35	1	1
	A	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	2	1
	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 Cl	35/35	5	5
			02 - Assistant conservation Pal 2 Cl	35/35	2	2
			03 - Assistant conservation patrimoine	35/35	2	2
	B	Assist enseignant artistique	01 - Assist d'enseign artistique Pal 1 Cl	20/20	6	6
				14,5/20	1	1
				14/20	1	1
				12,5/20	1	1
				9/20	1	1
				8,5/20	1	1
				7/20	1	1
				4/20	1	1
				3/20	2	1

	C	Adjoints territ patrimoine	02 - Assist d'enseign artistique Pal 2 Cl	20/20	2	2
				10/20	2	2
				8/20	1	1
			03 - Assist d'enseignement artistique	17,5/20	1	1
				14/20	2	2
				10/20	3	3
				8,5/20	1	1
				7,5/20	1	1
				5,5/20	1	1
				4/20	1	0
			01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 Cl	35/35	13	13
			02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 Cl	35/35	4	4
			03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	15	15
				28/35	1	1
				20/35	1	1
				14/35	3	3
07 - Police municipale	B	Chefs de service de PM	01 - Chef de Sce de PM Pal 1 CL	35/35	3	3
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	1	1
	C	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principal	35/35	36	32
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	26	24
	C	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pal	35/35	2	2
			02 - Garde Champêtre Chef	35/35	5	4
08- Sociale	A	Assistants Socio-éducatifs	02 - Assistant socio-éducatif	35/35	1	1
			03 - Agent social principal 2Cl	35/35	1	1
	C	Agents sociaux	03 - Agent social	35/35	1	1
	C	Agts territ. spéc. écoles mat	01 - ATSEM principal 1Cl	35/35	20	20
				33/35	3	3
				32/35	3	3
			02 - ATSEM principal 2Cl	35/35	5	5
				32/35	5	5
				28/35	1	1
				24/35	1	1
				22/35	1	1
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	11	11
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	2	2
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	7	5
11 - Technique	A	Ingénieurs territoriaux	02 - Ingénieur Principal	35/35	4	4
			02- Ingénieur	35/35	1	1
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	10	10
			02 - Technicien principal 2 CL	35/35	12	12
			03 - Technicien	35/35	20	20
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	62	62
			02 - Agent de maîtrise	35/35	29	29
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	62	62
				33/35	3	3
				32/35	2	2
				29/35	1	1
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	35	35
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				29/35	4	4
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				21,54/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	106	106
				33/35	1	1
				31/35	1	1
				30/35	1	1
				28/35	18	18
				21/35	1	1
				20/35	4	4
				14/35	1	1
11 - Sans filière	AR	Adultes relais	Adulte relais	35/35	2	2
	APPR	Apprentis	Apprenti	35/35	10	9
Total général					1007	985

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2025	Nbre de postes pourvus au 01.08.2025
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01- Attaché	35/35	1	1
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	1	1
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	3	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	5	5
			03 - Adjoint Administratif	17,5/35	1	1
05 - Animation	C	Adjoints territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	11	10
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	1
10 - Technique	C	Agents de maîtrise ter	02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	1
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	7	7
			01 - Agent de maîtrise principal	35/35	1	1
	C	Adjoints techniques ter	02 - Agent de maîtrise	35/35	2	2
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	1	1
11 - Sans filière	B	Sans cadre d'emploi (esthét)	03 - Adjoint technique	35/35	2	1
Total général			Grade non statutaire	35/35	7	6
					45	41

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2025	Nbre de postes pourvus au 01.08.2025
04 - Administrative	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	2	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	3
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	2	2
			02 - Agent de maîtrise	35/35	3	3
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	2	2
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	4	4
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
Total général					19	19

VILLE - LES PORTS - TABLEAU DES EMPLOIS

NATURE DU CONTRAT	CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE	METIER	NOMBRE DE POSTES AU 01.08.2025
CDI	Employé	Comptable	2
		Agent d'accueil et de secrétariat	1
		Agent d'accueil	4
		Agent portuaire de surveillance	8
		Secrétaire	4
		Agent administratif polyvalent	1
		Technicien paie assurances	1
		Gestionnaire marinas et contentieux	1
	Ouvrier	Agent portuaire grutier	3
		Agent portuaire magasinier / plongeur hyperbare	1
		Agent portuaire plan d'eau	1
		Agent portuaire espaces verts	4
		Agent portuaire maintenance	1
		Agent portuaire menuisier	1
		Référent entretien propreté des locaux	2
		Agent portuaire carburant	1
		Agent entretien propreté des locaux	5
		Agent portuaire déchetterie	1
		Agent portuaire	1
		Agent de maîtrise	Responsable logistique gestion des stocks
	Agent portuaire soudeur		1
	Chef service électricité		1
	Agent portuaire électricien		1
	Référent Port Ambonne		1
	Adjoint direction portuaire administratif		1
	Responsable domaine public et conformité bâtiments		1
	Responsable informatique		1
	Chef équipe portuaire gestion plan d'eau		1
	Gestionnaire du plan d'eau		2
	Assistant de direction marchés et formation		1
	Responsable Berges de l'Hérault		1
	Responsable communication, évènements		1
	Responsable surveillance		1
	Responsable ressources humaines		1
	Responsable maintenance		1
	Responsable comptable		1
	Agent portuaire plongeur hyperbare		1
	Cadre	Directeur technique	1
		Directeur affaires juridiques	1
		Directeur développement plan d'eau	1
TOTAL CDI			65
CDD			6
TOTAL CDD			6
TOTAL			71

FILIERE	GRADE	Durée hebdomadaire	METIER	NOMBRE DE POSTES PREVUS AU 01.08.2025	NOMBRE DE POSTES POURVUS AU 01.08.2025
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	TC	Directeur de la régie des ports	1	0
TOTAL GENERAL				72	71

50 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'assemblée délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2025 DU N°0329 AU N°0571

CONTRATS

0333	CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION AVEC L'ASSOCIATION "MONTACANTO" POUR UN SPECTACLE AU CHÂTEAU LAURENS A AGDE VENDREDI 25 AVRIL 2025 ET SAMEDI 26 AVRIL 2025
0335	CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE ANAPNOI POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE "IN LIMBO" LUNDI 26 MAI 2025
0357	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "BRAND NEW COCONUT" PARVIS DU MOULIN DES ÉVÊQUES AGDE LE 06 JUILLET 2025
0358	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TALIA" PARVIS DU MOULIN DES ÉVÊQUES AGDE LE 05 JUILLET 2025
0359	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TONY CHANTE JOHNNY" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 04 JUILLET 2025
0369	CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION AVEC L'ASSOCIATION "ÉCOLE DE MUSIQUE MODERNE" POUR UNE PRESTATION MUSICALE AU CHÂTEAU LAURENS A AGDE SAMEDI 31 MAI 2025
0374	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "JAMBALAYA JAZZ BAND" RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0375	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "ESTEBAN" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 21 AOÛT 2025
0376	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "PENA DEL SOL" VILLAGE NATURISTE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0377	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "CELEBRATION" PLACE DES MÛRIERS GRAU D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0378	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LA TRIBU DE BERGAME" PLACE JEAN JAURÈS AGDE LE 21 JUIN 2025
0379	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SHOW CLAUDE FRANÇOIS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 21 AOÛT 2025
0380	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SHOW CLAUDE FRANÇOIS" RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE LE 11 JUILLET 2025
0381	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "AGDE SWING ORCHESTRA" ESPLANADE DU MOLE CAP D'AGDE LE 09 JUILLET 2025
0382	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE SONORISATION "ASSO FLAMENCO&CO" ESPLANADE DU MOLE CAP D'AGDE LE 09 JUILLET 2025
0428	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "PAT COMPANY" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 13 JUILLET 2025
0429	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "DORIS ET SES SHOWS GIRLS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 10 JUILLET 2025
0430	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "DAVE STEWART EURHYTHMICS" SCÈNE FLOTTANTE AGDE LE 08 AOÛT 2025
0432	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LES CROGS" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 26 JUILLET 2025
0433	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE LA SOCIÉTÉ "ATECK" SAISON 2025

0464	VÉRIFICATION PERIODIQUE DES BUTS, AIRES DE JEUX, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, TRIBUNES ET MATÉRIEL SPORTIFS
0466	CONTRAT DE LOCATION D'UN SOULÈVE PERSONNE
0469	CONTRAT DE VÉRIFICATION QUINQUENNALE DES ASCENSEURS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE
0471	CONTRAT DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE TRIENNALE DES SSI DE CATÉGORIES A ET B DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE
0538	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SONAR MEN" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 24 JUILLET 2025
0539	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SONAR MEN" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 23 JUILLET 2025
0540	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "EFFERVESCENCE" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 14 JUILLET 2025
0541	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "POP N'ROLL" QUAI SAINT-MARTIN CAP D' AGDE LE 25 JUILLET 2025
0542	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "YESTERDAY" PLACE DU MOLE CAP D' AGDE LE 16 JUILLET 2025
0543	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "THE ROCKIDZ" PLACE JEAN JAURÈS AGDE LE 12 JUILLET 2025
0544	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "GROOVE FACTORY" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 16 JUILLET 2025
0545	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "JEAN-PIERRE TORRENT ET SES AMIS" PARVIS DU CŒUR DE VILLE AGDE LE 20 AOÛT 2025
0546	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "JEAN-PIERRE TORRENT ET SES AMIS" PARVIS DU CŒUR DE VILLE AGDE LE 15 JUILLET 2025
0547	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "JEAN-PIERRE VIRGIL LA VOIX DE SARDOU" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 13 AOÛT 2025
0548	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LES GECKOS" LA TAMARISSIERE LE 14 JUILLET 2025
0549	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "FLEX FAMILY" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 20 JUILLET 2025
0550	CONTRAT D'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE SUPÉRIEURE A 70 KW MAISON DU CŒUR DE VILLE
0568	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LUNA GABRIEL" 3ème ÉDITION FESTIMAIL MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 23 AOÛT 2025
0569	SÉJOUR FIAP JEAN MONNET CME DU 27 AU 29 OCTOBRE 2025

MARCHES

0329	MARCHÉ N° 22002 TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AVENANT N°3
0361	MARCHE SUBSÉQUENT N°25017 REMPLACEMENT D'UNE POMPE A CHALEUR DANS UNE SALLE DE RÉUNION DE LA MAIRIE D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE
0370	MARCHE SUBSÉQUENT N°25018 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE TYPE PICK UP 4X4 CHOIX DU TITULAIRE
0421	MARCHE SUBSÉQUENT N°25016 - ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES - LOT N°2 CAMION BENNE POUR LA DIRECTION DES SPORTS
0434	MARCHE SUBSÉQUENT N°25019 FOURNITURE D'UN SUV POUR LA POLICE MUNICIPALE CHOIX DU TITULAIRE
0454	MARCHE SUBSÉQUENT N°25021 MODIFICATION DE CLÔTURE SUR L'ÉCOLE FREDERIC BAZILLE LOT

	N°2 : GROS ŒUVRE - ENDUIT - CLÔTURE CHOIX DU TITULAIRE
0460	MARCHE SUBSÉQUENT N°25024 REMPLACEMENT DU SOL SOUPLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JULES VERNE CHOIX DU TITULAIRE
0465	MARCHE N°25025 ORGANISATION DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES CHOIX DU TITULAIRE
0474	MARCHE N°25026 ENTRETIEN DES ABORDS DE VOIRIES ET DES CHEMINS COMMUNAUX CHOIX DU TITULAIRE
0496	CONSULTATION N° 2025TX0035 : MS - REFECTION DE LA COUVERTURE SUR LE POSTE DE SECOURS DE LA PLAGETTE - CAP D'AGDE

VERSEMENTS HONORAIRES

0330	VERSEMENT SCP CARPENTIER AFFAIRE BORRAS CONTRE VENTRE
0468	FRAIS D'AVOCAT AFFAIRE JURINE

AUTRES

0331	CONVENTION "CRÉATION ARTISTIQUE SUR 15 BANCS" DE MAI À JUILLET 2025
0332	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LENI ET LA COMMUNE D'AGDE
0334	REPRISE DE 30 CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN
0336	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEBASTIANI HÉLÈNE
0337	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VALENCIA
0338	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS OFPCAP
0339	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MONPTITOTEL
0340	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOURNIER THIERRY
0341	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL NA-AK
0342	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GABARROT PASCAL
0343	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'ESCALE MD
0344	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARCIA CORINNE
0345	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMIA CHRISTIAN
0346	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHAMAYOU JOSETTE
0347	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA PLANCHA
0348	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POSÉIDON
0349	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL ALLURE
0350	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HECQUET DAVID
0351	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VERTUEUX
0352	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SABLIER MANON
0353	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEYER VALÉRIE
0354	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SGANGA FRANCK
0355	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOUTEE DIDIER
0356	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAILLARD MICHEL
0360	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE MÉDIATION PAR L'ANIMAL
0362	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR DI SANTO GUSTAVE ET DI SANTO ANNA

0363	CONVENTION AVEC MME EMMANUELLE MARCHI-PRAT ENTR'AILES 10 SÉANCES ATELIERS COLLECTIFS SOCIO-ESTHETIQUES
0364	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME PATRAC PAULETTE
0365	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE SUITE A CONVERSION M.ROBERT KNOCKAERT
0366	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "AREpb" SALLE MIX-CITE (SALLE JEUNESSE) MARDI 25 FÉVRIER 2025 ET JEUDI 27 FÉVRIER 2025
0367	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
0368	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE S.A.R.L. PROMO LOISIRS CAP D'AGDE
0371	L'ORCHESTRE BELLE ISLE SWING : JAZZ DES ANNÉES FOLLES POUR LES SOIRÉES FOLLES AU CHÂTEAU MARDI 17 JUIN 2025 JEUDI 07 AOÛT 2025 JEUDI 21 AOÛT 2025 MARDI 09 SEPTEMBRE 2025
0372	CONVENTION AVEC LA MAISON DES ADOLESCENTS DE L'HÉRAULT POUR DES INTERVENTIONS SUR LA SANTÉ MENTALE AU COLLÈGE RENÉ CASSIN ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
0373	CONVENTION AVEC LE CODES 34 POUR DES SOIRÉES DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS EN MILIEU FESTIF SAISON 2025
0383	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MADE BY SAM
0384	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ÉTOILE
0385	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUDOUDA KENZA
0386	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EXCALIBUR
0387	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RIVALTA MÉLANIE
0388	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALBUGO
0389	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EL HAOUS KHADIJA
0390	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS N7
0391	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALPA SHOP
0392	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EARL HIDALGO
0393	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS REGAL PIZZA
0394	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BOULANGERIE ALARY
0395	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAIROS
0396	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANIPOUD DORIAN
0397	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS PAF
0398	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MAELEA
0399	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL HYART
0400	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PETIT MARCHÉ
0401	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MF
0402	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELON VICTOR
0403	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MON GLACIER
0404	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VINS ET PLAISIRS
0405	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BACCOU REMY
0406	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MALOUM MALIK
0407	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AVENTURES

0408	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS NUMBER OUAN
0409	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GRAND BLEU
0410	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PRESSE CITRON
0411	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RENAND JEAN
0412	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PATRAC JEREMY
0413	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ENJOY SPA
0414	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL BAMBOU
0415	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SCAL-NICK
0416	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CURIOS
0417	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROMERO VÉRONIQUE
0418	RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE TERRASSES PORTUAIRES"
0419	RÉGIE MIXTE "LES PORTS D'AGDE"
0420	RÉGIE DE RECETTES "CARBURANTS"
0422	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AMICALE BOULISTES DU FRONT DE MER PARKING DU VIEUX PÊCHEUR 34300 GRAU D'AGDE
0423	AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.R.L. CARROUSEL SALON MONSIEUR KHALKHAL MOHAMED ESPLANE PIERRE RACINE 34300 CAP D'AGDE
0424	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RANCHON ODILE FOOD TRUCK CHÂTEAU LAURENS
0425	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RÉCEPTEURS DE TELE-RELEVÉ SUR TOIT D'IMMEUBLE
0426	CESSION D'UN CHEVAL DE LA BRIGADE ÉQUESTRE DE LA VILLE D'AGDE
0427	CESSION D'UN CHEVAL DE LA BRIGADE ÉQUESTRE DE LA VILLE D'AGDE
0431	CONVENTION DE DISPOSITIF DE SECOURS ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME SAISON 2025
0435	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JULIEN
0436	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DOYEN FRANCOISE
0437	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TILK
0438	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'EPICURIEN D'ORB
0439	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAAB JEAN
0440	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE BAHIA
0441	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUJOL NATHALIE
0442	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUENECHAULT NATHALIE
0443	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MS LINA
0444	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LGF
0445	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AJ
0446	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE REPÈRE
0447	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESBERT BERNARD
0448	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MES
0449	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL TRAITEUR GUIRAUD

0450	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANENS RODOLPHE
0451	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EGRY RINA
0452	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ALLPLAN FRANCE ET LA COMMUNE D'AGDE
0453	CONVENTION EXPOSITION "MATIÈRE(S) À HISTOIRE(S)" DE TIFFANY VAILIER ESPACE MOLIERE DU 06 JUIN AU 30 AOÛT 2025
0455	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.S. AQUALAND CAPTAIN JAKO LE MÔLE CAP D'AGDE
0456	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC C.O.M.H.A. 2 RUE LOUIS BAGES 34300 AGDE AVENANT N° 7
0457	VENTE AUX ENCHÈRES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PRESTATAIRE "LES ENCHÈRES DU MIDI"
0458	RÉGIE MIXTE "CENTRE NAUTIQUE CAP D'AGDE"
0459	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
0461	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE FARINELLI
0462	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR BARDOU JEAN-MARIE
0463	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR DEGRANGE JOSEPH GÉRARD
0467	RÉGIE DE RECETTES "DIRECTION CULTURE" TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026 PROGRAMMATION DES SPECTACLES
0470	CONVENTION SHOW CHORÉGRAPHIQUE "HÉ CŒUR" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE LE 06 JUIN 2025
0472	CONVENTION DÉMONSTRATION/SPECTACLE PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE LE 06 JUIN 2025
0473	RÉGIE MIXTE "CENTRE NAUTIQUE CAP D'AGDE" TARIFS 2025
0475	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CAPSUD
0476	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAYO
0477	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOULES JENNIFER
0478	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GINER PIERRE
0479	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP ISTANBUL
0480	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AU PAIN OLE
0481	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARPENTIER MARC
0482	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DIBIASE MARIO
0483	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GREENCH
0484	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GREENCH
0485	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CARO
0486	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOGAMBO
0487	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LITHO JOAIA
0488	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CASINO DU CAP D'AGDE
0489	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MASSIP REGINE
0490	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA STRADA
0491	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JMAC
0492	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ROBBYN

0493	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHARCOT
0494	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ROBBYN
0495	CONVENTION MINI SÉJOUR ALSH ADOS VACANCES D'ÉTÉ 2025
0497	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANNEELS TOM
0498	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOULES JENNIFER
0499	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CASSEVILLE
0500	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DLD
0501	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BODEGA AMNESIA
0502	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0503	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0504	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0505	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMBLAUT ALPHONSE
0506	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAVASSAT OCEANE
0507	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANCOMAT
0508	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS R CASTILLO
0509	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES TRÉSORS DE LA MER
0510	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANCOMAT
0511	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANOGO KADIATOU
0512	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAGECO
0513	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL RUBY
0514	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA BALADE DES GENS HEUREUX
0515	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESCUDERO LAURENCE
0516	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS NOLEANE
0517	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAVASSAT NORBERT
0518	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOM THERON
0519	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE MARIN PECHEUR
0520	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE RÉCIF
0521	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAVOD
0522	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE WONG
0523	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE SCHMIDT
0524	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME MALOUM ISABELLE
0525	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BROUVIL
0526	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAURICHESSE CELINE
0527	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LOU SIMBEU
0528	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ROTAM
0529	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU MAYA DISTRI
0530	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DURAND CHRISTOPHE
0531	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CASAPAPA

0532	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA CIGALE
0533	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MOLE BEACH 2
0534	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE GIAI-CHECA
0535	CONVENTION INTERVENTION AU PIANO PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE LE 06 JUIN 2025
0536	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN EN FORET COMMUNALE AVENTURE NATURE
0537	AVENANT N° 3 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS CAISSE D'ÉPARGNE ESPLANADE PIERRE RACINE CAP D'AGDE
0551	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BUTTERFLY BEACH
0552	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BUTTERFLY BEACH
0553	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOCQUET ALEX
0554	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEBOURGEOIS HEINDY
0555	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONTFAUCON ODILE
0556	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COUREAU ALAIN
0557	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HONORE SEVERINE
0558	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS THE COMING BACK
0559	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DIBIASE ANTHONY
0560	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ELYSEE
0561	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAMONTANA VIRGINIE
0562	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ZELDA
0563	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AU SUD ROCHELONGUE
0564	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JENART
0565	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE PETIT CABANON
0566	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VACANCEOLE VOYAGES
0567	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JADZO
0570	ACHAT BILLETS SNCF CME
0571	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2025_0418 RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE TERRASSES PORTUAIRES"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

51 - Approbation de la convention d'objectif et attribution d'une subvention à l'Association des Professionnels du Nautisme

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu les statuts de la régie municipale des ports d'Agde,
Vu la demande de subvention adressée par l'association APN ,

Vu le projet de salon nautique prévu du 29 octobre au 2 novembre 2025 sur le territoire de la commune et en lien avec les activités portuaires et nautiques locales,

Considérant l'intérêt public local que présente cet événement en matière de développement économique, touristique et nautique,

Considérant que l'association conservera l'initiative et la responsabilité de l'organisation du salon,

Considérant que la participation de la régie des ports d'Agde prend la forme d'une subvention et ne constitue pas la rémunération d'un service rendu,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention, il convient de passer une convention d'objectifs jointe à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 63500€ à l'association APN, domiciliée à la zone technique du Cap d'Agde, pour l'organisation du salon nautique du Cap d'Agde, qui se déroulera du 29 octobre au 2 novembre 2025
- **D'approuver** la convention fixant les modalités d'utilisation de la subvention, les obligations de l'association et les modalités de contrôle, sera conclue entre la régie municipale et l'association conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- **D'autoriser** le président du conseil d'exploitation de la régie à la signer
- **D'imputer** cette dépense au budget M4 de la régie des ports
- Que le directeur de la régie par intérim est chargé de l'exécution de la présente délibération.

52 - Nomination d'un directeur par intérim de la régie des ports

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2221-14,

Vu la délibération n°2 du 19 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la remunicipalisation des services gérés par la S.A.E.M.L SODEAL et la dissolution consécutive de cette société dont la ville est actionnaire à 75 %,

Vu la délibération n°10 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de la régie autonome pour l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et des Berges de l'Hérault,

Vu la délibération n°12 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique de la ville d'Agde,

Vu la délibération n°21 du 22 mai 2025 modifiant le tableau des emplois et créant un emploi de droit public de directeur de la régie des ports de catégorie A (attaché hors classe),

Considérant la remunicipalisation des services gérés par la SODEAL à compter du 1^{er} juin 2025,

Considérant la non finalisation des opérations de remunicipalisation ainsi que la nécessité d'assurer la continuité de service et le fonctionnement de la régie des ports,

Il convient de nommer un directeur par intérim jusqu'à la date de nomination du futur directeur ou de la future directrice de la régie des ports.

Il est proposé de désigner Monsieur Yannick HIVIN, directeur général des services de la Ville d'Agde, pour assurer cet intérim. A ce titre, il ne percevra aucune rémunération ou indemnité supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : MME AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, MME CATANZANO, MME VARESANO

- **DE DESIGNER** sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Yannick HIVIN, directeur général des services de la ville d'Agde, en tant que directeur par intérim de la régie des ports,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La séance est ouverte à 18 heures 05

M. le Maire.– Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vais commencer par l'appel.

(M. le Maire procède à l'appel nominal.)

Il me faut tout d'abord vous demander de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu ici même, le 22 mai 2025. Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ l'approbation du le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Je vous propose de désigner, en tant que secrétaire de séance, Mme ESCANDE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Madame ESCANDE, vous êtes la secrétaire de cette séance.

Plusieurs questions orales m'ont été adressées, je vais laisser le soin à ceux qui en sont les auteurs d'en faire la lecture et j'y répondrai, bien évidemment, immédiatement après.

QUESTIONS ORALES

M. Thierry NADAL.– Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Communautaire, le 30 juin dernier, vous avez confirmé le retrait du Département sur une partie du financement du projet de la gare d'Agde en invoquant ses difficultés budgétaires. Des difficultés bien réelles, dont on mesure déjà les conséquences à Agde, par exemple les travaux de la criée à l'arrêt depuis plusieurs mois. Et je ne vous parle même pas du doublement de la voie rapide, – à plus de 150 M€, qui revient à chaque veille d'élection et que vous allez certainement nous resservir – qui repose, lui aussi, essentiellement sur les financements hypothétiques du Département. Et pourtant, quelques semaines plus tôt, lors des comités de quartier de mai et juin, vous avez affirmé à plusieurs reprises que la future passerelle sur l'Hérault, estimée à plus de 7 M€, serait financée à hauteur de 3,5 M€ par ce même Département. Alors je vous pose la question que beaucoup d'Agathois se posent aujourd'hui : comment expliquer une telle contradiction ? Comment d'un côté le Département n'aurait-il plus les moyens de financer des projets déjà engagés et, de l'autre, comment pourrait-il s'engager sur un nouveau financement massif non encore acté pour une passerelle encore très contestée ? S'agit-il d'un engagement formel du Département ? Existe-t-il une délibération, une convention, un vote ou bien s'agit-il, une fois encore, d'une annonce prématurée destinée à faire passer un projet dont le financement réel est tout sauf assuré ? Parce que dans les faits, Monsieur le Maire, vous nous dites que la passerelle est déjà en cours de construction et les Agathois ont le droit de savoir si les 3,5 M€ du Département existent réellement ou si vous lancez des travaux sur la base d'espoir, de promesses ou pire de simple effet d'annonce. Soyons clairs : qui paiera si ces subventions pour cette passerelle n'arrivent pas ? Est-ce encore les contribuables agathois ? Devons-nous engager des millions d'euros sans garanties solides ? Et surtout, à quoi bon construire une passerelle si les services de base et les priorités quotidiennes des habitants, comme la voirie, sont sacrifiés. Monsieur le Maire, la

crédibilité de l'action municipale est en jeu et les Agathois n'accepteront pas de payer l'addition pour des projets mal ficelés.

M. le Maire.- Monsieur le Conseiller municipal, il n'y a absolument aucune contradiction dans les propos que j'ai tenus ici et ailleurs. Vous n'avez tout simplement pas compris ce qu'à plusieurs reprises j'ai tenté de vous expliquer. Vous dites que la construction de la passerelle qui fera le lien entre le cœur de ville d'Agde et le Château Laurens – qui d'ailleurs est un projet qui a été approuvé par les Agathois à l'occasion de la dernière élection municipale et qui n'est contesté que par l'opposition – coûtera à la ville d'Agde 7 M€. Je vous réexplique, Monsieur le Conseiller municipal, que cela ne sera le cas puisque la TVA d'une part (1 M€ environ) est récupérée par la collectivité et que ce projet est soutenu et cofinancé par nos partenaires institutionnels. Le reste à charge de la ville d'Agde sera de 3,5 M€, financés qui plus est dans le cadre de deux exercices budgétaires. J'ai l'impression, un peu gênante, je tiens à le souligner, que vous êtes heureux de voir le Département de l'Hérault en proie à des difficultés budgétaires considérant peut-être que, par voie de conséquence, les projets portés par la ville d'Agde, pourraient être contrariés. Vous dites que le Département de l'Hérault est engagé à hauteur de 3,5 M€, mais vous vous trompez, Monsieur le Conseiller municipal. Jamais cela n'a été dit ! Dans le cadre du plan de financement relatif à la création de la passerelle, le Département est engagé, pour sa part, à hauteur de 10 % du montant de l'opération. Par ailleurs, vous insinuez, toujours s'agissant du Département de l'Hérault, que les travaux d'aménagement de la criée du Gros d'Agde sont arrêtés pour des raisons financières. Vous venez de le dire. C'est faux !

La semaine dernière, j'étais avec la chargée de projet du Département de l'Hérault qui m'a confirmé que le chantier sera livré au plus tard à l'automne de cette année. Les retards sont dus à des raisons techniques : l'émergence d'une nappe d'eau affleurante a décalé l'intervention de certaines entreprises. Tous les crédits sont inscrits au Budget 2025 du Département et seront consommés comme il était prévu qu'ils le soient. Enfin, s'agissant du projet de doublement de la Route Départementale 612, vous serez invité, Monsieur le Conseiller municipal, par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, à la phase de concertation publique organisée par l'exécutif départemental dans le courant du mois de novembre de cette année. Je vous remercie.

Mme Nadia CATANZANO.- Bonjour. Monsieur le Maire, je note une inquiétude croissante face à la gestion municipale des épisodes de canicule qui se multiplient et s'intensifient d'année en année. Nos concitoyens en souffrent et beaucoup soulignent le manque dans notre commune d'îlots de fraîcheur, de végétalisation, de fontaines à l'arrêt au profit d'une bétonisation intensive. La canicule s'est installée durablement en cette fin d'année scolaire et la plupart des écoles de notre commune ne sont toujours pas prêtes à y faire face. J'ai récemment fait un bilan dans plusieurs écoles de notre commune et le constat est alarmant : des températures dépassant souvent les 35 degrés dans des salles de classe sans aucun dispositif de climatisation, ni même parfois de ventilation efficace. Dans ma propre école, cela fait plusieurs années que nous demandons l'installation d'un point d'eau dans la cour pour améliorer les conditions de vie des élèves et du personnel, sans réponse à ce jour. Les conséquences sont visibles : enfants épuisés, malaises fréquents, personnel en difficulté, incapacité à enseigner et à apprendre dans des conditions décentes. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une pétition, déjà signée par de nombreux parents d'élèves, circule sur l'ensemble des réseaux. Elle témoigne du ras-le-bol général et de l'attente forte d'actions concrètes de la municipalité. Monsieur le Maire, il devient indispensable d'anticiper plutôt que de subir. Il est de notre devoir collectif de protéger nos citoyens et en particulier les plus fragiles face à ces épisodes climatiques extrêmes qui ne feront que se répéter. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Maire : qu'attendez-vous pour mettre en place des mesures pérennes dans toutes nos écoles, mais aussi au centre de loisirs Saint Martin afin de garantir les conditions d'accueil que nos enfants méritent ?

M. le Maire.- Merci, Madame la Conseillère municipale. Nous n'avons pas attendu. Une vague de chaleur a en effet été constatée en France entre le 19 juin et le 4 juillet. Il s'agit d'un phénomène courant qui a été enregistré à 50 reprises depuis 1947, mais qui a surpris – cela est vrai, vous avez raison de le signaler – cette année par sa précocité. De l'avis des experts, il est extrêmement rare qu'une vague de

chaleur soit constatée au mois de juin et jusqu'alors deux seuls cas avaient été enregistrés en 2005 et en 2017. Toutefois il est probable, et je vous rejoins, que la fréquence de telles vagues de chaleur précoces augmente. Madame la Conseillère municipale, vous dites ignorer que la ville d'Agde a anticipé.

La ville d'Agde s'y prépare déjà en conduisant depuis plusieurs années, sous l'impulsion de Mme VIBAREL-CARREAU, un programme important de travaux de modernisation de nos écoles qui comprend notamment un volet relatif à l'isolation des bâtiments et à l'amélioration de la performance thermique. Plusieurs écoles ont d'ores et déjà fait l'objet de travaux qui procurent un plus grand confort tant en période de vagues de chaleur qu'en période de froid : l'école Jules Ferry, l'école Marie Curie et l'école Anatole France situées en cœur de ville d'Agde ont été concernées ainsi que l'école élémentaire Victor Hugo, située au Grau d'Agde. L'enveloppe financière consacrée s'élève à hauteur de 800 000 € par école. Ce travail doit être poursuivi et ce sera le cas. Les travaux viennent d'être engagés à l'école maternelle Victor Hugo et suivra, en 2026, le chantier concernant l'école Frédéric Bazille pour un montant de 2 M€. Je vais aussi préciser que les travaux auxquels je fais référence ne se limitent pas à l'isolation des bâtiments, mais intègrent également la désimperméabilisation des cours d'école et la création d'îlots de fraîcheur. Ont déjà bénéficié de ces travaux : l'école élémentaire Jules Verne, l'école élémentaire Albert Camus, l'école maternelle Jean Moulin – je vous le rappelle – l'école maternelle Marie Curie. L'enveloppe financière consacrée s'élève à hauteur de 300 000 € par cour d'école. S'agissant des services hospitaliers aux établissements publics et privés où résident nos aînés – qui sont eux aussi sensibles aux fortes chaleurs – je vais vous indiquer, Madame la Conseillère municipale, sans que vous ayez questionné à ce propos, mais pour votre information, avoir pris contact avec leurs directeurs respectifs afin de m'assurer que la situation était parfaitement maîtrisée. Sylviane PEYRET, mon adjointe, effectue le suivi. Je vous remercie.

M. André FIGUERAS.- Merci, Monsieur le Maire. Je vous ai demandé, Monsieur le Maire, à plusieurs reprises de nous fournir le rapport sur la remunicipalisation des ports, établi il y a déjà plusieurs mois maintenant par un cabinet externe et indépendant et surtout payé par la Ville donc par les Agathois. Vous avez toujours refusé de nous fournir ce rapport. Au-delà du fait que c'est juste inacceptable que les élus que nous sommes, et plus largement les Agathois soient traités avec autant de mépris et ne puissent avoir accès à ces documents alors que rien ne le justifie, vous persistez dans votre gestion des dossiers à cacher les choses. Nous sommes aujourd'hui le 15 juillet et la remunicipalisation est effective depuis un mois et demi, mais toujours pas de rapport à l'horizon. Pourtant, il y a 3 mois ici même, vous m'avez dit, je vous cite : « *Vous les aurez une fois la remunicipalisation en place* ». Monsieur le Maire, encore une promesse non tenue ?

M. le Maire.- Monsieur le Conseiller municipal, il n'y a de la part de personne ici quelque forme de mépris que ce soit pour le Conseiller municipal d'opposition que vous êtes, mais il faut visiblement vous rappeler que je suis en charge de l'Exécutif de notre collectivité et que vous ne l'êtes pas. Je suis en charge de la préparation des décisions puis de leur mise en œuvre et vous êtes appelé, en tant que Conseiller municipal, à donner un avis au moment de la délibération de l'Assemblée municipale. Cela se passe ainsi dans tous les Conseils Municipaux de France. Vous demandez que vous soient communiqués des documents de travail. Je vous ai déjà répondu que ceux-ci vous seront transmis, comme la loi le prévoit, dès lors que la procédure relative à la reprise de l'activité d'exploitation des ports et la dissolution de la SODEAL sera achevée. Je fais référence au Code des relations entre le public et l'administration qui stipule que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés ; le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. Je vous remercie.

(Arrivée de M. Jérôme BONNAFOUX.)

M. Patrick DUMONT.- Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal je vous ai posé deux questions relatives à la ligne LGV pour Agde en général et pour l'activité touristique en particulier. Vous nous avez informés de votre réunion avec Mme la Présidente de la région Occitanie, M. le Préfet de Région ainsi que les dirigeants de la SNCF et vous avez précisé qu'ils sont, je vous cite : « *À votre écoute* ».

Dois-je rappeler que les TGV ne s'arrêteront pas ou peu à Agde sachant que les gares desservies par la Ligne Grande Vitesse seront Montpellier et au mieux Béziers, si ce n'est Narbonne ? Dois-je rappeler que les gares TGV n'accueilleront pas les TER obligeant les voyageurs à changer de gare pour prendre une correspondance vers Agde ? Dois-je rappeler que ce dossier date des années 1970, au début de votre activité politique et que vous avez eu donc tout le temps d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions ? Au-delà d'une écoute diplomatique de la Région, de l'État et de la SNCF, quels sont concrètement vos engagements spécifiques en termes de fréquence de trains, de service pour Agde en général et en particulier pour l'activité touristique et les Agathois qui se déplacent quotidiennement pour leur activité professionnelle ? Je vous prie de m'excuser, ce sont les années 1990.

M. le Maire.- 1990, c'était l'année où je passais le BAC.

M. Patrick DUMONT.- Vous étiez en politique à ce moment-là et nous avons travaillé ensemble à cette époque.

M. le Maire.- Vous ne me rajeunissez pas, vous n'êtes pas très gentil avec moi.

M. Patrick DUMONT.- (*Rires.*) Aujourd'hui, j'aimerais bien avoir des réponses plus précises que les réponses de la dernière fois.

M. le Maire.- Merci, Monsieur le Conseiller municipal, cher M. DUMONT. J'étais avec le directeur de la société Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, avec le Vice-Président de la Région chargé des transports représentant la Présidente de Région Occitanie, le Préfet de Département et le Préfet de Région ce vendredi après-midi à 16h45. Dois-je vous rappeler, Monsieur le Conseiller municipal, que le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan n'est pas une substitution de ligne, mais un doublé de ligne ? La ligne actuelle ne va pas être supprimée et remplacée par la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, elle sera doublée ! En outre, je vous informe, dans le cadre de la réponse que je dois apporter à votre question, que nous discutons actuellement, dans le cadre d'une écoute réciproque, comme vous l'avez rappelé, de l'intérêt qu'il y a pour notre territoire, en particulier pour notre commune d'Agde – et qui est grand à mes yeux – que SNCF Réseau réalise des travaux devant permettre d'allonger la durée de vie et d'exploitation de la ligne actuelle. Nous savons que celle-ci sera malheureusement soumise dans les prochaines décennies à un risque accru de submersion. Il est donc nécessaire – et nous en convenons tous – que des aménagements soient prévus et réalisés afin de la sécuriser. La desserte de notre territoire ne sera donc pas dégradée, comme vous le dites, au contraire elle sera améliorée tant sur le plan de notre attractivité touristique portée par une politique d'offre de 4 saisons que sur le plan des mobilités du quotidien qui concernent les déplacements domicile-travail auxquels vous avez fait référence. En fin, je ferais remarquer que les partenaires que j'ai nommés sont tous engagés aux côtés de la ville d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée que je préside afin de lancer ensemble, dans quelques semaines, le très important chantier de modernisation de la gare d'Agde et de sa transformation en Pôle d'Échanges Multimodal. C'est l'affirmation d'une volonté commune de tous les partenaires de rendre plus accessible notre territoire qui est tout à la fois un bassin de vie dynamique et une destination touristique leader en France et en Europe. Je vous remercie.

Mme Fabienne VARESANO.- Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. Monsieur le Maire, à plusieurs reprises ces dernières semaines, je vous ai adressé des courriels afin d'obtenir des éléments d'information indispensables à l'exercice de mes fonctions d'élue municipale. Parmi ces demandes restées sans réponses figurent notamment l'organigramme actualisé de la régie des ports accompagnée des salaires correspondants et la transmission du rapport de la société ESPELIA, relatif à la remunicipalisation de la SODEAL. Et plus récemment, une série de questions précises sur la gestion du parc automobile municipal, sujet sur lequel je souhaite revenir ce soir publiquement. Vous avez donc eu connaissance des questions à venir bien au-delà du délai des 72 heures.

Dans un souci de transparence, de rigueur budgétaire et de protection de l'intérêt général, plusieurs faits m'amènent à vous demander des éclaircissements sur ce sujet. Parmi ces faits : un véhicule floqué « ville d'Agde » a été utilisé un dimanche soir pour un trajet BlaBlaCar Toulouse-Agde avec en son bord un passager sans lien avec la commune ; un conducteur a été verbalisé en Espagne avec un véhicule de l'Agglomération sans mission professionnelle connue ; il est rapporté que la totalité des réparations des véhicules municipaux serait confiée à un garage appartenant à un élu de votre majorité ; enfin des véhicules « Agglomération » seraient aujourd'hui équipés d'options coûteuses auxquelles nombre d'Agathois renoncent, faute de moyens. Cela me semble soulever des questions sur la sobriété des choix opérés. Ces éléments interrogent profondément sur les critères d'attribution, d'usage, de contrôle et de gestion des véhicules publics, qu'ils relèvent de la Ville ou de l'Agglomération. Plusieurs aspects essentiels sont concernés. Tout d'abord le fonctionnement du parc automobile municipal et de l'Agglomération avec des interrogations sur : un inventaire détaillé du nombre de véhicules précisant, pour chaque véhicule, la marque, le modèle, l'année de mise en circulation, le kilométrage actuel ainsi que son affectation ou son usage principal ; la valeur estimée de cette flotte et le coût global de son fonctionnement ; les modalités d'attribution aux agents ; les conditions d'octroi du remisage à domicile, la possibilité pour certains d'utiliser des véhicules municipaux le soir ou le week-end à titre personnel ; les utilisateurs sont-ils sensibilisés au respect du Code de la route, du stationnement et aux soins du véhicule ? Un état des lieux est-il systématiquement réalisé avant et après attribution du véhicule ?

Concernant le suivi et l'utilisation des véhicules, je vous ai interrogé sur la modalité de contrôle mise en place via les systèmes de géolocalisation, la fréquence des vérifications effectuées, l'éventuelle existence de véhicules exonérés de géolocalisation en demandant dans ce cas quels sont les critères retenus ; et quel est le coût de la géolocalisation par collectivité et quel est son intérêt s'il n'y a pas de sanction ? Je voulais également vous questionner sur les cartes de carburant vous demandant qui en sont les détenteurs ; les dispositifs de contrôle associés ; le coût global du carburant ces 3 dernières années ainsi que le détail des consommations par carte y compris les cartes dites « hors parc », si elles existent.

Ensuite concernant la sélection des prestataires en charge de l'entretien et des réparations, je souhaite savoir selon quelle procédure ces prestataires sont choisis : procédure de marché public, consultation, accord-cadre et si plusieurs devis sont systématiquement demandés pour les interventions au-delà de 1 000 €. J'ai également demandé la copie des devis, bons de commande et factures relatifs aux réparations sur les 3 dernières années. Concernant le parc automobile du Maire, je vous ai demandé le coût annuel complet du ou des véhicules (entretien, carburant) ; les missions exactes confiées à son chauffeur et son coût (véhicule, carburant, salaire, charges) ; si ce chauffeur accomplit d'autres missions pour la collectivité et s'il est mobilisé quotidiennement ou en fonction des besoins et si cette organisation est réellement adaptée aux besoins d'une commune de 30 000 habitants ; si elle est réellement utile, un autre fonctionnaire disponible dans les services en fonction des jours ne pourrait-il pas remplir ce rôle plutôt qu'un seul affecté uniquement à cet usage ? Je précise que ma démarche ne vise en aucun cas à jeter le discrédit sur l'ensemble des agents dont je sais que la grande majorité exerce ses missions avec sérieux, loyauté et un grand sens du service public, mais c'est justement pour préserver cet équilibre, éviter les dérives individuelles et garantir l'exemplarité de tous que je vous pose ces questions. Il en va du respect de la collectivité et surtout de la confiance que les Agathois doivent pouvoir accorder à la gestion de leurs impôts.

Ayant eu connaissance de toutes ces questions, Monsieur le Maire, depuis deux semaines, je considère que le délai est suffisant pour rassembler les éléments nécessaires. Je vous remercie donc de bien vouloir me répondre ce soir en séance et de me communiquer les éléments demandés, car trop souvent vos engagements à me répondre ultérieurement restent sans suite. Je vous remercie.

M. le Maire. - Madame la Conseillère municipale, votre intervention est très intéressante, mais considérez avec moi qu'il s'agit de 26 questions toutes d'ordre strictement technique ou administratif. Je demande donc à M. le Directeur Général des Services de la ville d'Agde de vous recevoir afin de vous apporter les très nombreux éléments d'information que vous sollicitez. Je suis en mesure de vous indiquer que la gestion du parc automobile municipal qui faisait partie intégrante de la délégation que j'ai donnée à Louis BENTAJOU se conforme en tous points à la réglementation en vigueur. Je vous renvoie comme

je pourrais le faire pour n'importe lequel des membres de cette Assemblée municipale, pour partie des réponses que vous attendez, au règlement d'utilisation et de maintenance des véhicules municipaux qui a été proposé à ma demande le 19 septembre de l'année dernière et approuvé par nous tous à l'unanimité. Je vous remercie.

Mme Fabienne VAREANO.- Ce n'est pas du règlement, Monsieur FREY, dont je veux avoir connaissance, mais s'il est appliqué ! Donc avec plaisir pour le rendez-vous. Je vous remercie.

M. le Maire.- M. HIVIN vous recevra avec plaisir. Merci, Madame la Conseillère municipale.

Il me faut, avant d'aborder la première question inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, vous proposer l'inscription en « questions diverses » de deux points, deux délibérations qui ont dû être posées sur votre pupitre. La première concerne la nomination d'un directeur par intérim de la régie des ports qui reprend les termes de la délibération que nous avons examinée la fois précédente, mais qui les précise et qui sécurisera juridiquement le montage. Deuxièmement la convention d'objectifs pour l'association des professionnels du nautisme et l'attribution de la subvention pour l'organisation du Salon nautique 2025.

DÉLIBÉRATIONS

1 - Maintien ou cessation de la fonction d'adjoint de Monsieur Louis BENTAJOU

M. le Maire.- Considérant la dissolution du lien de confiance entre M. Louis BENTAJOU qui était 10^e adjoint et moi-même et dans un souci de bonne marche de l'administration communale de la municipalité que je préside, j'ai décidé de rapporter toutes les délégations que j'avais initialement confiées à M. BENTAJOU. Il va nous falloir délibérer. Je précise que ceci vient à la suite de la décision prise par arrêté de ma part concernant le retrait des délégations. Maintenant il faut au niveau du Conseil Municipal délibérer concernant la cessation de la fonction d'adjoint.

M. Louis BENTAJOU.- Cessation ou maintien !

M. le Maire.- Ou maintien, tout à fait ! Je l'ai précisé en présentant le libellé de cette délibération. Il nous faudra nous exprimer soit à main levée, si tout le monde est d'accord ; soit, si l'un d'entre vous le souhaite, à bulletin scrutin. C'est le premier point de la procédure sur laquelle nous devons nous prononcer. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret ?

Monsieur BENTAJOU, très bien, c'est tout à fait votre droit donc nous procéderons par vote à bulletin secret. Avant que nous ne passions aux voix, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Louis BENTAJOU.- C'est parti ! Monsieur le Maire par intérim, Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux...

(Applaudissements dans le public.)

Cette décision qui porte sur le retrait de ma délégation proposée par M. FREY, Maire actuel, m'a poussé à saisir la juridiction compétente c'est-à-dire le tribunal administratif pour contester la légalité de cet arrêté, décision arbitraire qui n'a rien à voir avec un lien de confiance entre moi et la municipalité pas plus qu'elle n'interfère dans la bonne marche de l'administration. M. FREY le reconnaît lui-même, je le cite : « Cette décision n'entrave en rien l'estime personnelle que je lui porte. Je tiens à saluer ici son engagement au profit des Agathois ». Cette prise de position dévoile enfin la vraie personnalité de M. FREY qui, soit dit en passant, n'habite même pas Agde et dont les ambitions politiques laissent peu de place à l'intérêt qu'il porte aux Agathois. Je ressens cette sanction comme une insulte à mon honneur, insulte qui retombe sur tous les Agathois qui m'ont fait confiance et qui continuent à m'en faire

si j'en juge par les nombreuses marques de sympathie que je reçois. Cette fin de mandat m'aura au moins appris que l'amitié est incompatible avec la politique, les prétentions et les ambitions de certains. Je demande au Conseil Municipal de se prononcer par le biais d'un scrutin secret en rappelant que je ne demande pas par ce vote de sanctionner le Maire actuel – les Agathois s'en chargeront aux prochaines élections – mais de me sanctionner si vous jugez que mon implication pour ma ville aura été négative. Je terminerais en disant que pour moi, avoir servi ma ville pendant 17 ans aura été un honneur et un bonheur.

(Applaudissements dans le public.)

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je vais mettre aux voix. Je précise qu'il ne s'agit pas d'un jugement de l'action. Je précise qu'il s'agit d'une clarification qu'il convenait d'opérer. Louis BENTAJOU n'a pas souhaité l'opérer de son propre chef, il m'est donc revenu de le faire en ma qualité de Maire et Président de cet Exécutif. Je vous propose de vous saisir des bulletins à votre disposition. Il nous faut nommer deux assesseurs. Un de la majorité et un de l'opposition, ce serait pour le mieux. Parmi l'opposition qui souhaitez-vous désigner ? Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON et dans la majorité on va désigner François PEREA. Il nous faut nous prononcer sur le maintien ou la cessation de la fonction d'adjoint au Maire qu'occupait M. Louis BENTAJOU. Vous avez compris que nous procédons à la cessation de la fonction d'adjoint au Maire. Avant d'écrire, pour qu'il n'y ait pas de mal entendu et pour que l'on soit tous d'accord, je propose la cessation de la fonction donc je vous suggère de vous prononcer par « oui » ou par « non ». Soit vous êtes d'accord avec le principe de la cessation et vous écrivez « oui », soit vous vous y opposez et vous écrivez « non ». Je pense que c'est le plus clair que l'on puisse faire.

(Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON et M. François PEREA sont désignés assesseurs.)

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

M. le Maire.- Je rappelle que Mme Marie-Hélène MATTIA a un pouvoir. Tout le monde a voté, je vais demander aux assesseurs dans un premier temps de bien vouloir recompter les bulletins : 34 bulletins.

(Les assesseurs procèdent au dépouillement.)

Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON.- Il y a 7 « non ».

M François PEREA.- 27 « oui ».

M. le Maire.- Le scrutin est clos. Merci. Je vous demande de bien vouloir retourner à vos sièges. Voici pour la question une.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FAIRE CESSER** la fonction de Monsieur Louis BENTAJOU en tant qu'adjoint au Maire.

2 - Élection d'un nouvel adjoint au Maire

M. le Maire.- Nous allons également devoir voter à main levée dans la suite de la délibération qui vient d'être approuvée par le Conseil Municipal. Le poste d'adjoint étant à pourvoir, je propose de procéder à l'élection du 10^e adjoint au Maire et je présente la candidature de Rémy GLOMOT qui aujourd'hui est en charge de la délégation de l'urbanisme et qui conserverait, dans le cas où il serait élu adjoint au Maire, sa délégation à l'urbanisme. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Nous allons donc devoir procéder par un scrutin à bulletin secret. Madame AUGÉ-CAUMON, accepteriez-vous d'être assesseur une fois encore ? Et Mme Chantal GUILHOU qui est à proximité.

(Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON et Mme Chantal GUILHOU sont désignées assesseurs.)

M. le Maire.- Je propose la candidature de Rémy GLOMOT. Il n'y a pas d'autres candidatures, j'ai demandé.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON.- 34 bulletins.

M. le Maire.- Je vous remercie de bien vouloir procéder au dépouillement.

(Les assesseurs procèdent au dépouillement.)

M. le Maire.- 1 nul, 1 blanc, 1 « non », 4 « BENTAJOU ». 27 et 7. Monsieur GLOMOT, vous êtes élu adjoint au Maire et vous aurez donc la délégation de l'urbanisme. Je vous félicite.

(M. Rémy GLOMOT est élu 10^e adjoint au Maire.)

(Applaudissements.)

3 - Élection d'un deuxième adjoint de quartier

M. le Maire.- Nous avons la possibilité de procéder à l'élection de plusieurs adjoints de quartier eu égard à notre strate de population et à l'installation de conseils de quartiers, existant à Agde depuis 2003. Je propose pour occuper ce poste de deuxième adjoint de quartier la candidature de François PEREA. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Je vous demande de bien vouloir vous saisir du dernier bulletin en votre possession et d'y mentionner le nom de François PEREA ou non.

(Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON et Mme Chantal GUILHOU sont désignées assesseurs.)

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Les assesseurs procèdent au dépouillement.)

M. le Maire.- 34 bulletins.

Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON.- 6 « non » et 28 « François PEREA ».

M. le Maire.- 28 bulletins pour la candidature de François PEREA, 6 bulletins blancs ou nuls. François PEREA est élu adjoint au Maire, félicitations.

(M. François PEREA est élu deuxième adjoint de quartier.)

(Applaudissements.)

M. le Maire.- Merci, Madame GUILHOU et merci, Madame AUGÉ-CAUMON. Je vais demander, s'ils le veulent bien – et ils le voudront – à Rémy GLOMOT et à François PEREA de bien vouloir venir au centre de l'hémicycle afin que je leur remette l'écharpe tricolore.

(Applaudissements.)

M. le Maire.- Des adjoints expérimentés et bienveillants me demandent de vous indiquer, jeunes adjoints, que vous pourrez désormais procéder aux mariages le samedi.

4 - Détermination et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite au remplacement de Monsieur Louis BENTAJOU

M. le Maire.- M. BENTAJOU était membre de la Commission d'Appel d'Offres, je propose de le remplacer par M. VIALE, si vous êtes d'accord. Si vous ne souhaitez pas modifier la représentation de l'opposition, on peut procéder de la manière la plus simple et rapide, à main levée, sauf si quelqu'un souhaite procéder à un vote à bulletin secret. Tout le monde est d'accord pour qu'on vote à main levée ? Et vous conservez votre représentation. Je rappelle que seraient membres titulaires, si nous sommes d'accord :

M. Robert CRABA
Mme Christiane MOTHES
M. Sylvian VIALE
Mme Marion MAERTEN

Pour l'opposition :
M. André FIGUERAS

Suppléants :
Mme Ève ESCANDE
M. Thierry DOMINGUEZ
M. Rémy GLOMOT
Mme Christine ANTOINE

Pour l'opposition :
M. Patrick DUMONT

Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

(M. Sylvian VIALE est désigné.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

33 POUR

1 CONTRE : M. BENTAJOU

- **DE CRÉER** une nouvelle commission d'appel d'offres, à titre permanent pour la durée du mandat, suite au remplacement de M. Louis BENTAJOU
- **DE PRENDRE** lecture des listes de candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville.
- **DE PROCÉDER**, dans un second temps, à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville, Monsieur Le Maire étant président de droit.

5 - Élection des membres de la commission de concession sans service public suite au remplacement de M. Louis BENTAJOU

M. le Maire.- La Commission était composée exactement de la même manière. Non, pardon, pour l'opposition c'était différent :

M. Patrick DUMONT, titulaire
M. Thierry NADAL, suppléant.

Si vous souhaitez conserver cet ordre, je vous propose que l'on procède de la même manière, sauf si quelqu'un souhaite que nous votions à bulletin secret. Non, donc à main levée, merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

33 POUR

1 CONTRE : M. BENTAJOU

- **DE CRÉER** une nouvelle commission pour les délégations de service public (concessions sans service public) à titre permanent et pour la durée du mandat
- **DE PRENDRE** lecture des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de concession, qui traitera toutes les concessions sans service public présente et à venir le cas échéant
- **DE PROCÉDER**, dans un second temps, à l'élection des membres de la Commission de concession, Monsieur le Maire étant Président de droit

6 - Élection des membres de la Commission de concession de service public suite au remplacement de M. Louis BENTAJOU

M. le Maire.- Je vous propose la candidature de M. Sylvain VIALE pour remplacer M. BENTAJOU. Sont membres titulaires au titre de la majorité :

M. Robert CRABA
Mme Christiane MOTHES
Mme Marion MAERTEN

Suppléants :

Mme Ève ESCANDE
M. Thierry DOMINGUEZ
M. Rémy GLOMOT
Mme Christine ANTOINE

Conformément aux deux commissions précédentes, pour l'opposition :

Titulaire :

M. Patrick DUMONT

Suppléant :

M. Thierry NADAL

Y a-t-il des demandes de modification ? Non. Y a-t-il un conseiller qui souhaite que nous procédions par un vote à bulletin secret ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

33 POUR

1 CONTRE : M. BENTAJOU

- ✎ **DE CRÉER** une nouvelle commission pour les délégations de service public à titre permanent et pour la durée du mandat suite au remplacement de M. Louis BENTAJOU
- ✎ **DE PRENDRE** lecture des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de concession de service public, qui traitera toutes les concessions de service public actuelles et à venir le cas échéant
- ✎ **DE PROCÉDER**, dans un second temps, à l'élection des membres de la Commission de concession, Monsieur le Maire étant Président de droit

7 - Détermination des indemnités des élus

M. le Maire.- Considérant que le Conseil Municipal de la ville d'Agde comporte 10 adjoints et désormais 2 adjoints de quartier, il convient de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal selon les modalités suivantes qui vous sont indiquées. Je précise immédiatement, avant que la question ne me soit peut-être posée, que l'enveloppe reste identique. Cela a certainement été précisé en commission, j'imagine. Y a-t-il des questions ?

M. Louis BENTAJOU.- Je souhaiterais plutôt que de voir écrits des pourcentages qu'il y ait des euros.

M. le Maire.- Tu sais combien tu touchais en tant qu'adjoint donc cela n'a pas bougé.

M. Louis BENTAJOU.- En tant qu'adjoint, je touchais 1 400 €.

M. le Maire.- C'est exactement la même chose. L'indemnité des adjoints est la plus importante puisque même l'indemnité de maire est inférieure étant donné que je perçois des indemnités par ailleurs.

M. Louis BENTAJOU.- Tu ne vas pas nous faire pleurer.

M. le Maire.- Non, loin de moi cette intention. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Fabienne VARESANO.- Je rejoins M. BENTAJOU, en effet il est plus parlant d'avoir des montants en euros que des pourcentages. Cela ne nous parle absolument pas.

M. le Maire.- On se réfère au projet de délibération.

Mme Fabienne VARESANO.- J'entends que cela n'a pas augmenté, mais c'est plus parlant...

M. le Maire.- Ce n'est pas ce que je voulais dire. Il nous est demandé de présenter la délibération dans ces termes. C'est en rapport à un indice de référence. Ce n'est pas de la liberté de l'Assemblée municipale de fixer.

Mme Fabienne VARESANO.- J'ai compris. Peut-être avez-vous, malgré tout, connaissance ou quelque'un derrière peut nous communiquer ces montants. On est plusieurs à se poser la question.

M. le Maire.- Je comprends. Ce n'est pas très parlant, vous avez raison. 29,30 % pour les adjoints donc cela correspond à 1 400 €. Il y a d'autres pourcentages d'indices bruts : pour le Maire 25 % donc cela doit faire 1 200 € environ. Je n'ai pas la conversion, mais en tout cas la base est celle-là : 1 400 € pour 29 % qui est la plus importante des indemnités versées au sein de ce Conseil Municipal. L'enveloppe reste inchangée. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : Mme VAREANO, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **DE VERSER** les indemnités présentées ci-dessus aux bénéficiaires à compter du 16 juillet 2025,
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune

8 - Application des majorations des indemnités des élus

M. le Maire.- Elle est afférente à la délibération précédente. La commune d'Agde a le chef-lieu de canton et elle est également classée station de tourisme. Par conséquent les indemnités sont, par l'application des règles, majorées. Vous avez les taux de majoration et quand on dit 1 400 €, cela comprend ces majorations. Cela fait 15 et 25 % une indemnité non majorée d'un adjoint au Maire. Ici à Agde, cela doit être entre 900 et 1 000 €. Quand elle est majorée, elle est portée à 1 400 €. Elle est majorée non pas de notre volonté, mais du fait que la ville est classée station de tourisme et chef-lieu de canton. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : Mme VAREANO, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **DE VERSER** les majorations indemnités de fonctions présentées ci-dessus aux bénéficiaires à compter du 16 juillet 2025, compte tenu de l'exercice effectif de leurs fonctions à partir de cette date.
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune

9 - Affectation de résultat 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Mme Clémence RAPHANEL.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Un petit rappel de la méthodologie pour l'affectation du résultat. Le résultat de fonctionnement va servir à combler le besoin de financement de la section d'investissement. On comble d'abord le besoin de financement, on comble le solde des reports et il nous reste un solde libre d'affectation que l'on affecte dans la délibération qui vous est présentée. C'est le même principe pour les budgets que vais vous énoncer.

Concernant le Budget Principal, il vous est proposé de procéder, au titre de l'affectation obligatoire, à l'inscription de la somme de 7,5 M€ en recettes d'investissement, d'une part – comme je le disais – pour couvrir le besoin de financement de l'exercice à hauteur de 2,6 M€ et pour financer le report à hauteur de 4,9 M€. D'autre part, de procéder à la répartition du solde libre d'affectation, soit 4,4 M€, de la manière suivante : en section de fonctionnement une inscription de 323 891 € en recette et en section d'investissement, l'inscription de 4,1 M€ en recettes ce qui va nous permettre de participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements et de limiter le recours à l'emprunt.

Je vous propose de passer à l'affectation du résultat pour le Budget annexe du Golf. Il vous est proposé de procéder à la reprise du résultat de fonctionnement, soit 125 240 €, pour couvrir le besoin de financement pour 18 000 € et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 107 000 €.

Concernant l'affectation du résultat pour le Budget annexe des Centres aquatiques, il vous est proposé de procéder à la reprise du résultat de fonctionnement de 490 259 € pour couvrir le besoin de finance-

ment pour 434 000 €, en affectation libre d'investissement pour 38 000 € et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 17 000 €.

Pour terminer sur les affectations du résultat, il reste le Budget annexe de l'Île des Loisirs. Il vous est proposé de procéder à l'inscription de la somme de 257 111 € en recettes d'investissement pour couvrir partiellement le besoin de financement de 382 000 €. Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci, Madame RAPHAËL. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : Mme VARESANO, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2024, comme définis ci-dessus.
- **DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires découlant de l'affectation des résultats 2024 de la section de fonctionnement ainsi que des résultats d'investissement et des restes à réaliser dans le cadre du BS 2025 de chacun de ces budgets.

10 - Budget supplémentaire 2025 - Budget Principal

Mme Clémence RAPHAËL.- À travers ce Budget Supplémentaire 2025, nous poursuivons la trajectoire budgétaire que nous avons fixée depuis le début du mandat, celle d'une gestion rigoureuse au service de la bonne santé financière de notre commune. Il s'agira d'aborder ici les ajustements comptables nécessaires en termes de fonctionnement et d'investissement. Notre cap reste clair : maîtriser les dépenses de fonctionnement et mobiliser les financements disponibles afin de poursuivre la mise en œuvre des projets structurants pour l'attractivité et la qualité de notre ville. Le budget supplémentaire 2025 du Budget Principal s'établit ainsi : 1,03 M€ en section de fonctionnement et 9,3 M€ en section d'investissement pour un total de 10,3 M€. Si on regarde en premier lieu la section de fonctionnement au niveau de ses dépenses, les divers ajustements s'élèvent à -57 000 €. Je vous propose d'évoquer simplement les grands chapitres concernés par ces ajustements.

Les charges à caractère général : il s'agit d'un complément de crédits à hauteur de 191 000 €. Il s'agit notamment des reprises de concession du cimetière et puis diverses prestations culturelles et évènementielles.

Pour les charges de personnel : on inscrit une diminution de crédit essentiellement due à l'ajustement du personnel sur le Centre nautique.

Pour le chapitre 14 : -200 000 €. Il s'agit de la ponction du produit fiscal concernant la loi SRU qui est réduite de ce montant.

Concernant le chapitre 65 qui concerne les autres charges de gestion courante : il s'agit d'un ajustement de crédits de 1 M€ qui est inscrit afin d'abonder d'une part le Budget annexe de l'Île des Loisirs, la participation au SIVOM ainsi que celle au CCAS.

Pour terminer sur les dépenses de fonctionnement, le chapitre 68 qui concerne les dotations aux provisions : les crédits diminuent de 927 000 €. Ici, il s'agissait d'une provision que l'on avait constituée, je vous le rappelle, par mesure de prudence eu égard aux efforts demandés par l'État dans le cadre de la loi de finances. Cette réduction de crédits va nous permettre d'alimenter le virement à la section d'investissement.

Il convient pour terminer, sur la section de fonctionnement, de voir quelles sont les recettes concernées par ces ajustements. Les éléments principaux liés aux ajustements budgétaires sont les suivants : l'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté de 323 000 € qui résulte de l'affectation du résultat comme nous venons de le voir ; puis la révision à la hausse de recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 700 000 €. Il s'agit d'un solde d'ajustement à la baisse et à la hausse. Parmi ces ajustements, on retrouve un transfert de crédit du chapitre 70 au chapitre 75 qui concerne la redevance versée par la SODEAL pour les mois de janvier à mai ; diverses refacturations avec les budgets annexes ; un complément sur le chapitre 73 qui concerne les impôts et taxes pour des rôles supplémentaires ; puis 120 000 € de reprises sur provision.

Je vous propose pour terminer d'aborder la section d'investissement. En dépenses, les inscriptions concernant la reprise des résultats et des reports sont les suivantes : le déficit d'investissement 2024 pour 2,6 M€ et le solde négatif des reports pour 4,9 M€. Pour les autres dépenses, on peut noter un ajustement concernant le PLU à hauteur de 60 000 € ; les -600 000 € du chapitre 204 correspondent à une programmation des travaux ajustés concernant le PEM qui a pour conséquence de réduire les inscriptions de ces dépenses.

Chapitre 21 : il s'agit d'un complément de crédit à hauteur de 175 000 €. Entre autres, il s'agit de l'achat de bornes de recharge électrique, mais aussi la réfection de deux gymnases.

Chapitre 23 : réajustement à la hausse des travaux en cours concernant essentiellement le parking et l'aménagement paysager du Palais des festivités. Il y a aussi divers ajustements, comme vous pourrez le constater dans la délibération, pour les crédits relatifs aux grands projets comme la promenade, la rénovation énergétique de l'école Victor Hugo ou encore la passerelle. Je précise que ces ajustements d'inscription de crédits suivent l'avancement des travaux que ce soit les achèvements des différentes phases ou l'émission de factures par les entreprises. Il n'y a pas donc d'augmentation du coût du projet.

En recette à présent : l'affectation du résultat 2024 qui s'élève à 11,6 M€ permet de couvrir d'une part le solde des reports pour 4,9 M€ ; le déficit d'investissement pour 2,6 M€ et il permet de financer des dépenses complémentaires d'investissement à hauteur de 4,1 M€. Deux principales variables d'ajustement à retenir pour les recettes : d'une part, nous avons les cessions d'immobilisation réduites de 1 M€ et les subventions d'investissement de 100 000 €. Puis, d'autre part, le niveau d'emprunt de la Ville diminue de 3,5 M€ pour atteindre 9 M€ conformément à ce que nous avons annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Je vous invite donc à adopter le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2025. Je vous remercie.

M. le Maire. - Merci, Madame RAPHANEL, pour cette présentation précise et claire du Budget Supplémentaire 2025 qui est maintenant mis au débat pour sa partie relative au Budget Principal. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Vos explications ont été claires et elles ont été précédées d'un travail en commission au sein de laquelle sont présentées les diverses tendances de notre Conseil Municipal. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : Mme VARESANO, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **D'ADOPTER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget principal présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

11 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget annexe Golf

Mme Clémence RAPHANEL. - Il s'élève à 278 338 €, dont 260 000 € en fonctionnement et 18 000 € en investissement. La section de fonctionnement comprend en dépenses d'une part les charges à caractère général pour 69 000 €. Il s'agit principalement d'ajustements budgétaires sur les fluides, les engrais et l'entretien des tondeuses. Les charges de personnel, 55 000 €, concernent l'intégration de deux moniteurs de l'académie suite à la reprise en régie de l'enseignement ; l'inscription en dépenses et en recettes de 97 000 € permettant l'annulation de titres émis suite à une erreur de SIRET et de permettre donc leur réémission. Toutes ces dépenses sont équilibrées par la reprise de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 107 000 € et par une nouvelle recette suite à la nouvelle activité d'enseignement dont je viens de parler. La section d'investissement se caractérise par la reprise du déficit et des reports. Elle est équilibrée par l'affectation du résultat pour 18 000 €.

M. le Maire. - Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : Mme VARESANO, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre

12 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Centres Aquatiques

Mme Clémence RAPHANEL. - Il s'élève à 490 000 €, dont 17 000 € en fonctionnement et 472 000 € en investissement. La section de fonctionnement concerne principalement les charges à caractère général, donc le chapitre 11, avec des ajustements budgétaires sur les produits de traitement qui sont dus à la fréquence de nettoyage des vestiaires ainsi que des fournitures de petits équipements. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 17 000 €. En dépenses d'investissement, en dehors de la reprise du résultat négatif d'investissement de 418 000 € et des reports, les crédits inscrits concernent l'achat de matériel technique que ce soit serrures, casiers, pompe à chaleur, matériel informatique ainsi que l'achat de micros pour l'accueil pour un montant total de 38 000 €. Ces dépenses d'investissement sont équilibrées par l'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 472 000 €.

M. le Maire. - Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Visiblement cela a été tout aussi clair. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : Mme VARESANO, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe CENTRES AQUATIQUES présenté par nature et chapitre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

13 - Budget supplémentaire 2025 - Budget annexe Île des Loisirs

Mme Clémence RAPHAËL.- Il s'élève à 508 295 €, dont 125 592 € en fonctionnement et 382 703 € en investissement. Il se caractérise par l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 257 000 € et une subvention complémentaire de la Ville à hauteur de 125 000 € qui permet de couvrir le déficit d'investissement reporté 2024.

M. le Maire.- Merci, Clémence. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : Mme VARESANO, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Île des Loisirs présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

14 - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de la ville d'Agde - Quartier d'Été 2025

M. Louis BENTAJOU.- Monsieur le Maire, s'il vous plaît, je dois m'absenter. Puis-je donner mon pouvoir à M. TOURREAU ?

M. le Maire.- Vous donnez votre pouvoir à qui vous voulez, Monsieur BENTAJOU.

M. Louis BENTAJOU.- Je pensais qu'il fallait l'écrire sur un papier. Je donne mon pouvoir à M. TOURREAU en qui j'ai toute confiance. L'acceptez-vous, M. TOURREAU ? Je vais voir mon beau-frère qui chante.

M. le Maire.- Bien sûr. Bon concert et salutations à Jean-Pierre.

(Départ de M. Louis BENTAJOU.)

M François PEREA.- Il s'agit, comme chaque été, des subventions complémentaires dans le cadre du Contrat de ville. Tout a été dit dans le titre, il y a 4 associations : AREPB, DANZ'ART, GÉNÉRATION MUSIC, L'UNE EN SOLEIL. Vous avez les montants dans les délibérations, autour des arts et du développement durable pour la première.

M. le Maire.- Merci, François. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 5 500 €, soient imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

15 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2025

M. Thierry VILLA.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, tout le monde. La présente délibération a pour objet de procéder au vote de subventions annuelles versées aux associations locales. Il s'agit de subventions de fonctionnement d'une part pour l'école de joutes et de la Pétanque amicale du mole pour un montant de 3 400 €. Et d'autre part les subventions liées à des actions pour accompagner les ambassadeurs des sports agathois ainsi que les athlètes de haut niveau agathois inscrits sur les listes ministérielles. Ces actions ont pour objet d'accompagner ces sportifs dans leurs projets tels les déplacements, le coaching et l'achat de matériel, sans oublier la culture avec le BOUILLON DE LECTURE. Le montant total de toutes ces actions s'élève à 22 100 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter cette somme.

M. le Maire.- Merci, Monsieur VILLA. Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 22 100 euros
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

M. le Maire.- Merci à vous tous pour le soutien apporté aux associations sportives et à ces jeunes athlètes qui portent les couleurs de la ville d'Agde. Quatre ont été accompagnés récemment : deux jeunes décathloniens, dont un qui brille à un niveau européen, M. FERRANTI. Et plus récemment, nous avons eu à accompagner une jeune danseuse ainsi qu'un jeune homme qui est engagé et obtient des résultats nationaux en matière de natation et de sauvetage. Nous sommes très fiers de pouvoir les accompagner.

16 - Tarifs location installations sportives

M. Thierry VILLA.- Il s'agit de la revalorisation des tarifs de location des installations sportives pour 2025. Les installations concernées sont : Stade Pelouse et synthétique et la Piste d'athlétisme, le Palais des sports avec ses aires de jeu et sa salle de gym, le Gymnase Charrin-Molinié, la salle Voltaire, Carayon, Damato, les locaux administratifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location cités ci-dessus ; d'accorder la gratuité d'utilisation aux établissements scolaires élémentaires agathois et aux associations qui les utilisent ; et la mise en place de toutes les installations sportives mises à disposition pour les associations sportives.

M. le Maire.- Merci, Thierry. Y a-t-il des questions ?

Mme Fabienne VARESANO.- Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes amenés à voter cette délibération puisque les pourcentages sont supérieurs à 5 % d'augmentation et l'augmentation n'a pas été réévaluée depuis 2019. Or, aujourd'hui, certains pourcentages augmentent de 90 %. Je pense que c'est un choc tarifaire. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait progressivement ? Est-ce un oubli ? Comment l'expliquez-vous ?

M. le Maire.- Monsieur le Directeur, s'il vous plaît.

M. Yannick HIVIN.- Effectivement, ces tarifs n'avaient pas été réévalués depuis 2019. C'est dans le cadre d'une logique d'intervention avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental de réévaluer certaines salles pour être en plein accord avec ce qui se pratique d'ailleurs. D'autre part ces tarifs ne sont pas appliqués, comme l'a évoqué M. l'adjoint chargé des sports, aux associations sportives agathoises, mais à des associations extérieures qui viendraient louer nos installations à certains moments et notamment en période estivale pour des stages. C'est dans ce sens-là que l'augmentation est surtout impactée aux associations extérieures et non pas à nos associations qui bénéficient de la gratuité.

M. le Maire.- C'est d'ailleurs indiqué, Madame VARESANO.

Mme Fabienne VARESANO.- Je l'ai compris ! Mais je trouve que malgré tout cela reste énorme 90 % même si cela n'impacte pas nos associations.

M. le Maire.- Je souhaite que nos équipements sportifs soient dans un premier temps dévolus et prioritairement aux jeunes Agathois et aux associations agathoises. Je pense que nous serons d'accord de ce point de vue. Il est indiqué d'ailleurs que nous proposons d'accorder la gratuité d'utilisation aux établissements scolaires élémentaires agathois publics et privés ainsi qu'aux associations sportives agathoises fréquentant les installations sportives correspondantes à leur discipline. Les choses sont notées pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés. Si demain, des associations extérieures à notre commune souhaitent utiliser nos équipements et que nous avons la possibilité c'est-à-dire les disponibilités pour les accueillir, ce sera avec plaisir, mais moyennant une participation qui sera plus en rapport avec la réalité.

Mme Fabienne VARESANO.- J'ai bien compris, ce qui est normal ! Mais ma question concerne l'explosion soudaine des tarifs.

M. le Maire.- Ce n'est pas une explosion, c'est un ajustement.

Mme Fabienne VARESANO.- Un ajustement de 90 %. C'est un gros ajustement.

M. le Maire.- Parce qu'il n'avait pas été effectué depuis longtemps.

Mme Fabienne VARESANO.- Il n'avait pas été effectué depuis trop longtemps. Était-ce un oubli ?

M. le Maire.- Non, je ne sais pas. En tout cas il convient de se caler par rapport à une réalité de coûts de fonctionnement supportés par la ville d'Agde.

Mme Fabienne VARESANO.- J'ai bien compris !

M. le Maire.- En aucun cas, ils ne viendront obérer les finances des associations agathoises ni même des établissements scolaires agathois pour qui la gratuité sera conservée.

Mme Fabienne VARESANO.- J'ai compris. Après, puisque vous prônez un nouveau tourisme notamment sportif, les tarifs de nos équipements sont-ils aujourd'hui compétitifs ?

M. Yannick HIVIN.- Depuis 2 ans, nous avons des sollicitations de plus en plus importantes et là nous sommes en phase avec ce qui se pratique en termes de prix moyen dans des villes auxquelles on peut se comparer comme Vichy qui est une destination sport et on se situe dans ces gammes de tarifs.

M. le Maire.- Pour ne rien vous cacher – vous devez le savoir d'ailleurs puisque vous suivez attentivement et sérieusement l'actualité agathoise – j'ai signé, il y a 15 jours, avec la Fédération Française du Sport Universitaire une convention de partenariat qui va nous ouvrir la possibilité de candidater à des

événements nationaux et même internationaux de sport universitaire et donc, de l'avis même de mes interlocuteurs à savoir les responsables de la Fédération Française du Sport Universitaire, nos équipements sont comparés par eux à ceux qui sont considérés, toujours par eux, comme étant les plus appropriés à des organisations que nous souhaiterions obtenir à savoir ceux de Vichy. Il nous faut aussi ajuster le barème eu égard à la qualité des équipements dont nous disposons. Encore une fois, je veux être absolument clair sur un point qui est important puisque nous incitons tous les jeunes agathois, et moins jeunes, à pratiquer le sport : cet ajustement, ou la prise en compte de ce retard que nous rattrapons – puisque vous me direz que 90 % c'est plus qu'un ajustement, c'est un rattrapage en effet, mais on est d'accord avec cela – ne contrariera d'aucune manière les finances des établissements scolaires et des associations agathoises. Que cela soit très clair ! Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Thierry, tu as raison. Thierry DOMINGUEZ ne prend pas part au vote en tant que Président du ROA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

33 POUR : Thierry DOMINGUEZ ne prend pas part au vote

- **D'ACCORDER** la gratuité d'utilisations aux établissements scolaires élémentaires agathois (public et privé) et aux associations sportives agathoises fréquentant les installations sportives correspondant à leur discipline,
- **La mise à disposition** des installations sportives municipales aux associations sportives soumises à convention d'objectif, fera l'objet d'une valorisation en application de ces nouveaux tarifs, Cette valorisation constitue une subvention en nature selon les articles L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, et sera calculée chaque saison sportive selon le volume horaire annuel accordé et les conditions de mise à disposition des équipements

17 - Révision et adoption des tarifs aux Musées et Patrimoine

Mme Christine ANTOINE.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'adoption de la mise à jour des tarifs pratiqués dans les musées dans le cadre de la gestion de la régie de recettes dédiée aux musées et au patrimoine de la ville, une révision des tarifs a été effectuée. Cette mise à jour vise à adapter la grille tarifaire aux prestations actuelles de la nouvelle offre boutique. Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire, soumise à validation.

M. le Maire.- Il y a une demi-douzaine de pages.

Mme Christine ANTOINE.- En résumé, la boutique a été étoffée avec des bijoux fantaisie, des livres et des jeux pour les enfants et des produits d'épicerie fine.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme Fabienne VARESANO.- Très rapidement, il aurait été bien là aussi de nous joindre les tarifs précédents pour qu'on ait un comparatif.

Mme Christine ANTOINE.- Rien n'a changé mis à part le rajout des bijoux fantaisie. Ce sont de nouveaux produits, sinon rien n'a changé.

M. le Maire.- La question est légitime et la réponse est claire. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables tels qu'ils figurent dans sur la liste présentée dans la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

18 - Projet scientifique et culturel du musée agathois Jules Baudou

Projection PowerPoint

M. le Maire.- C'est un projet scientifique et culturel très important du musée agathois – tout d'abord, je mets en perspective et je vous laisse la parole – ensuite la convention pour l'exposition « Agde grecque » en partenariat avec l'INRAP et enfin, troisième question très importante, projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine. Nous avons d'ailleurs reçu les représentants de la DRAC et de la DRASSM, il y a quelques jours, pour officialiser, dans l'attente de cette séance publique du Conseil Municipal, valider les deux projets scientifiques et culturels concernant nos deux beaux musées.

Mme Christine ANTOINE.- Le premier PSC est celui du musée agathois Jules Baudou. Le projet scientifique et culturel (PSC) est un document règlementaire demandé par la DRAC aux musées labélisés « Musée de France ». Ce document propose de conduire une nouvelle politique muséale en 5 points clefs : un musée moteur du vivre ensemble et de l'attractivité culturelle ; une ouverture renforcée sur la ville et le public ; des espaces adaptés aux missions et aux publics ; une rénovation énergétique et une accessibilité ; un musée en réseau pour une valorisation du patrimoine hors les murs. Le musée s'inspire de modèles européens innovants pour devenir un musée d'histoire de ville ouvert sur son territoire et ses habitants. En résumé, ce projet transformera le musée agathois en un moteur de cohésion sociale, un pôle culturel moderne et durable et un ambassadeur du patrimoine d'Agde au service de tous les habitants et visiteurs. La validation de ces documents par le Conseil Municipal et les services de l'État permettra de donner à la Ville une feuille de route en vue de travaux de rénovation et d'extension pour le musée agathois Jules Baudou ainsi que la possibilité de solliciter des subventions pour des demandes de restauration et/ou d'acquisition de collections, de projets de travaux scénographiques et d'expositions temporaires. Vous avez le slide avec tous les points du PSC.

M. le Maire.- J'espère que le PSC pourra être un document consultable puisqu'il est vraiment d'une très grande valeur. Il a été l'objet de plusieurs années de travail...

Mme Christine ANTOINE.- 3 ans de travail. J'ai Marion à côté de moi.

M. le Maire.- La conservatrice que l'on peut remercier pour la qualité du travail effectué...

Mme Christine ANTOINE.- Cette qualité de travail rigoureuse, de professionnalisme. Cela fait 3 années d'échanges finalement de rédaction aussi avec les services de l'État avec nos institutionnels, avec la DRAC avec le DRASSM, avec la Région et le Département. C'était un très long travail aussi avec les agents du musée. Je félicite Marion parce que c'était très fastidieux et elle a fait un travail formidable.

19 - Convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'INRAP

Mme Christine ANTOINE.- La ville d'Agde s'est associée en 2023 à l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP) pour une collaboration culturelle et scientifique afin de valoriser et préserver l'identité archéologique forte du territoire d'Agde et ses collections. Les deux entités s'accordent aujourd'hui à formaliser une convention financière pour concevoir et produire l'exposition « Agde grecque », découvertes archéologiques du Rhône aux Pyrénées et le catalogue y afférant. Cette mani-

festation se déroulera au musée de l'Ephèbe d'avril à novembre 2026. Cette convention particulière d'application définit les engagements respectifs des partenaires signataires. Vous êtes appelés à vous prononcer sur l'autorisation à donner à M. le Maire pour signer cette convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'INRAP qui aura lieu au printemps prochain et jusqu'en novembre.

20 - Projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine

Mme Christine ANTOINE.- Le PSC est un document règlementaire donc il faut être en règle vis-à-vis du ministère de la Culture. Ce document stratégique et opérationnel qui dessine les objectifs et les orientations du futur musée se base sur 5 points : une nouvelle identité pour un musée d'envergure régionale ; une rénovation énergétique et une conservation optimale ; une expérience de visite repensée ; des espaces d'accueil modernisés ; une visibilité et une attractivité accrues du musée ; des espaces extérieurs et des services événementiels pour un musée vivant. En résumé, ce projet de rénovation vise à transformer le musée de l'Ephèbe en un pôle culturel incontournable, innovant, durable et ouvert à tous au service du rayonnement d'Agde et de son territoire. La validation de ces documents par le Conseil Municipal et les services de l'État permettra de donner à la Ville une feuille de route en vue de travaux de rénovation et d'extension pour le musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine ainsi que la possibilité de solliciter des subventions pour des demandes de restauration et/ou d'acquisition de collections, des projets de travaux scénographiques et d'expositions temporaires. Vous avez la slide pour le musée de l'Ephèbe. Ce sont des documents obligatoires, mais stratégiques parce qu'ils dessinent les ambitions et les objectifs pour le futur de nos deux musées surtout des projets de rénovation, d'extension, de modernisation d'une meilleure conservation des œuvres avec une belle scénographie moderne. On pourrait peut-être laisser la parole à Marion qui pourrait nous en dire un peu plus.

M. le Maire.- Merci, Christine, pour la présentation de ces trois rapports qui, tu as raison de le souligner...

Mme Christine ANTOINE.- Il faut les valider et ils seront instruits. Dès la validation ce soir du Conseil Municipal, ces deux PSC seront instruits par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Nous serons en règle. C'est obligatoire depuis 2023. Avant, lorsque l'on demandait des subventions pour des restaurations de collections, on avait l'aide de l'État et maintenant, comme nous n'avons pas de PSC en règle et rédigé, on ne pouvait plus prétendre aux subventions.

M. le Maire.- Non seulement nous pourrions y prétendre, mais en plus nous avons obtenu de la bouche même des représentants de la DRAC, de la DRASSM et de l'INRAP l'expression de l'approbation et même de l'enthousiasme – je ne veux pas m'exprimer à leur place – mais en tout cas de l'envie qui est la leur de renforcer les partenariats qui doivent nous unir. Merci au travail réalisé par l'Administration sous l'égide de Christine ANTOINE en sa qualité d'adjointe au Maire. Ces trois rapports appellent-ils des questions ou des commentaires ? Non.

Je mets aux voix le rapport 18. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le projet scientifique et culturel du musée agathois Jules Baudou.

Je mets aux voix le rapport 19. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'INRAP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Je mets aux voix le rapport 20. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine.

21 - Désignation du bailleur social retenu pour la production de logements sociaux sur des immeubles acquis par l'EPF - GROUPE FDI HABITAT

Projection PowerPoint

M. François PEREA.- Merci, Monsieur le Maire. L'EPF a fait l'acquisition foncière de 5 immeubles rue de Cameron, rue du Quatre septembre et rue de la Casemate et il souhaite confier le portage à un bailleur social pour réaliser ces logements et il a choisi FDI Habitat. Nous devons valider ce choix et désigner FDI Habitat.

M. le Maire.- D'ailleurs, contrairement à ce que je viens d'indiquer, cela ne concerne pas en l'occurrence que le cœur de ville, mais l'EPF est très mobilisé sur le cœur de ville. Y a-t-il des questions ?

M. Patrick DUMONT.- Comme vient de le dire M. PEREA, à nous de valider le choix fait par l'EPF. Ma question est simple et je l'avais posée en commission et on devait me donner la réponse. Comment l'EPF a-t-il choisi ce FDI Habitat ? D'autant plus qu'on va retrouver sur plusieurs dossiers que l'on va traiter à ce Conseil FDI Habitat. À une époque on voyait d'autres promoteurs sociaux, là on voit FDI donc je me pose sérieusement la question du mode de choix.

M. François PEREA.- L'EPF a choisi, on n'a pas les critères. Ils se sont rapprochés de personnes qui souhaitent venir. Vous avez tout à fait raison puisqu'en préparant les délibérations, je me suis dit : tiens ! Il y a beaucoup de FDI dans l'histoire. Que ce soit pour celle-ci ou pour les îlots Amour et Terrisse, les choses changent, mais les dossiers sont lancés, l'attractivité du cœur de ville n'était pas folle et FDI Habitat a un attachement au territoire. D'ailleurs, ils commencent un peu à nous taquiner parfois en nous disant : vous nous donnez toujours les opérations dont pas grand monde veut. Ils ont commencé leur carrière sur Agde, je vous assure et on arrive à les avoir. Les critères de l'EPF, ce sont eux qui ont choisi. C'est une interprétation personnelle, mais je pense qu'ils ont choisi la personne qui souhaitait venir. On a des difficultés parfois à avoir des bailleurs. Par exemple, on a eu un souci avec Thau Habitat parce qu'ils ont des difficultés aussi ces dernières années et qu'ils regardent deux fois avant d'engager des frais. Thau Habitat qui pourtant est...

M. le Maire.- Sauf erreur de ma part, FDI Habitat a réalisé des opérations ici à Agde depuis au moins une vingtaine d'années.

M. Patrick DUMONT.- Je ne mets pas en cause FDI Habitat. Simplement, à partir du moment où on va retrouver ce promoteur...

M. le Maire.- Ce sont des opérateurs sociaux.

M. Patrick DUMONT.- Pourquoi et comment il a été choisi et pourquoi lui ? Il y a dans toute la partie administrative et dans tous ces dossiers des procédures administratives et je suppose qu'un appel d'offres a été lancé.

M. le Maire.- Peut-être – je dis bien peut-être, je n'ai pas eu d'échanges avec la directrice de l'EPF, Mme LAFENÊTRE, à ce propos – que l'EPF souhaite avoir sur des secteurs des interlocuteurs qu'ils savent mobilisés. En l'occurrence FDI est un opérateur dont le siège social est à Montpellier, l'EPF est devenu depuis quelques années un opérateur régional, mais au sens de la grande région Occitanie, ce

qui d'ailleurs au début nous a un peu inquiétés. Ils se sont adaptés et si leur choix se porte sur FDI Habitat, cela ne nous inquiète pas. Il y a différentes filiales parce qu'ils se sont spécialisés sur un certain nombre de segments pour être, j'imagine, plus opérationnels et plus efficaces. C'est un opérateur qui sait faire les efforts nécessaires, il me semble, et qui n'est pas à la recherche d'un profit comme d'autres pourraient l'être.

M. Patrick DUMONT.- Un deuxième petit point de détail. Quand on voit le plan avec la photo, on n'a pas mal d'arbres et on n'a pas beaucoup d'arbres autour. Je suppose qu'on va planter un immeuble à la place de ces arbres.

M. le Maire.- Non, pas d'immeuble. C'est la rue Camerone, ce sont des maisons en bande, ce n'est pas un immeuble. 11 petites maisons en bande et d'ailleurs l'opération va permettre d'améliorer la situation actuelle puisque l'aménageur va créer un point de retournement qui n'existe pas aujourd'hui. C'est un dossier sur lequel on est depuis un certain nombre d'années, à mon avis cela fait 4 ou 5 ans. Je sais qu'il y a eu un recours par des personnes qui d'ailleurs ont été invitées à la concertation en présence des représentants de FDI Habitat. Les choses se sont bien passées, in fine, au moment du permis il y a toujours quelqu'un qui certainement bien conseillé par un avocat dépose un recours. Ils ont l'habitude, mais c'est le problème des opérateurs, ce n'est pas le problème de la Ville. Nous avons négocié en présence des riverains et de l'opérateur les conditions qui nous semblaient être les plus intelligentes pour la vie du quartier. 11 petites maisons en bande et pas de collectif. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE DESIGNER** le GROUPE FDI HABITAT, ou toute autre société pouvant s'y substituer, comme bailleur social retenu pour la réalisation des logements sociaux et acquéreur des immeubles mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

22 - Mise en place de la gestion en flux des droits de réservations des logements sociaux avec le bailleur FDI Habitat

M. François PEREA.- Je vous remercie. Didactique : les personnes morales notamment les Villes ont un droit de réservation sur les logements sociaux en contrepartie de leurs aides financières ou des terrains qu'elles donnent, par exemple. Ce droit donnait lieu à ce qu'on appelait une gestion en stock c'est-à-dire sur un immeuble, on avait droit à un T2. Quand les locataires partaient, la Ville qui avait son T2 devait y mettre une personne. Depuis quelque temps, nous sommes passés de la gestion en stock – qui n'était pas très pratique parce que parfois on a besoin d'un T3 ou d'autre chose – à la gestion en flux ce qui fait qu'on n'a plus un T2 spécifique sur une adresse, mais on a un pourcentage et notre droit porte sur l'ensemble du patrimoine locatif du bailleur à l'échelle de la Ville. Quand notre T2 se libère on peut très bien mettre quelqu'un d'autre ailleurs à condition que cela corresponde au même pourcentage. C'est donc ce pourcentage que nous faisons pour FDI Habitat et que nous allons faire pour les autres, les uns à la suite des autres, espérons-le puisque cela porte beaucoup plus de fluidité, plus de possibilités de faire de la mixité sociale et moins de déplacements. La ville d'Agde possède 11,26 % de droits sur les logements de FDI Habitat sur la commune et donc il faut acter cette nouvelle possibilité de passer de la gestion en stock à la gestion en flux.

M. le Maire.- Je trouve que cela a été expliqué de manière claire. C'est censé permettre une meilleure adaptation de l'offre et du besoin. Pour les bailleurs en particulier, c'est un véritable casse-tête parce qu'il faut qu'ils raisonnent non plus sur l'appartement qui vient d'être libéré, mais sur le volume dans sa globalité. On essaiera d'en tirer le meilleur parti pour les demandeurs d'un logement social. Y a-t-il des

demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est approuvé. Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** la convention de réservation de logements sociaux conclue entre FDI HABITAT et la Commune d'Agde
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer tous les documents s'y rapportant

23 - Convention de coopération avec l'Association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO pour la résorption de l'habitat indigne

Projection Powerpoint

M. François PEREA.- DIGNEO est un dispositif qui vise à accompagner les collectivités dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne qui nous occupe beaucoup notamment en cœur de ville. C'est un dispositif qui, vous l'avez ici, travaille sur ce qu'ils appellent un panier c'est-à-dire un certain nombre d'adresses pour lesquelles ils vont, dans un premier temps, faire des études extrêmement complexes et poussées avec les difficultés qu'on pourrait avoir éventuellement avec les ABF, les surcoûts des procédures. Ce sont des études très détaillées. Ensuite, ils peuvent réaliser des opérations. L'idée est d'approuver cette convention de coopération avec DIGNEO de l'AFL et le travail sur les adresses affichées sur la slide.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des demandes de précisions ?

M. Thierry NADAL.- Juste quelques précisions. La Foncière Logement passe un dispositif DIGNEO, fait des études de faisabilité sur chaque immeuble et dans le cas où ces études n'aboutissent pas, il y a un coût. La Ville est-elle engagée dans ce genre d'opérations ou est-ce des opérations blanches pour la Ville, si l'opération ne va pas jusqu'au terme ?

M. François PEREA.- C'est une opération blanche pour la Ville. C'est la Foncière Logement qui finance l'intégralité de ces études. C'est une petite embellie, pour le coup.

M. le Maire.- C'est intéressant.

M. Thierry NADAL.- Dans la convention qui est signée, ce sont eux qui ont aussi la main sur l'attribution des logements. Y a-t-il un retour en Conseil Municipal de l'opération pour savoir où ils en sont, pourquoi ils n'ont pas fait et quels sont les typologies de locataires qu'ils peuvent mettre dans leurs logements ?

M. François PEREA.- Ils vont mettre le type de locataires qui sont destinés à être dans ces logements sociaux.

M. Thierry NADAL.- Ne reviennent-ils pas vers la Ville, à un certain moment, pour faire un bilan ?

M. François PEREA.- S'ils sont dans un cadre de conventionnement avec un opérateur, on aura un pourcentage. Quoi qu'il arrive, honnêtement, je ne connais pas un seul bailleur qui ne vient pas nous voir pour nous dire et pour nous demander parce que leur avantage aussi est d'avoir des immeubles correctement occupés donc ils font confiance aux services de la Ville et notamment au service de M. TOURREAU et au CCAS pour essayer d'avoir des immeubles dans une sorte d'harmonie sociale et

de mixité qui leur permettent de ne pas avoir de soucis. Il ne faut pas croire que les bailleurs mettent des personnes et ne reviennent plus. Il faut derrière qu'ils gèrent aussi ces immeubles.

M. le Maire.- Ce que vous dites, Monsieur PEREA, c'est que le choix et l'attribution des logements, qui se fait dans le contingent du bailleur, se font dans une transparence et dans un partenariat avec la collectivité. Sous l'œil de Ghislain TOURREAU, en l'occurrence.

M. François PEREA.- Extrêmement vigilant.

M. le Maire.- Merci, Monsieur PEREA. Merci, Monsieur NADAL. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération à conclure entre la ville d'Agde et l'Association Foncière Logement fixant les modalités d'intervention du dispositif Digneo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

24 - Déclassement et cession des immeubles communaux cadastrés section LD n°0090, 0091, 0092, 0098, 0099 (sauf lots n°4 et 7), 0101, 0102, 0187, 0188 et 0254, section LI n°0050, 0054, 0055, 0061 et 0062 - Réhabilitation îlots Terrisse et Amour - Société FDI HABITAT

Projection Powerpoint

M. le Maire.- La société FDI Habitat a répondu à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

M. François PEREA.- Les îlots Amour (rue de l'Amour) et Terrisse (place Terrisse), peut-être, si vous le permettez, un très rapide historique. En septembre 2023, la commission avait attribué à une société PM2B le chantier pour ces deux îlots. Il se trouve que nous avons cessé la collaboration avec PM2B pour deux raisons. La première est qu'ils devaient acquérir très rapidement des immeubles, ce qu'ils n'ont pas fait. En conséquence, on a demandé des garanties bancaires supplémentaires qu'ils n'ont pas été en mesure d'apporter. Aussi, avec les représentants de l'État, on a préféré arrêter parce que le retard aurait pu être accumulé empêchant notamment de toucher des subventions. Un autre appel pour la concession d'aménagement a été réalisé et le choix s'est porté sur FDI Habitat. Eux par contre ne tardent pas pour acheter des immeubles et cela tombe bien, il y en a 5 rue de l'Amour (LI n°0050, 0054, 0055, 0061 et 0062) et 10 à Terrisse, je vous en fais grâce. La valeur totale est de 770 000 € et il faut que nous approuvions le déclassement et la cession à FDI Habitat au prix sus-cité.

M. le Maire.- Merci. Ce choix a été opéré, je le dis – je crois que nous avons d'ailleurs déjà évoqué le sujet ici en Conseil Municipal – en parfait accord avec les services de l'État puisqu'en effet, c'est dans le cadre des crédits octroyés à la collectivité par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine que nous avons cherché les financements. Or, ces financements ne peuvent nous bénéficier que s'ils sont engagés dans un calendrier, d'un commun accord, préétabli. Eu égard aux difficultés que l'on a commencé à pressentir concernant le précédent partenaire qui avait été identifié, nous avons préféré prendre toutes nos responsabilités et dire que nous arrêtons avec le premier pour nous retourner vers un deuxième qui a répondu à l'appel à projets auquel je faisais référence, lancé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cette double explication vous suffit-elle ? Y a-t-il besoin de vous apporter d'autres éléments ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE DÉCLASSER** du domaine public les immeubles cadastrés section LI numéros 0050, 0054, 0055, 0061 et 0062 et section LD numéros 0090 à 0092, 0098, 0099 (lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12), 0101, 0102, 0187, 0188 et 0254,
- **DE CÉDER** lesdits immeubles au profit de la société FDI HABITAT, ou toute autre société créée spécialement pour cette opération, au prix de **770 000,00 €**,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou sa 1ère adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

25 - Nouveau traité de concession avec FDI Habitat pour la réhabilitation des ilots Amour et Terrisse dans le cadre du NPNRU

M. François PEREA. - C'est la suite. Il s'agit de la subvention d'équilibre. Puisqu'on a évoqué l'histoire, on va continuer. Nous avons une subvention d'équilibre de 1,4 M€, la moitié pour la Ville et la moitié pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec l'ancien concessionnaire. Avec le nouveau, c'est moins cher, ce sont 930 000 € de subvention d'équilibre, toujours distribuée équitablement, si j'ose dire, entre la Ville et l'Agglo. D'autre part, il y a 740 000 € que doit investir la Ville pour pouvoir aménager les espaces publics alentours. Il faut préciser que sur la moitié de la subvention d'équilibre qui échoue à la Ville, 465 000 €, l'intégralité de cette somme sera déductible des pénalités SRU puisqu'elle sera fléchée sur des logements sociaux. Aussi, cette partie est une opération blanche – pour reprendre votre terme – pour la Ville.

M. le Maire. - Comme cela a été le cas d'ailleurs dans le cadre d'autres montages. Nous avons la possibilité de déduire de la pénalité due par notre collectivité en raison du fait que nous n'atteignons pas l'objectif de 25 % de logement social sur notre territoire.

M. Patrick DUMONT. - Effectivement, vous savez que sur ce type de sujets, j'interviens régulièrement. Et vous savez notre attachement à la rénovation du centre-ville. Je constate dans la convention, telle qu'elle est à signer, que l'affectation sera à 100 % pour les logements sociaux. J'apprécie le fait que les Agathois pourront trouver un peu plus de logements à disposition dans le centre-ville. Comme la dernière fois on avait eu pas mal de sujets sur l'aspect financier de la convention, j'ai regardé cette convention spécifique de près. J'ai trouvé l'article 14 qui précise bien que cette convention est signée à risques et périls pour le concessionnaire. Ce qui est la règle normale. Contrairement à ce qu'on a pu vivre lors de précédents Conseil Municipaux, on peut penser qu'effectivement il n'y aura pas d'avenant financier sur ce type de dossier. Par contre, l'article 17.2 – et là peut-être qu'on pourra m'expliquer parce que j'ai beau chercher, je n'ai pas compris – stipule que même si c'est aux risques et périls du concessionnaire, je suppose que c'est cadré et qu'on ne reviendra pas sur le prix, il se trouve qu'à la fin de la concession un bilan est fait et, je note, le solde négatif correspondant à la dette due par le concessionnaire au concédant sera reversé ; le solde positif correspondant à la dette due par le concédant, la Ville, sera reversé au concessionnaire. J'avoue que je n'ai pas du tout compris. J'ai posé la question à des personnes plus qualifiées que moi sur cet aspect financier et qui n'ont pas su me répondre. Je suppose que les services de la commune ont une réponse.

M. le Maire. - Je pense – je me tourne vers l'administration – qu'il s'agit d'une écriture, d'une clause qui peut être intégrée, mais en aucun cas il ne peut se produire que la Ville doive au concessionnaire quelque somme que ce soit.

M. Patrick DUMONT. - C'est écrit comme cela ! Et on sait bien que les contrats sont des contrats.

M. le Maire. - Il n'est pas possible que nous soyons redevables... Ma lecture de cette clause à laquelle vous faites référence, ma compréhension en tout cas de cette écriture est qu'il s'agit d'une « clause

type » insérée dans des projets, mais qui ne peut pas donner l'effet que vous redoutez étant donné que je ne vois pas comment le concédant que nous sommes pourrait être débiteur en direction du concessionnaire. Ce n'est pas possible dans l'opération !

M. Patrick DUMONT.- Nous sommes tout à fait d'accord, on ne voit pas pourquoi et pourtant c'est écrit tel quel. J'aimerais bien qu'on puisse m'expliquer et on ne pourra pas voter pour ce projet tant que c'est écrit comme cela. Il y a un autre sujet aussi dans la rédaction qui m'a interpellé, c'est l'aspect des parkings. L'article 1.4 dit que l'ajout de stationnements n'est pas nécessaire, car, je cite : « *Le projet de réorganisation du cœur de ville prévoit la création d'un parking souterrain au nord de la promenade* ». J'en déduis qu'il n'y aura pas de parking dans ces aménagements...

M. le Maire.- Si, bien sûr que si !

M. Patrick DUMONT.- L'ajout de parkings supplémentaires n'est pas nécessaire !

M. le Maire.- Il y aura bien évidemment dans le cadre du projet une prise en considération de la question du stationnement.

M. François PEREA.- On peut difficilement imposer dans un îlot rue de l'Amour qui se trouve à la jonction de la rue de l'Amour, de la rue de la Chêtré et de la rue Gohin... Il faut déjà y arriver en voiture, on peut difficilement imposer... Très sincèrement, je pousse toujours pour qu'on en fasse plus que ce qu'on devrait en faire, mais là, on ne peut pas...

M. le Maire.- D'ailleurs, c'est une réflexion que nous aurons et qui peut-être fera l'objet d'échanges dans les mois à venir sur la question du stationnement. Là, on raisonne dans le cadre du permis de construire. Évidemment, si on veut que dans les permis de construire concernant des îlots en plein hyper centre on impose des règles identiques à des opérations qui sont en cours d'aménagement le long de la Route de Sète, on n'aura jamais aucune opération qui se réalisera dans le cœur de ville. C'est ce que nous souhaitons, évidemment ! Par conséquent, il nous faut appréhender cette question du stationnement dans un périmètre plus large et en considérant des solutions qui seront certainement très différentes de la création, dans le cadre de l'assiette du permis, des stationnements.

M. Patrick DUMONT.- Avec cette rénovation, on va amener une population supplémentaire en centre-ville...

M. le Maire.- C'est ce que nous souhaitons.

M. Patrick DUMONT.- On le souhaite aussi. Ce qui veut dire que les stationnements à disposition aujourd'hui seront saturés, on renvoie sur le parking souterrain et...

M. le Maire.- Pas forcément.

M. Patrick DUMONT.- C'est écrit tel quel !

M. le Maire.- Cela ne nous interdit pas de réfléchir à d'autres solutions.

M. Patrick DUMONT.- Je n'en doute pas.

M. le Maire.- Ce qui est écrit pose un cadre, mais on a des projets d'aménagement d'autres parkings notamment à l'intérieur même de l'hyper centre par exemple au-dessus du square Picheire. On peut très bien imaginer qu'il y ait une connexion entre cet aménagement et la réalisation de l'opération que nous souhaitons puisqu'on est bien d'accord qu'il faut amener des personnes à habiter plus nombreuses en cœur de ville, et ce faisant d'ailleurs opérer une forme de mixité sociale. Quand on pense mixité sociale parfois on se dit : oui, il faut rendre accessible des quartiers de riches à des personnes qui ont

moins de moyens. En l'occurrence, en cœur de ville, faire de la mixité sociale c'est prendre les choses par l'autre bout et se dire : on a des difficultés sociales dans le centre historique d'Agde, c'est une réalité que personne ne peut nier sauf à se voiler la face, et on souhaite que d'autres personnes viennent y habiter pour que la diversité – qui est toujours souhaitable – puisse devenir une réalité plus tangible. Pour que cela soit possible, il faut notamment répondre à la question du stationnement, mais si on attend de rencontrer un opérateur – que ce soit FDI Habitat ou un autre – qui nous propose une solution clefs en main pour faire des logements et faire le nombre de stationnements correspondant à ce qui est demandé dans les autres quartiers de la ville, on n'aura jamais aucune opération en cœur de ville. Souvent on parle des lois faites à l'Assemblée et au Sénat et qui sont adaptées à la vie parisienne, mais qui ne sont pas adaptées à beaucoup de territoires de notre pays. Là, c'est un peu dans ce schéma de pensée qu'il faut s'inscrire et se dire : sur la question du stationnement qui doit être une question à laquelle une réponse devra être apportée, oublions les schémas qui prévalent pour le reste de la commune, sans quoi on n'y arrivera pas.

M. Patrick DUMONT.- Si dans la rédaction il avait été dit : la commune s'engage à rechercher des solutions à proximité, cela me va !

M. le Maire.- C'est l'esprit qui nous anime. Cela vous fait deux raisons de ne pas le voter. Cela dit on recherchera les solutions conformément à l'esprit que nous partageons.

M. François PEREA.- Typiquement, sur ces deux îlots, on ne casse pas pour reconstruire, c'est vraiment de la rénovation. Donc on ne va pas dire aux ABF : on va vous détruire la façade pour faire des parkings. Elle va moins rigoler. La seule chose que l'on fait, au contraire, quand on a la possibilité de détruire – ce qui est déjà le cas avec certitude pour une petite partie dans la rue de l'Amour – on en profite pour faire une place puisque ce sont des rues étroites et que les habitants qui circulent sont plutôt en demande d'avoir une petite place où on peut mettre des chaises et se poser. On n'est pas dans la déconstruction-reconstruction, mais on a effectivement cette attention particulière.

M. le Maire.- On a entendu vos remarques et vos arguments, Monsieur DUMONT, ils seront pris en compte. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? 5 contre eût n'a des votants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

29 POUR

5 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'équilibre à la société FDI Habitat d'un montant de 465 000 € et de la participation financière aux travaux d'aménagement des espaces publics d'un montant de 740 000 €, au profit de la société FDI Habitat, ou toute autre entité s'y substituant, pour la réhabilitation de l'îlot Amour/Terrisse,
- **DE PRÉCISER** que le montant de ladite subvention, pour la part qui relève des logements sociaux, sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

26 - Déclaration d'utilité publique pour une opération de restauration immobilière sur 10 immeubles du centre-ville - sollicitation du Préfet

M. François PEREA.- On a des îlots NPNRU, l'action cœur de ville et un travail sur les commerces, Monsieur le Maire, dont vous avez fait la tournée ce matin et je vous remercie de le valoriser. Puis, on a

tout le volet OPAH-RU dont on parle moins souvent ici et qui permet d'accompagner la rénovation de l'habitat privé pour des propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs. Cependant parfois les personnes qui ont des immeubles devraient faire des rénovations, elles ont droit à des aides, mais elles ne le font pas. Cette fois, on ajoute un moyen coercitif. C'est l'opération de restauration immobilière avec des déclarations d'utilité publique et donc des prescriptions de travaux associées. Il s'agit, sur les 10 immeubles de cœur de ville que vous avez dans la liste, de demander aux propriétaires de faire les travaux, ils ont les aides pour cela dans le cadre de l'OPAH-RU. S'ils ne souhaitent pas les faire, ils ont la possibilité de vendre à un tiers qui aura l'obligation de les faire et si l'un ni l'autre ne veulent le faire, l'EPF va récupérer pour le compte de la Ville ces logements avec une phase administrative du Préfet puis une phase judiciaire où le prix sera déterminé. Il s'agit d'approuver le lancement de la procédure et la transmission à M. le Préfet de ces 10 adresses concernées.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **DE PRÉCISER** que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique sera la Commune d'Agde et qu'en application de la convention opérationnelle « centre ancien » n°986HR2024 en date du 15 mars 2024, l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie sera habilité à réaliser les acquisitions immobilières par expropriation, pour le compte de la Commune d'Agde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
- **TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de l'Hérault le dossier approuvé d'enquête publique,
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière,
- **PRENDRE** toute décision relative à la présente affaire,
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué procédera à la publication et à l'exécution de la présente délibération.

Projection PowerPoint

27 - Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare d'Agde : Convention relative au financement des travaux de libération et de relogement d'une brigade SNCF Réseau – phase 3

M. le Maire.- C'est l'une des phases du vaste chantier qui nous attend dès cet automne.

M. Rémy GLOMOT.- Merci, Monsieur le Maire. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare d'Agde dans le cadre du vaste projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. Ce projet est mené en partenariat avec l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde, SNCF Réseau, SNCF Gare et Connexions et SNCF Immobilier. Au regard des études réalisées par la SNCF, une opération de travaux pour la libération du domaine ferroviaire s'est avérée nécessaire. Une première proposition de convention de financement avait été proposée en 2024 et délibérée en juin 2024 par la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération. En raison de la baisse du coût prévisionnel des travaux visés par cette convention à hauteur de 135 000 €, le désistement, courant 2024, du Département dans le financement de l'opération, cette convention est devenue caduque. Il est proposé un nouveau projet de convention de financement pour cette phase 3 des travaux. Le plan de financement proposé par le projet de convention joint à la présente délibération prévoit une participation financière de 20 % de la ville d'Agde, ce qui correspond à un montant de 27 000 €. Considérant cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'aban-

don de la convention de financement du 20 juin 2024 et approuver la nouvelle convention de financement.

M. le Maire.- Merci. Cette délibération a fait l'objet d'un vote en Conseil Communautaire. Y a-t-il des remarques ou des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** de l'abandon de la convention de financement approuvée par délibération du 20 juin 2024 pour les travaux de libération et de relogement sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de financement ci-annexée de la phase 3 des travaux et études associées de libération et le relogement, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier ;
- **D'APPROUVER** le lancement de cette 3e phase travaux et leur financement selon la clef de répartition susvisée qui porte à 27 000 € la participation de la Ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement exposée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Ville d'Agde.

Projection PowerPoint

28 - Renonciation au jeu de l'accession à la propriété et confirmation de la création d'un droit de superficie sur les parcelles cadastrées section OL numéros 0024, 0025, 0104 et 0106 - Avenue de la Jetée (zone technique portuaire) - Indivision PAIRE

M. Rémy GLOMOT.- La Commune a vendu à la société L'ALTALIX (M. et Mme PAIRE) et non pas LACTALIS, les parcelles cadastrées suivantes : 0024, 0025, 0104 et 0106 d'une superficie respective de 582 m, 575 m et 207 m. Cette vente, conclue au prix de 340 550,00 €, a été formalisée par un acte reçu par Maître MARBAC, notaire à PEROLS (34470) le 15 juin 2023.

Pour mémoire, ces parcelles non bâties, situées dans la zone technique portuaire, étaient louées à l'origine par la commune d'Agde, puis par la SODEAL, au profit de M. Gaston PAIRE aux termes d'un bail commercial en date du 21 février 1983 tacitement reconduit.

M. Gaston PAIRE et son épouse, Mme VERNHET Arlette ont édifié sur ces terrains un ensemble de locaux à usage de négoce de bateaux. Or, aux termes du bail initial, les parties ont entendu faire définitivement obstacle au jeu de l'accession à la propriété, ce qui a eu pour effet de créer un droit de superficie : la propriété du sol a été ainsi durablement dissociée de celle du bâti. La vente du 15 juin 2023 mentionne bien cette particularité. Néanmoins, pour des raisons de formalisme liées à la publicité foncière et à l'occasion de la succession de M. PAIRE, il apparaît nécessaire de formaliser par un acte authentique distinct la renonciation par la commune au jeu de l'accession à la propriété.

M. le Maire.- C'est un besoin de clarification juridique. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** la renonciation par la Commune au jeu de l'accession à la propriété et la création d'un droit de superficie au profit des époux PAIRE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Projection PowerPoint

29 - Cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 et constitution de servitude - rue de la Placette - Mme SANCHEZ

M. Rémy GLOMOT.- C'est une régularisation. La commune est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré section LD numéro 0094, situé 14 rue de la Placette, à la suite d'une procédure de bien vacant formalisée par un acte authentique en la forme administrative en date du 16 avril 2019. La représentation en deux dimensions du cadastre ne permet pas en l'état de retranscrire la réalité de la propriété. Il s'agit d'un porche sous une habitation. Il a ainsi été demandé à un cabinet de géomètre d'établir un état descriptif de division en volumes pour distinguer les différentes propriétés et ainsi régulariser une situation non conforme.

Sur la base de cet EDDV, il est désormais possible de distinguer deux volumes distincts au sein de l'immeuble cadastré section LD numéro 0094 :

- le volume 1, correspondant au porche et à la cour,
- le volume 2, correspondant à l'habitation en R+1 et R+2.

Le lot volume 2 a dès lors vocation à être cédé à Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse qui en est l'occupante de fait. Par ailleurs, l'accès à l'habitation se faisant par un escalier situé sur la parcelle communale cadastrée section LD numéro 0095, il apparaît également opportun de prévoir la constitution d'une servitude de passage sur ladite parcelle au profit du lot volume 2 de l'ensemble immobilier.

M. le Maire.- Merci. Je pense que nous serons de plus en plus souvent amenés à prendre des délibérations qui ont un caractère très juridique dans la suite et dans la tendance de l'évolution de notre société. Un exemple de celle-ci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** l'état descriptif de division en volumes,
- **DE VALIDER** la cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 au profit de Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse et la constitution de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section LD numéro 0095 moyennant le paiement d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Projection PowerPoint

30 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°0454 - chemin Calme - M. ATIENZA et Mme VIDAL BUONO

M. Sylvain VIALE.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de M. ATIENZA et de Mme VIDAL BUONO dans le cadre de l'élargissement du chemin Calme qui représente une parcelle de 22 m² au prix de 10 €/m², soit 220 €. Il y a une prise en charge du raccordement aux réseaux humides.

M. le Maire.- Ce qui est mentionné dans le corps de la délibération. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MT numéro 0454 moyennant le paiement d'un prix de 220 € au profit de Monsieur Yoan ATIENZA et Madame Tiffany VIDAL BUONO,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Projection PowerPoint

31 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MO n°0174 - chemin du Grand Quist - M. et Mme RIBEIRO

M. Sylvain VIALE.- M. et Mme RIBEIRO dans le cadre de l'élargissement du chemin du Grand Quist, parcelle de 51 m², prix 10 €/m², soit 510 € et il n'y aura pas de travaux.

M. le Maire.- Sur la base de l'estimation de France Domaine. Vous pouvez constater où se trouve la parcelle en question. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MO numéro 0174 moyennant le paiement d'un prix de 510 € au profit de M. et Mme Robert RIBEIRO,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32 - Convention PEdT - Plan mercredi 2025-2029

Mme Martine VIBAREL-CARREAU.- La ville d'Agde s'est dotée en 2018 d'un Projet éducatif Territorial (PEdT) et d'un Plan Mercredi pour une période de 3 ans. Ce plan a été renouvelé une première fois et le PEdT 2022-2025 arrive aujourd'hui à son terme. Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise de plus la complémentarité des temps éducatifs et fixe les principes et objectifs attendus en matière éducative. Considérant l'évaluation positive des PEdT précédents, la participation active des partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau PEdT et le Plan Mercredi pour la période 2025-2029.

M. le Maire.- Merci, Madame VIBAREL. Je vous remercie pour l'action engagée en direction de nos petits. Je remercie également tous les membres de la communauté éducative parce que nous avons la chance d'avoir à Agde un ensemble de dispositifs qui nous permettent d'accompagner, aussi bien qu'il soit possible de le faire – on peut toujours faire mieux – avec beaucoup d'outils mis à notre disposition

les enfants qui habitent Agde. Évidemment, on pousse auprès du ministère pour obtenir un classement qui tarde à venir et qu'on espère obtenir un jour afin d'être dotés de moyens encore supplémentaires. D'ores et déjà, la Ville a su, avec la communauté éducative, mettre en œuvre un certain nombre d'actions au bénéfice des petits Agathois. Ce qui est tout à fait louable et ce dont nous devons nous féliciter non pas pour en tirer une gloire, mais pour nous dire que nous agissons au service de la génération qui vient derrière nous. Y a-t-il des demandes de prise de parole ou de précisions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le nouveau PEdT et son Plan Mercredi pour la période 2025-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention PEdT-Plan Mercredi 2025-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

33 - Convention programme Vivons en forme

Mme Sylviane PEYRET.- Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2010, la ville d'Agde a adhéré au Programme de Prévention Santé Vivons en Forme, qui a pour objectif d'aider les familles à modifier durablement leurs habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.

Ce programme national de lutte contre l'obésité infantile est initié, coordonné et animé par l'association FLVS (Fleurbaix, Laventie, Ville Santé). Afin de continuer à prévenir le surpoids des enfants et à contribuer à améliorer leur santé, la ville d'Agde souhaite se réengager dans ce programme de santé publique pour une durée de 5 ans et pour un coût annuel de 3 000 €.

M. le Maire.- Merci. Je suis toujours frappé, c'est malheureux de voir que les enfants des milieux sociaux les plus défavorisés sont aussi ceux qui souffrent le plus d'une malnutrition et d'une mauvaise nutrition et par conséquent peuvent être victimes d'obésité ou de maladies liées. Il est important que nous leur donnions une chance de surmonter ces difficultés supplémentaires. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

34 - Convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Mme Marie-Hélène MATTIA.- Le Fonds Départemental d'Aide Aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'aides de droit commun destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

Et dans ce cas, les jeunes de 16 à 18 ans peuvent aussi être concernés.

En date du 25 mars 2025, la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Hérault a adopté la convention relative à l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2025, le montant total du

fonds est fixé à 18 038 €, financé aux 2/3 par le Département et un tiers par la commune, soit 12 025 € pour le Conseil Départemental et 6 013 € pour la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2025 de délégation de gestion qui nous lie au Conseil Départemental ; puis de confier la gestion de ce fonds au CCAS, bien sûr sans oublier de reverser la dotation allouée par le Conseil Départemental ainsi que la participation de la Ville, soit un total de 18 038 €.

M. le Maire.- Merci. Nous sommes vraiment dans le domaine de Mme MATTIA donc s'il y a une question, c'est Marie-Hélène qui va vous répondre puisqu'elle s'acquitte fort bien de cette mission. Quelqu'un ose-t-il se frotter à l'expertise de Mme MATTIA ? Pas de questions. Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de gestion 2025
- **DE CONFIER** la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au CCAS d'Agde
- **DE REVERSER** le montant de la dotation allouée par le Conseil Départemental de l'Hérault au CCAS d'Agde

35 - Chantiers d'insertion en partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et l'Association le Passe Muraille

Mme Marie-Hélène MATTIA.- Depuis 2012, la Ville participe à la mise en place des chantiers d'insertion, développés par le PLIE, service de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, s'inscrit dans une démarche de lutte contre le chômage et de retour à l'activité et à l'insertion professionnelle. Ce chantier d'insertion a été confié à l'association Passe Muraille et a débuté le 2 janvier 2025 pour un minimum de 12 salariés qui ont un C.D.D.I. (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) de 4 mois, renouvelable ou pas. En 2025 des travaux ont été déjà effectués, puisqu'on est en juillet, sur divers sites de la commune d'Agde. Il y a eu construction de 6 bureaux en bois pour le Centre Social d'entraide, rue Chassefières. Il y a eu au Palais des sports une transformation de cellules de stockage – qui étaient un peu à tous les vents – en boxes individuels fermés. Le muret du Môle : il y a eu un décroutage et un jointement ; à la Fontaine de l'Escargot un aménagement paysager puisque cette fontaine n'était plus en service ; à l'école Jule Ferry – qui s'est fait ou qui doit peut-être se faire en juillet – l'aménagement d'assises autour des arbres et puis le grand chantier des Verdisses où il y a des réaménagements de puits, de restauration et de constructions de murets et de construction de clôtures en dur.

M. le Maire.- Merci beaucoup, Marie-Hélène. Ce sont des chantiers qui permettent de mettre en selle, de mettre le pied à l'étrier à des publics qui ont pu rencontrer des difficultés d'insertion. Cela permet aussi d'accompagner les efforts réalisés par les services de la Ville pour donner une suite le plus souvent possible favorable aux demandes de nos amis agathois. Je suis très heureux. J'ai l'occasion parfois d'aller avec Marie-Hélène constater le travail fait sur les différents chantiers. Il est toujours de très bonne qualité parce que l'encadrement est particulièrement professionnel. Je souhaite remercier et féliciter bien sûr Marie-Hélène, mais les associations qui encadrent ces jeunes, et ces jeunes qui font un travail souvent de très bonne qualité. On a l'occasion de vérifier, certains auront toujours des commentaires peu agréables à faire, je pense notamment à la fontaine qui n'était plus en service depuis une vingtaine d'années. Aujourd'hui, certains trouvent à redire qu'on l'ait plantée. Je trouve que c'est une très bonne chose. De la même manière, ces jeunes ont travaillé sur le mur qui protège le boulodrome du Môle des envols du sable. Le travail est très bien fait, on l'a encore constaté pas plus tard qu'hier et bien d'autres chantiers accompagnent la dynamique engagée par la Ville. Merci, Marie-Hélène et merci aux associations et merci aux jeunes gens qui travaillent au service des Agathois. Jeunes et moins jeunes parce qu'on a souvent tendance à résumer et à catégoriser. Il n'y a pas que de jeunes...

Mme Marie-Hélène MATTIA.- Sur les chantiers citoyens, il y a des jeunes. Sur 12, il y en a entre 2 et 4.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Tout le monde te craint. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

36 - État des travaux 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

M. Ghislain TOURREAU.- Merci, Monsieur le Maire. L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

En résumé, la commission s'est réunie 5 fois en 2024 pour traiter un total de 16 dossiers, dont 10 rapports annuels des délégataires et un lancement de procédure de concession de service public, à savoir la gestion des arènes du Cap d'Agde.

Dans le double objectif de transparence et d'efficacité de la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la CCSPL, lors de la désignation de ses nouveaux membres, le 20 juin 2024.

Ce règlement intérieur précise notamment le rôle et le fonctionnement de la commission et confirme les compétences supplémentaires que la ville d'Agde a souhaité lui accorder à savoir l'avis sur tout projet d'avenant aux concessions de service public et aux contrats de partenariat. Pour 2024, ces compétences supplémentaires ont représenté plus de 30 % du total des dossiers examinés par la commission. Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

M. le Maire.- Merci, Monsieur TOURREAU. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je tiens à saluer le travail fait par M. TOURREAU. Je tiens aussi à remercier les membres qui siégeaient au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sont des élus, mais aussi des personnalités qualifiées, désignées par notre instance et qui viennent contribuer aux débats et aux échanges que nous avons au sein de cette instance. Nous n'avons pas à voter, il nous faut prendre acte.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'état ci-annexé des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024.

37 - Rapport 2023/2024 des concessionnaires de service public - DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde

M. Ghislain TOURREAU.- Chaque année, tout concessionnaire doit produire un rapport permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La SA Casino du Cap d'Agde a ainsi transmis son rapport annuel 2023/2024. Pour rappel, la concession a une durée de 20 ans courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2036. La totalité du rapport est présentée en annexe de la présente délibération. Il fait ressortir que pour la première fois depuis le déménagement de l'établissement, la fréquentation du Casino est en baisse (-3,17 % avec 230 243 entrées). Les résultats comptables restent cependant solides portés par le produit brut des jeux sur les machines à sous, près de 15 M€ qui restent le principal contributeur, 84,6 % du chiffre d'affaires brut total. Malgré un secteur de plus en plus concurrentiel (sites illégaux en ligne et loi d'élargissement du 14 décembre 2023) les perspectives

d'évolution sur Agde restent cependant positives pour les années à venir avec la dynamisation du quartier iconique qui se poursuit ainsi que le projet de digitalisation développé au sein du groupe.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport

M. le Maire.- Vous avez fort bien relaté les échanges qui ont eu lieu en Commission Consultative des Services Publics Locaux puisqu'il nous a été fait état d'une baisse de fréquentation, mais pour autant d'une augmentation du chiffre d'affaires donc on voit bien – c'est ce qui nous a été expliqué par les représentants de la société – que le monde des casinotiers est, lui aussi comme beaucoup d'autres sociétés par ailleurs, en phase de mutation et d'évolution. Il lui faudra s'adapter pour rester concurrentiel non pas uniquement des autres casinos sur le littoral de la région Languedoc-Roussillon, mais de nouveaux modes de consommation de ces jeux notamment maintenant via Internet. Une évolution est engagée, au casino de s'adapter. Y a-t-il des questions ? je n'ai pas à mettre aux voix, nous en prenons acte.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel du concessionnaire relatif à la Délégation de Service Public d'exploitation du casino du Cap d'Agde pour la saison 2023/2024.

38 - Concession de Service Public pour la distribution publique du gaz naturel - Rapport d'activité au titre de l'année 2024

M. Ghislain TOURREAU.- Par délibération en date du 25/09/2014, le Conseil Municipal a attribué à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) la concession de distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} décembre 2014. En application de l'article 31 du traité de concession, la société GRDF a transmis à la Ville le compte rendu d'activité de la concession au titre de l'année 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport fait apparaître la poursuite de la baisse tendancielle de l'activité, mais un compte d'exploitation de la concession qui se stabilise, bénéficiant toujours de la péréquation nationale. Les investissements 2024 restent importants compte tenu de la densité du réseau agathois. L'effet de ciseaux observé ces dernières années entre des recettes en baisse et des coûts de maintenance incompressibles a pu être jugulé par une hausse importante des tarifs de distribution au 1^{er} juillet 2024 (+27 %). Ce tarif ATRD7, couvrant la période 2024-2027, a fait l'objet d'une nouvelle hausse au 1^{er} juillet 2025 de +6,1 % affectant en moyenne les factures de gaz de 1,4 %. Ce rapport d'activité a été présenté pour avis à la CCSP. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ou des commentaires ? Non. Nous en prenons acte.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte rendu d'activité de l'année 2024 présenté par GRDF, au titre de la concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde.

39 - Concession de Plage État/Commune - Rapport du concessionnaire - Année 2024

M. Rémy GLOMOT.- Merci, Monsieur le Maire. Le rapport présenté à l'Assemblée délibérante correspond au compte rendu d'activité de la concession de plage État/Commune au titre de l'année 2024. Les éléments marquants de cette première année de concession sont les suivants : la signature le 27 mai 2024 par l'arrêté préfectoral octroyant à la commune la concession des plages naturelles pour une durée de 10 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033 ; début du montage des lots de plage le 28 mai 2024 et ouverture des lots de plages à partir de la fin juin.

Lors de l'enquête publique pour l'attribution de la concession de plage, le commissaire enquêteur a recommandé la diminution du nombre de lots de plage. Ainsi, la Ville a décidé de supprimer le lot n°4, situé sur la plage de la Roquille. La répartition est donc la suivante :

- location de matériel avec activité accessoire de restauration, 9 lots location de matériel avec activité accessoire de buvette, 3 lots

- location de matériel avec vente de glaces et boissons conditionnées, 1 lot
- jeux d'enfants avec activité accessoire, 1 lot
- location de matériel avec sensibilisation à la nature, 1 lot

Compte tenu de la période d'ouverture des lots de plage en 2024, le Conseil Municipal a approuvé une diminution du montant des redevances d'occupation au titre de l'année 2024 :

- location de matériel avec activité accessoire de restauration : 31 439 € au lieu de 46 700 €
- location de matériel avec activité accessoire de buvette : 17 975 € au lieu de 26 700 €
- location de matériel avec vente de glaces et boissons conditionnées : 8650 € au lieu de 12 700 €
- Jeux d'enfants avec activités accessoires et buvette : 4 780 € au lieu de 7 100 €
- Location de matériel avec sensibilisation à la nature : 1 346 € au lieu de 2 000 €

Le titulaire du lot de plage n°16 a pris la décision de ne pas exploiter le lot de plage. La Ville a tout de même appliqué la redevance d'occupation pour l'année 2024. Chaque titulaire d'une convention d'exploitation a transmis son rapport d'activité et son compte d'exploitation. Les conventions d'exploitation des lots de plage précisent désormais que les lots de plage présentant un résultat d'exploitation positif sont assujettis à une redevance variable dont le pourcentage a été défini par les candidats lors de l'appel d'offres. La redevance d'occupation payée par la Ville à l'État a été de 1 000 €. Ce montant correspond aux nouvelles dispositions du cahier des charges.

Voilà les points essentiels du compte rendu d'activité.

M. le Maire.- Dont il nous faut prendre acte à moins qu'il y ait une demande de prise de parole auparavant.

Mme Fabienne VARESANO.- Merci, Monsieur le Maire. Ce rapport révèle un chiffre de plus de 1 M€ de déficit. Comment l'expliquez-vous ? Avez-vous peut-être une réforme du modèle agathois ? Quelle est votre stratégie de gestion des plages ? D'autre part, dans le rapport, deux lots affichent exactement le même résultat. Est-ce une erreur de frappe ou une coïncidence ?

M. Rémy GLOMOT.- Du tout ! C'est un service public. C'est la concession de plage État/ville d'Agde donc les -1 M€, comme vous dites, correspondent à l'ensemble des frais de personnel à hauteur de 740 000 €, l'ensemble du personnel qui œuvre sur les plages tout au long de l'année. Cela correspond à la surveillance des plages dont l'enveloppe dédiée est à hauteur de 345 000 €. Cela correspond à la sécurisation de la Grande Conque à hauteur de 69 000 €. Cela correspond aux travaux des postes de secours pour un montant de 40 000 €, tout au long de l'année. Et ensuite c'est la procédure de renouvellement de la concession pour un montant de 39 000 €. Ce qui fait 1 385 000 €, moins les recettes que nous avons eues à hauteur de 347 000 €.

Mme Fabienne VARESANO.- C'est bien cela, un déficit de 1 M€.

M. Rémy GLOMOT.- C'est un service public !

Mme Fabienne VARESANO.- J'ai bien compris, maintenant des villes comme Palavas arrivent à avoir un budget en équilibre.

M. Rémy GLOMOT.- Ce n'est pas possible. Rien que le personnel...

Mme Fabienne VARESANO.- Je ne connais pas leur mode de gestion d'où ma question : avez-vous une stratégie ?

M. le Maire.- C'est possible, mais on considère que l'équilibre auquel il est fait référence, qui accuse un déficit, correspond à une stratégie que nous voulons maintenir. À vouloir le modifier, de deux choses

l'une, soit on réduit notre niveau de dépenses et qui va affecter la qualité de l'entretien de nos plages ou de surveillance. On ne peut évidemment pas transiger avec la sécurité de la baignade surtout que l'on voit que cette année, pas à Agde – je touche du bois – mais sur le littoral héraultais le nombre de noyades est en très forte augmentation, malheureusement. On a déjà dépassé le nombre de noyades enregistré l'année dernière. C'est un drame. La température de l'eau, l'inconscience des gens, des effets climatiques, face auxquels il faut rester modeste, font qu'il y a eu beaucoup de noyades d'ores et déjà cette année. Soit on réduit le niveau des dépenses qui sont les nôtres – et ce ne sera pas le cas parce que nous devons continuer d'assurer la sécurité des baigneurs et la propreté de nos 14 km de plage – soit on augmente le niveau... je dis cela, mais ce n'est pas possible puisqu'on a délibéré pour fixer un niveau de redevance acquittée par les concessionnaires de plage et on considère qu'il est préférable de maintenir un niveau de redevance équilibré pour que ces mêmes concessionnaires qui sont des acteurs économiques de la destination tourisme Cap d'Agde Méditerranée investissent. Il y a en effet un déficit rapporté au fonctionnement des plages qui est de l'ordre de 1 M€, pour autant on considère que nos 14 km de plage et les établissements qui y sont installés rapportent énormément à la destination qui est la nôtre.

M. Ghislain TOURREAU.- Je vais juste préciser une chose. Pour un domaine que je connais et Rémy aussi, en France il y a un principe de gratuité de secours, Madame VARESANO. Donc ce que coûte – que vous mettiez les pompiers, la SNSM ou n'importe – la Ville ne peut pas facturer à quelqu'un les soins qu'elle fait ou les personnes secourues.

Mme Fabienne VARESANO.- Ce n'était pas ma question.

M. Ghislain TOURREAU.- Si puisque vous parlez de déficit ! Les 400 000 € que vous mettez, vous ne les récupérez jamais.

Mme Fabienne VARESANO.- Je vais aller regarder avec plus de précision comment fait Palavas parce que cela pourrait être intéressant. Je ne veux à aucun moment remettre en question la sécurité de nos baigneurs, évidemment.

M. le Maire.- On ne va pas se fâcher pour ça. Monsieur le Directeur m'indique qu'il a connaissance – je ne le savais pas – qu'à Palavas, si vous ne constatez pas un déficit comme c'est le cas ici, c'est que tout simplement l'entretien des plages n'est pas l'affaire de la commune, mais de l'intercommunalité. La charge est à la Communauté d'Agglomération. Pour autant, elle existe aussi donc j'imagine que si vous rapportez les 750 000 € que nous coûte l'entretien des plages, eh bien, on aura un résultat peut-être à peu près équivalent. Vous irez certainement le vérifier. Ce qui m'est indiqué par M. HIVIN c'est que, dans d'autres territoires, la répartition n'est pas la même et que l'entretien ou la sécurité sont du fait à la charge de la Communauté d'Agglomération, mais au final le résultat est le même.

Mme Fabienne VARESANO.- Il y a deux lots qui affichent le même résultat, exactement la même somme, est-ce normal ou est-ce une coïncidence ? On s'en fiche !

M. le Maire.- Ce sont les résultats présentés par les exploitants.

Mme Fabienne VARESANO.- C'est peut-être une erreur de frappe, je posais la question...

M. Rémy GLOMOT.- C'est possible. On contrôlera et je reviendrai vers vous.

Mme Fabienne VARESANO.- C'est gentil. Je vois aussi que la SAS BUNÉ CLUB ne transmet pas son résultat.

M. Rémy GLOMOT.- Elle l'a transmis.

Mme Fabienne VARESANO.- Ce n'est pas indiqué sur le rapport.

M. Rémy GLOMOT.- Sous couvert de M. HIVIN, mais on l'a sollicitée à nouveau récemment et il nous est parvenu.

Mme Fabienne VARESANO.- Vous voyez, ce n'est pas rien. On ne peut pas le deviner.

M. Rémy GLOMOT.- On n'est pas hermétique à discuter ensemble avant le Conseil Municipal. Je vous l'ai déjà proposé et vous n'êtes jamais revenue vers nous.

Mme Fabienne VARESANO.- Je reçois les délibérations et 5 jours avant normalement elles sont à jour, non ? Nous avons 1 193 pages à étudier en 5 jours donc permettez-moi de ne pas avoir eu le temps de revenir vers vous.

M. le Maire.- Madame VARESANO, vous êtes parfaitement en droit de poser les questions, on essaie d'y répondre avec les éléments d'information que nous connaissons au moment où vous nous interrogez.

Mme Fabienne VARESANO.- Je vous remercie. Ce serait bien de nous en faire part si vous avez ce chiffre.

M. le Maire.- Je me réjouis que nous ayons obtenu tous les rapports des délégataires, chose qui n'a pas toujours été simple, mais que nous avons obtenue pour la présentation du rapport, sous réserve que vous soit communiqué par M. GLOMOT, dès demain à la première heure, le résultat de la concession dont le résultat manquait.

M. Patrick DUMONT.- Sauf ceux des campings.

M. le Maire.- Là, je parle des plages.

Mme Fabienne VARESANO.- Dernière chose, cette même SAS, que j'aurais condamnée si elle n'avait pas transmis son rapport, a été victime de devoir retirer ces statuts de décoration.

M. le Maire.- J'ai été informé.

Mme Fabienne VARESANO.- Ce sont des vierges qui ne relèvent pas du prosélytisme religieux, mais d'une décoration culturelle et participaient à l'identité du lieu. J'aurais souhaité savoir, Monsieur le Maire, si vous avez essayé de défendre.

M. le Maire.- Madame VARESANO, si ce que vous voulez savoir c'est si je considère que l'obligation faite à ce concessionnaire de retirer un objet qui pour certains avait une connotation religieuse, pour d'autres avait un intérêt esthétique – les deux d'ailleurs pouvant se conjuguer – je trouve que dans notre pays on a bien d'autres priorités que celle-là. Je n'étais absolument pas heurté. Je connais cet établissement comme je connais tous les autres et la présence de ces objets ne me dérangeait en aucune manière. Je le dis très clairement parce qu'il faut arrêter de... Il y a des choses bien plus graves qu'il nous faut gérer dans notre pays. Pour autant, vous le savez, le domaine public maritime sur lequel sont installées ces concessions, ces plages aménagées, fait l'objet d'un regard très attentif des services de l'État qui ont exigé que cet objet soit retiré. Comme il nous est fait mention de l'impossibilité de mettre des palmiers sur nos plages. Franchement, je vois des priorités ailleurs et je ne vois pas pourquoi on irait embêter des chefs d'entreprise qui font tourner des sociétés, des services commerciaux en l'occurrence, mais qui servent l'intérêt de la destination Cap d'Agde Méditerranée. Je pense que nous sommes d'accord sur ce point.

Mme Fabienne VARESANO.- C'est dommage puisque c'était réellement des éléments décoratifs de devoir céder...

M. le Maire.- Je suis d'accord avec vous, c'est dommage. Ce n'est pas que l'on cède. L'État dit que ce n'est pas autorisé et je ne peux pas dire à l'État...

Mme Fabienne VARESANO.- Ne pensez-vous pas que cela peut être arbitraire ?

M. le Maire.- L'État refuse ce type d'objet sur une concession, soutenu en cela par quelques associations que l'on connaît. C'est dommage, mais en effet il y a des choses plus importantes que celle-là et en plus avoir un objet qui a une connotation religieuse... Et alors... Cela ne me choque pas.

M. Alain IVARS.- Merci, Monsieur le Maire. Juste une petite précision pour les postes de secours de Palavas, ils ne sont ouverts que 2 mois du 28 juin au 31 août. C'est la SNSM qui les gère donc ce n'est pas la même configuration et il n'y a que 6 postes.

M. le Maire.- Nous en avons 12, en effet, merci de faire cette remarque. Ce sont 51 agents recrutés par le SDIS34, financés par la commune d'Agde pour 12 postes ce qui fait de notre commune la mieux dotée en termes de surveillance de baignade. Évidemment cela a un coût. Je n'ose pas dire que c'est pour cela que pour l'instant on est passé à côté de drames parce que des drames peuvent se produire sur notre commune, malheureusement, donc soyons très humbles face à la nature. En tout cas, nous avons un dispositif de surveillance et de sécurité qui est des plus importants sur tout le littoral. Il a un coût. Je suis persuadé qu'ici personne ne le remettra en cause.

Il nous faut prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport du concessionnaire au titre de l'année 2024.

40 - Rapport 2023/2024 des concessionnaires de service public - Concession de service public pour la restauration collective

Mme Martine VIBAREL-CARREAU.- Merci, Monsieur le Maire. Ce contrat de concession a pris effet le 6 juillet 2019 et s'est terminé le 6 juillet 2024. Il ressort de l'année scolaire 2023-2024 que l'activité poursuit légèrement son redressement, mais ne permet toujours pas de retrouver des comptes d'exploitation à l'équilibre. Les effectifs pour l'année ont représenté 272 047 repas en augmentation par rapport à l'année précédente, 267 044 repas. Ils sont en augmentation par rapport à l'année précédente de presque 2 %, mais restent encore en dessous de l'exercice de référence 2018-2019. Le compte d'exploitation fait apparaître un déficit de 160 505 € pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 530 000 €, malgré les différents ajustements opérés au contrat de concession. On constate également une forte hausse des taux d'impayés chez les scolaires passant de 5 % à plus de 11 %. Les engagements sur l'alimentation durable ont pu être tenus ainsi que ceux en termes de maintenance et de renouvellement technique. Les analyses bactériologiques ont été pratiquées que ce soit sur la cuisine centrale ou sur les offices. Enfin 10 commissions de restauration ont été réunies sur l'année et 21 animations et actions pédagogiques ont été réalisées tout le long de cette année. Il s'agit de prendre acte.

M. le Maire.- Merci, Madame VIBAREL. Y a-t-il des réactions ? Non. Votre exposé a été parfaitement clair. Nous prenons acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2023/2024 relatif à la Concession de Service Public pour la restauration collective.

41 - Renouvellement des Licences Vadesecure : adhésion à la Centrale d'Achat CANUT et à l'accord-cadre Télécoms Lot 1 auprès d'Adista

M. François PEREA.- La licence de ce logiciel de sécurité informatique arrive à expiration à la fin du mois d'août, il faut donc la renouveler et pour ce faire adhérer à la centrale d'achat numérique et télécom, dont l'acronyme est CANUT, pour la somme de 600 000 € HT par an qui donne accès aux accords-cadres.

M. le Maire.- Voilà qui est synthétique et, je pense, n'appellera pas beaucoup de réactions. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le renouvellement des licences Vadesecure en adhérant à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la CANUT, ainsi que tout autre document se rapportant au dossier
- **DE PRÉLEVER** les dépenses se rapportant à ce dossier sur le budget principal de la Ville

42 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre d'un accord local

M. le Maire.- Il est en lien avec l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée. Nous devons anticiper la mise en place du futur Conseil Communautaire qui prendra place après les élections municipales de 2026. Faute d'accord local, la composition de ce Conseil Communautaire serait ramenée à 48 élus et ne permettant pas la représentation juste et équilibrée de toutes les communes de l'Agglomération. Par conséquent, la fois précédente déjà et cette fois-ci encore, les Maires que j'ai réunis se sont retrouvés pour rechercher ensemble les termes de ce que l'on appelle un accord local. C'est-à-dire qu'on resterait sur le même nombre de conseillers communautaires qu'actuellement et différents scénarios nous sont proposés par un logiciel. Et parmi ces scénarios, il a fallu retenir celui qui nous semblait être le plus conforme à la juste représentation des 20 communes au sein du Conseil Communautaire. Deux communes gagneront un siège, il s'agit des communes de Pinet et de Pomérols ; deux devaient perdre un siège et nous nous sommes entendus, avec l'accord des deux Maires concernés, pour que les sièges qui seront cédés soient ceux – et c'était le cas d'une des simulations présentées – de la commune de Pézenas qui perd de la population et de la commune de Vias qui jouissait d'une représentation que l'on peut considérer comme supérieure à celle des communes qui étaient derrière elle. Armand RIVIÈRE et Jordan DARTIER je ne dirais même pas qu'ils ont accepté, ils ont proposé que leurs communes voient leur représentation diminuée d'un siège de manière à permettre... Ce qui de toute façon, pour les communes qui gagnaient un siège, n'était pas discutable, car dans tous les scénarios il y avait ce gain pour ces deux communes qui sont en progression démographique. Je tiens à saluer le *fair-play* et le sens des responsabilités des Maires de Pézenas et de Vias grâce à qui nous pourrions donc rester sur un accord local et assurer la plus large représentation des communes de notre Agglomération au sein du Conseil Communautaire. Il nous faut délibérer, comme toutes les autres communes de l'Agglomération, afin de valider cette proposition. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et répartis selon le tableau présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

43 - Adoption des Tarifs du Centre Nautique du Cap d'Agde dans le cadre de la reprise d'activité par la Ville

M. Thierry VILLA.- Ces tarifs concernent les prestations suivantes :

- Formation et cours particuliers
- Location de matériel nautique
- Produits de la boutique
- Parking et mise à l'eau
- Club de voile à l'année
- Stages vacances/stages de groupes voile
- Licence
- Promotion
- options

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels qu'ils sont présentés dans l'annexe « Tarifs du Centre Nautique 2025 » et transmettre la présente délibération au Receveur Principal.

M. le Maire.- Merci, Monsieur VILLA. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe « Tarifs du Centre Nautique 2025 ».
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

44 - COT du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault - Transfert des contrats passés par la SODEAL

Mme Clémence RAPHANEL.- Merci, Monsieur le Maire. Par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services publics des ports, du Centre Nautique et des berges de l'Hérault. Dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public, la SODEAL a conclu une série de contrats pour la location et l'exploitation des appontements et des emplacements. Il convient donc de procéder au transfert de ces contrats qui sont annexés à la présente délibération afin que la Ville puisse se substituer à la SODEAL dans l'exécution de ces contrats et de permettre à la régie autonome de disposer des moyens nécessaires à l'exploitation du service.

M. le Maire.- Merci pour ces informations. Y a-t-il des remarques ?

M. André FIGUERAS.- Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste savoir où on en est de cette remunicipalisation parce que j'ai du mal à suivre par rapport à toutes les délibérations et notamment celle qu'on vient d'avoir en papier et qui s'ajoute à la fin. Vous avez acté au 1^{er} juin la remunicipalisation, elle est en place.

M. le Maire.- La résiliation du contrat, oui, et la reprise de l'activité.

M. André FIGUERAS.- Par la régie donc depuis le 1^{er} juin, c'est en régie.

M. le Maire.- Tout à fait.

M. André FIGUERAS.- Il est noté dans cette délibération que les opérations de remunicipalisation ne sont pas encore finalisées et il y a encore aujourd'hui des plaisanciers qui sont prélevés des redevances d'emplacement de bateaux par la SODEAL. J'aimerais comprendre.

M. le Maire.- M. HIVIN me dit que c'est réglé depuis 15 jours.

M. André FIGUERAS.- Je vous dis que ce n'est pas réglé. Il va falloir me rembourser parce que j'ai eu un prélèvement ce matin de la SODEAL.

M. le Maire.- (*Rires.*) La confusion que vous faites, mais je comprends aussi la raison pour laquelle vous demandiez la transmission du rapport en question orale, c'est qu'il y a une partie relative à la résiliation de la CSP et la reprise de l'activité de l'exploitation portuaire. Et il y a l'autre partie – qui est partie intégrante de la remunicipalisation – qui fait l'objet de la dissolution de la SODEAL qui interviendra avant la fin de l'année. Ceci fait l'objet d'une même procédure avec deux phases certes qui ont permis, au 1^{er} juin, de reprendre en régie l'activité.

M. André FIGUERAS.- C'est surtout que la SODEAL continue de prélever les plaisanciers et c'est ce que je ne comprends pas.

M. Yannick HIVIN.- Il reste une situation qui est en train d'être gérée avec le Trésor public pour les paiements en 4 fois, avec le paiement qui a eu lieu au 30 juin. À partir de là, il n'y aura plus de paiement pris en compte par la SODEAL. C'était pour ceux qui avaient les prélèvements en 4 fois. Effectivement, le 30 juin le prélèvement a été effectué.

M. le Maire.- Merci, Monsieur HIVIN et merci, Monsieur FIGUERAS. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** son accord à la reprise de tous les contrats nécessaires à la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault, et notamment ceux listés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AFFECTER** les recettes et les dépenses éventuelles liées à l'exécution de ces contrats au budget annexe M4 des ports.

45 - Gratuité du stationnement portuaire pour les bateaux affectés à des missions d'entretien, maintenance et sécurité

M. Jérôme BONNAFOUX.- Merci, Monsieur le Maire. La délibération vise à accorder une exonération totale du stationnement des bateaux-appartements affectés à des missions de sécurité, de secours ou de prévention. Cela vise notamment les bateaux des services d'incendie et de secours, les bateaux du service des plages, les bateaux des postes de secours et les embarcations de la SNSM. Les bénéficiaires sont : service d'incendie et de secours, pompiers, services publics habilités et autres entités autorisées. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

M. le Maire.- Ces gratuités nous semblent être de très bon aloi. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Nous serons tous d'accord, je n'ose imaginer le contraire. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** la gratuité totale du stationnement portuaire pour l'amarrage des bateaux effectuant des missions d'entretien, maintenance ou sécurité citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

46 - Régime du personnel transféré dans le cadre de la reprise en régie des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault

Mme Marion MAERTEN. - Merci, Monsieur le Maire. Concernant l'activité du Centre Nautique, le contrat proposé à chacun des salariés concernés devait reprendre les clauses substantielles du contrat de travail dont ils étaient titulaires. En particulier celles qui concernent la rémunération. Trois salariés ayant fait le choix d'être réaffectés à des postes au sein de la régie des ports, ce dispositif ne concerne qu'une seule personne désormais régie par le statut de la fonction publique territoriale et les règles en vigueur au sein de la collectivité. Concernant l'activité des ports, la reprise en régie d'un Service Public Industriel et Commercial implique le transfert des contrats de travail de droit privé au sein de la commune, en application de l'article L.1224-1 du Code du travail. Conformément aux dispositions de ce dernier et dans le cadre d'un tel transfert : « *Le maintien des avantages unilatéraux ou des usages en vigueur dans l'entreprise cédante (la SODEAL) ne peut priver les salariés transférés des avantages qui s'appliquent dans l'entreprise cessionnaire (la commune)* ». L'activité du Service Public Industriel et Commercial relèvera de plein droit du champ d'application professionnel de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance, comme c'était le cas chez SODEAL. Concernant ces salariés des ports, la présente délibération concrétise la volonté clairement affichée de maintenir des conditions de travail similaires. Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le maintien des accords collectifs du personnel des ports transféré
- D'adopter le régime applicable aux personnels des ports transférés décrit en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire. - Merci beaucoup, Madame MAERTEN. Y a-t-il des questions à ce propos ?

Mme Fabienne VARESANO. - Merci, Monsieur le Maire. Serait-il possible d'avoir l'organigramme, s'il vous plaît ?

M. le Maire. - Oui, bien sûr, sans hésitation, on va vous le communiquer.

Mme Fabienne VARESANO. - Je l'ai demandé par mail également à plusieurs reprises.

M. le Maire. - On va vous le communiquer, il n'y a pas de problème. Il a fait l'objet de l'avis du CST donc on peut vous le communiquer.

Mme Fabienne VARESANO. - Je reviendrais peut-être lorsqu'on délibérera sur la dernière...

M. le Maire. - Bien sûr ! Je voudrais insister sur les explications qui viennent d'être données par Mme MAERTEN. Concernant le transfert des agents qui étaient SODEAL et qui sont désormais ville d'Agde et qui bénéficiaient de la convention collective des ports de plaisance, nous avons souhaité qu'ils puissent continuer de bénéficier des conditions qu'elle prodigue. Cela a fait l'objet d'un accord entre les personnels SODEAL et nous-mêmes. Simplement, une clause a été identifiée qui rend possible la rené-

gociation durant les 18 mois faisant suite à la décision du transfert et donc durant ces 18 mois il serait possible de renégocier les conditions de travail des agents auxquels je fais référence. J'avais pris l'engagement devant eux, en votre nom, qu'au premier Conseil Municipal qui suivait la date du 1^{er} juin, nous délibérions afin de renoncer à cette clause de manière à les assurer que leurs conditions ne pourront plus être modifiées. Cela faisait partie des engagements que j'avais pris devant eux afin de leur apporter la quiétude qu'ils méritent. Je voulais le souligner puisque c'était un point qui nous semblait important dans la relation qui existe entre nos collaborateurs et nous-mêmes. Il nous faut délibérer concernant ce rapport présenté par Marion, le rapport 46. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **DU MAINTIEN** des accords collectifs du personnel des ports transféré.
- **D'ADOPTER** le régime applicable aux personnels des ports transférés décrit en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

47 - Rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes - 2024

Mme Marion MAERTEN.- Comme chaque année, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport annuel qui a pour but d'indiquer la politique Ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Je vous donne juste quelques chiffres de ce rapport que vous trouverez en annexe.

Les femmes représentent 53 % de l'effectif permanent de la collectivité. Elles restent majoritairement présentes dans les filières administratives, animation culturelle et sociale. Les hommes sont majoritaires dans les filières techniques, sportives et sécurité. La répartition des femmes et des hommes au sein des catégories est relativement équilibrée et reste stable depuis 2022. On note une disparité de l'équilibre femme-homme dans l'encadrement de services, un taux d'absentéisme raisonnable, si on le compare avec les communes de notre strate et un équilibre dans les perspectives d'avancement de grade entre les femmes et les hommes. Il est proposé de prendre acte de ce rapport.

M. le Maire.- Merci, Marion, pour ton engagement dans le cadre de cette délégation, je le dis de temps en temps, passionnante, mais complexe qui nécessite beaucoup d'implication. La complexité aussi des questions que nous avons à traiter en matière de ressources humaines est grandissante. Je voudrais mettre en exergue du rapport, dont tu viens de présenter la synthèse, la tendance favorable – je parle de la tendance – qui traduit une sorte de rattrapage dans le décalage qu'il y a malheureusement entre la situation des femmes et des hommes pour des statuts identiques. L'écart est en train de diminuer grâce aux actions et aux décisions que nous sommes amenés à prendre. Il y a encore un petit bout de chemin à faire, mais nous allons dans la bonne direction. Il s'agira d'y aller ensemble le plus rapidement possible. C'est un rapport, vous pouvez évidemment vous exprimer, mais nous n'aurons pas à le voter, mais simplement en prendre acte. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Nous en prenons acte ensemble.

Le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2024.

48 - Mise en place des indemnités liées au maniement des fonds

Mme Marion MAERTEN.- Suite à la délibération du 22 mai dernier relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité, il est nécessaire, pour assurer la mise en œuvre effective des indemnités de maniement des fonds, d'en préciser les modalités de versement en reprenant notamment les taux définis par arrêté ministériel.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'INSTAURER** l'indemnité de maniement de fonds selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

49 - Modification du tableau des emplois

Mme Marion MAERTEN.- Comme à chaque Conseil, il est nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois afin de permettre la suppression et la création de postes en fonction des mouvements de personnel, de l'évolution de carrière des agents municipaux suite aux avancements de grade et promotions internes, ainsi que le recrutement du Directeur technique du Palais des congrès.

M. le Maire.- Merci. Vous avez la liste des postes concernés par cette modification du tableau des emplois. On a coutume de dire qu'il s'agit d'un toilettage et nous le faisons aussi souvent que nécessaire afin d'avoir un tableau qui correspond à la réalité du fonctionnement de notre administration. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois

50 - Compte rendu des décisions du Maire

M. le Maire.- Je dois vous faire le compte rendu des décisions du Maire qui vous a été transmis. Il s'agit d'en prendre acte. Avez-vous des observations à formuler ? Non. Nous en prenons acte.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire.- Deux questions diverses ont été inscrites, sur ma proposition, en début de cette séance publique.

QUESTIONS DIVERSES

51 – Approbation de la convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'Union des Professionnels du Nautisme

M. le Maire.- Il s'agit de délibérer afin de pouvoir attribuer à l'association des Professionnels du Nautisme une subvention de 63 500 € en prévision de l'organisation du Salon nautique qui interviendra du 29 octobre au 2 novembre 2025 avec la convention d'objectifs, annexée afin que vous puissiez, toutes et tous, en prendre connaissance. La somme de 63 500 € est imputée sur le budget M4 de la régie des ports. Y a-t-il des questions ?

M. Patrick DUMONT.- Vous comprendrez que je n'ai pas pu lire la convention, mais l'exposé me pose un souci. D'attribuer une subvention – peu importe le montant – pour l'organisation du Salon, OK ! « *De contribuer aux dépenses nécessaires à l'organisation de cet événement* », je ne sais pas à quoi sert la subvention si elle ne sert pas à payer les dépenses nécessaires. Je ne sais pas quel est l'engagement de la commune par rapport à ce sujet.

M. le Maire.- Vous êtes tatillon, Monsieur DUMONT ! L'organisateur n'est pas la Ville, l'organisateur est l'association des Professionnels du Nautisme.

M. Patrick DUMONT.- Oui, mais la subvention je suppose qu'elle sert à financer l'événement.

M. le Maire.- Exclusivement.

M. Patrick DUMONT.- « *De contribuer aux dépenses nécessaires [...]* » c'est la commune ou la station qui va financer les...

M. le Maire.- Non, c'est l'association.

M. Patrick DUMONT.- J'ai peut-être mal lu, c'est tout à fait possible.

M. le Maire.- C'est l'association ! En fait le Salon nautique est, depuis qu'il a été créé, organisé par l'association des Professionnels du Nautisme...

M. Patrick DUMONT.- Il est proposé au Conseil Municipal « *D'attribuer* », OK ! Mais « *De contribuer aux dépenses nécessaires* » donc pour moi c'est la commune.

M. le Maire.- Si vous voulez qu'on enlève, on peut enlever. De toute façon on ne prend pas de dépenses en direct. On peut enlever la ligne, si vous voulez, pour que cela lève toute ambiguïté : « *D'attribuer une subvention d'un montant de 63 500 €* ». De toute façon ces 63 500 € sont exclusifs de toutes autres aides donc on attribue cette aide comme elle était octroyée auparavant par la SODEAL, sauf que maintenant c'est sur le budget M4 du port que cette dépense est imputée.

M. Patrick DUMONT.- On supprime la ligne.

M. le Maire.- Pas de problème. Parfois, moins on en écrit, plus c'est clair. Tout à l'heure c'était sur un sujet qui concernait l'EPF donc vous comprendrez que je ne peux pas modifier les termes d'une délibération qui engage un partenaire. En l'occurrence, si cela vous paraît plus clair, je n'y vois aucune objection. Je mets aux voix la délibération modifiée, supprimant le deuxième alinéa « *De contribuer aux dépenses nécessaires à l'organisation de cet événement* » et maintenant évidemment le premier qui est le plus important « *D'attribuer une subvention d'un montant de 63 500 € à l'association APN, domiciliée à la zone technique du cap d'Agde, pour l'organisation du Salon nautique du Cap d'Agde qui se déroulera du 29 octobre au 2 novembre 2025* ». C'est parfaitement clair. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 63 500 € à l'association APN, domiciliée à la zone technique du cap d'Agde, pour l'organisation du Salon nautique du Cap d'Agde qui se déroulera du 29 octobre au 2 novembre 2025,
- **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités d'utilisation de la subvention, les obligations de l'association et les modalités de contrôle, qui sera conclue entre la régie municipale et l'association conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- **D'AUTORISER** le Président du conseil d'exploitation de la régie à la signer
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget M4 de la régie des ports
- Que le Directeur de la régie par intérim est chargé de l'exécution de la présente délibération.

52 – Nomination d'un directeur par intérim de la régie des ports

M. le Maire.- C'est à ma demande. J'ai souhaité que suite à la délibération que nous avons prise la dernière fois et qui avait d'ailleurs suscité quelques échanges dans le cadre desquels on vous avait répondu. On vous avait dit que l'intérim serait assuré par M. HIVIN, Directeur Général des Services. J'ai voulu que soit mentionné dans la délibération qui vous est présentée justement le nom de M. HIVIN. Je veux sécuriser la procédure juridique et indiquer aussi, noir sur blanc, qu'il n'y a pas de cumul d'emplois et de rémunération. C'est dans le cadre de ses fonctions qu'il va assurer l'intérim sans qu'il ne lui soit octroyé une quelconque indemnité. C'est tout simplement bétonner et sécuriser la procédure, qu'elle ne permette pas d'interprétation désagréable.

Mme Fabienne VARESANO.- Je suis surprise, je me trompe certainement, mais j'ai vu un arrêté municipal en date du 26 mai. Si vous pouvez me porter une explication parce que sur cet arrêté je peux lire : « M. Yannick HIVIN, DGS de la ville d'Agde, est nommé directeur des ports d'Agde par intérim ».

M. le Maire.- C'est pour cela que je souhaite que nous prenions une délibération en Conseil Municipal pour officialiser et clarifier ce fait dont on a parlé la dernière fois. Je souhaite qu'on délibère pour que tout soit absolument transparent. Vous êtes d'accord ou pas d'accord, mais le fait est que M. HIVIN assurera, pour l'intérim, à ma demande, la direction des ports et je souhaite que ce soit mentionné dans la délibération. Il convient que je le nomme – et je préfère que ce soit par le biais d'une délibération – et je souhaite aussi qu'il soit mentionné, pour éviter toute interprétation décalée, qu'il n'y a pas de complément de rémunération.

Mme Fabienne VARESANO.- M. HIVIN est aujourd'hui DGS, Directeur de la régie et Directeur des ports ?

M. le Maire.- C'est la même chose.

Mme Fabienne VARESANO.- D'accord. Connaissons-nous un délai approximatif du terme de l'intérim ?

M. le Maire.- Après, il y a l'appel à candidatures.

Mme Fabienne VARESANO.- Que vous envisagez de faire... Je vous pose la question.

M. le Maire.- Oui. C'est la procédure normale. J'ai souhaité que nous passions ici pour éviter des propos qui pourraient entacher et la régularité et aussi l'honneur que nous avons tous à cœur de préserver. C'est pour cela que je dis qu'il n'y a pas de complément de rémunération et que les choses doivent être

écrites pour être bien comprises. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

À LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE : Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DESIGNER** sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Yannick HIVIN, directeur général des services de la ville d'Agde, en tant que directeur par intérim de la régie des ports,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. le Maire.- Je vous remercie. Il n'y aura pas de séance publique du Conseil Municipal au courant du mois d'août. Nous nous retrouverons en d'autres occasions durant cette période estivale. Je n'ose pas vous souhaiter de bonnes vacances puisque nous sommes tous au service de celles et ceux qui peuvent en prendre, mais je vous souhaite un bel été. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

L'entièreté de la séance est disponible sous format audio sur le site de la Ville, rubrique mairie/conseil municipal.

**Le Maire
Sébastien FREY**

**Le secrétaire de séance
Ève ESCANDE**